



**DHX MEDIA LTD.
AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 15 décembre 2016



Le 18 novembre 2016

Chers actionnaires,

En tant que société de contenu destiné aux enfants et aux familles, la mission de DHX Media est de créer et de valoriser du contenu pour les enfants qui inspire et divertit la génération du sur demande du monde entier et qui crée des liens entre les membres de cette génération. Nous sommes guidés par trois principes stratégiques clés qui nous aident à faire progresser notre entreprise et à réaliser cette mission.

Premièrement, nous produisons du contenu attrayant et de qualité supérieure pour les enfants et les familles; deuxièmement, nous distribuons notre contenu à l'échelle mondiale afin de poursuivre notre croissance dans tous les médias et sur toutes les plateformes, et troisièmement, nous valorisons notre contenu afin de développer des marques mondiales qui présentent davantage d'occasions de concessions de licences et de marchandisage.

Je suis d'avis qu'il n'y a jamais eu de période plus stimulante pour le secteur du contenu pour enfants. Toutefois, en tant qu'actionnaire, je suis conscient que le cours de notre action sur les marchés au cours de la dernière année n'a pas pleinement reflété la valeur à long terme potentielle de notre société. Nous sommes déterminés à continuer à mettre l'accent sur nos principes stratégiques, lesquels nous ont permis d'obtenir pour une autre année de solides résultats financiers. Pour l'exercice 2016, nous avons déclaré une croissance de 15 % à la fois de nos produits des activités ordinaires et de notre BAIIA, et une hausse de 42 % de notre bénéfice net par rapport à l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice 2016, nous avons également renforcé notre bilan au moyen d'un placement de titres de capitaux propres par voie de prise ferme, de même que par l'émission subséquente de billets de premier rang non garantis afin de rembourser notre dette, ce qui nous donne une plus grande latitude financière pour concrétiser d'autres occasions de croissance tant à l'interne que par voie d'acquisitions, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Comme vous le savez peut-être, DHX Media est propriétaire du plus grand catalogue indépendant de contenu pour enfants au monde, lequel a fait un bond de 7 % en 2016 pour atteindre plus de 11 800 demi-heures. Notre catalogue volumineux fait prospérer notre entreprise de distribution et chaque nouvel épisode de contenu qui y est ajouté, tant dans la catégorie des droits de propriété que dans la catégorie des droits de tiers, représente un flux potentiel de produits des activités ordinaires récurrents. Nous réalisons d'énormes économies d'échelle grâce à notre catalogue, comme le montrent nos produits des activités ordinaires tirés de la distribution, qui ont augmenté de 11 % au cours de l'exercice 2016 par rapport à l'exercice antérieur.

DHX Media est devenue un véritable guichet unique pour les services de diffusion en continu et les diffuseurs internationaux qui recherchent du contenu pour enfants. Nous offrons d'excellentes émissions de télévision destinées aux filles et aux garçons dans chaque groupe démographique, depuis les enfants d'âge préscolaire jusqu'aux adolescents.

TORONTO

Queen's Quay Terminal
207 Queens Quay W.
Suite 550
Toronto, ON M5J 1A7
+1 416-363-8034

HALIFAX

1478 Queen Street
2nd Floor
Halifax, NS B3J 2H7
+1 902-423-0260

LOS ANGELES

Sunset Media Center
6255 West Sunset Blvd.
Suite 800
Hollywood, CA 90028
+1 323-790-8840

VANCOUVER

190 Alexander Street
6th Floor
Vancouver, BC V6A 1B5
+1 604-684-2363

LONDRES

1 Queen Caroline Street
2nd Floor
London, W6 9HQ, UK
+44 20-8563-6400



Au cours des dernières années, la croissance dans les médias a été alimentée par les nouvelles plateformes de diffusion en continu que le public a privilégiées pour visualiser du contenu par rapport aux médias de diffusion. Au cours des prochaines années, nous nous attendons à ce que la diffusion en continu à l'échelle mondiale continue d'obtenir la faveur du public, tant pour ce qui est de la vidéo sur demande avec abonnement (« VSDA ») que de la vidéo sur demande financée par la publicité (« VSDP »).

À cette fin, en avril dernier, nous avons lancé le réseau multiplateformes pour les jeunes *Wildbrain*, notre réseau de marque virtuel de plus de 350 chaînes pour enfants sur YouTube. Pour 2016, les produits des activités ordinaires bruts de *Wildbrain* ont augmenté de 53 % par rapport à l'année précédente, passant à plus de 18 millions de dollars. Le potentiel de *Wildbrain* nous semble énorme tout comme celui de l'espace VSPD en général qui est en pleine évolution, alors que le contenu pour enfants se consomme de plus en plus sur un appareil mobile, un téléphone intelligent ou une tablette électronique.

L'émission *Les Télétubbies*, propriété phare dans le cadre de la stratégie de DHX Media de créer des marques mondiales, continue de réaliser d'excellents résultats et prend de l'élan à l'échelle internationale avec plus de 85 contrats portant sur des produits de consommation, 23 contrats de diffusion pour notre nouvelle série et un nouveau contrat de VSDA avec Amazon Prime Video au Royaume-Uni. En outre, des partenariats stratégiques conclus avec Mattel et Iconix viennent s'ajouter à notre portefeuille de marques afin de soutenir la croissance à long terme par la participation à des flux des produits des activités ordinaires multiples.

Cette année, DHX Media a souligné son 10^e anniversaire sur les marchés publics. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis notre premier appel public à l'épargne en 2006. Bien que nous soyons très reconnaissants envers nos actionnaires et notre conseil d'administration pour leur appui cette année, rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement et la créativité de nos quelque 1 300 employés situés partout dans le monde. Nous avons la chance de bâtir l'avenir de cette entreprise avec une équipe extrêmement talentueuse et portée vers l'avenir.

Veuillez agréer, chers actionnaires, nos sentiments les meilleurs.

Le chef de la direction,

Dana Landry

TORONTO

Queen's Quay Terminal
207 Queens Quay W.
Suite 550
Toronto, ON M5J 1A7
+1 416-363-8034

HALIFAX

1478 Queen Street
2nd Floor
Halifax, NS B3J 2H7
+1 902-423-0260

LOS ANGELES

Sunset Media Center
6255 West Sunset Blvd.
Suite 800
Hollywood, CA 90028
+1 323-790-8840

VANCOUVER

190 Alexander Street
6th Floor
Vancouver, BC V6A 1B5
+1 604-684-2363

LONDRES

1 Queen Caroline Street
2nd Floor
London, W6 9HQ, UK
+44 20-8563-6400

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires	5
Circulaire d'information de la direction	7
À propos de la présente circulaire	7
Sollicitation de procurations	8
Nomination des fondés de pouvoir	8
Révocation des procurations	10
Vote par procuration	10
Actions avec droits de vote	10
Ordre du jour de l'assemblée	13
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction	20
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	39
Déclaration des pratiques en matière de gouvernance	46
Assurance et indemnisation des administrateurs et des dirigeants	52
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	53
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	53
Dispense des obligations en matière d'offre publique d'achat et de règles du système d'alerte	53
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	54
Renseignements complémentaires	54
Approbation des administrateurs	54
Annexe A - Résolution relative au régime d'options d'achat d'actions	55
Annexe B - Régime d'option d'achat d'actions modifié et mis à jour	56
Annexe C - Mandat du conseil d'administration	70

DHX MEDIA LTD.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 15 décembre 2016

L'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (i) d'actions ordinaires avec droit de vote (les « **actions ordinaires avec droit de vote** »); (ii) d'actions avec droit de vote variable (les « **actions avec droit de vote variable** » et, avec les actions ordinaires avec droit de vote, les « **actions avec droit de vote** »), et (iii) d'actions privilégiées avec droit de vote variable (les « **actions PDVV** » et, avec les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable, les « **actions** ») du capital de DHX Media Ltd. (la « **Société** » ou « **DHX** ») aura lieu à l'Hôtel Omni King Edward, au 37 King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9, le 15 décembre 2016, à 10 h 30 (heure de Toronto), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, avec le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'exercice à venir;
3. reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral figure à l'annexe A de la présente circulaire) approuvant les modifications du régime d'options d'achat d'actions de la Société et les options non attribuées aux termes de ce régime;
5. traiter toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le détail des points à l'ordre du jour de l'assemblée est donné dans la circulaire ci-jointe.

Si vous êtes un porteur d'actions inscrit, vous êtes prié de remplir, de signer et de dater le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, que vous soyez ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Tous les documents désignant un fondé de pouvoir qui doivent être utilisés à l'assemblée doivent être déposés auprès de Computershare, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto) le 13 décembre 2016, soit l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de la tenue de celle-ci, et les documents désignant un fondé de pouvoir qui doivent être utilisés à la reprise de l'assemblée doivent être déposés au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment fixé pour la reprise de l'assemblée ou auprès du président de la reprise de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de la tenue de celle-ci.

Si vous êtes un porteur d'actions non-inscrit (par exemple, si vous détenez des actions dans un compte tenu auprès d'un courtier ou d'un autre intermédiaire), vous devriez suivre la procédure de vote décrite dans le formulaire d'instructions de vote ou dans tout autre document qui accompagne la circulaire, ou vous devriez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour obtenir de l'information sur la façon d'exercer vos droits de vote.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 10 novembre 2016 la date de clôture des registres aux fins de l'établissement des porteurs d'actions qui ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée. Toute personne qui n'était pas un porteur d'actions et qui a acquis des actions après la date de clôture des registres n'aura pas le droit d'être convoquée à l'assemblée ni d'exercer ses droits de vote à l'égard de ces actions à l'assemblée.

Aux fins de l'assemblée, les actions avec droit de vote conféreront à leurs porteurs un droit de vote pour chaque action avec droit de vote détenue, sous réserve des restrictions en matière de droits de vote et des rajustements rattachés aux actions avec droit de vote variable, tel qu'il est décrit à la rubrique « Actions avec droits de vote » de la circulaire d'information de la direction de la Société ci-jointe. Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, correspondront, au total, à non moins de 1 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société, sous réserve des rajustements rattachés aux actions PDVV. Le porteur des actions PDVV, chef de la direction de la Société, Dana Landry, a conclu une convention des actionnaires aux termes de laquelle, notamment, il a convenu de ne pas accorder de procuration ni aucun autre droit de vote relativement aux actions PDVV, sauf à un représentant de la Société désigné par le conseil

d'administration. Des renseignements additionnels concernant les actions PDVV se trouvent à la rubrique « Actions avec droits de vote » de la circulaire d'information de la direction de la Société ci-jointe.

Par ordre du conseil d'administration de DHX Media Ltd.

(signé) « *Mark Gosine* »

Vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire

DHX MEDIA LTD.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

DANS LE CADRE DE

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 15 décembre 2016

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est transmise par la direction de DHX Media Ltd. (la « **Société** » ou « **DHX** ») à tous les porteurs (les « **actionnaires** ») (i) d'actions ordinaires avec droit de vote (les « **actions ordinaires avec droit de vote** »); (ii) d'actions avec droit de vote variable (les « **actions avec droit de vote variable** » et, avec les actions ordinaires avec droit de vote, les « **actions avec droit de vote** »), et (iii) d'actions privilégiées avec droit de vote variable (les « **actions PDVV** » et, avec les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable, les « **actions** »), accompagnée d'un avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et des documents requis pour voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires. La circulaire a pour objet :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée, en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous demander d'autoriser le président-directeur du conseil de DHX (ou son remplaçant) à voter en votre nom conformément aux directives indiquées dans le formulaire de procuration;
- de vous informer des questions qui seront traitées à l'assemblée;
- de vous fournir des renseignements importants afin de vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Des renseignements additionnels sur DHX peuvent être obtenus en consultant le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com et le Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System (« **EDGAR** ») à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml. L'information financière de DHX est présentée dans les états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion de DHX (le « **rapport de gestion** ») pour son plus récent exercice financier clos et sa plus récente période intermédiaire close. Les actionnaires peuvent communiquer avec DHX afin d'obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de DHX en faisant parvenir un courriel à cet effet à l'adresse info@dhxmedia.com.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de DHX et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par DHX et ses filiales seront acquittés par DHX et ses filiales.

À moins d'indication contraire aux présentes, tous les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire et le formulaire de procuration (le « formulaire de procuration ») qui l'accompagne vous sont fournis dans le cadre de la sollicitation, par la direction de DHX, de procurations à utiliser à l'assemblée. On prévoit que la sollicitation sera faite principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, les dirigeants ou les employés de DHX peuvent également solliciter des procurations, sans rémunération additionnelle, en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'annonces. Les frais liés à la sollicitation seront acquittés par DHX.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de DHX. **Chaque actionnaire a le droit de désigner en tant que fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être elle-même un actionnaire) autre que les personnes désignées par la direction de DHX dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** Pour exercer ce droit, l'actionnaire peut inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou encore remplir un autre formulaire de procuration.

La personne ou l'entité dont le nom figure dans les livres ou dans les dossiers de DHX en tant que porteur d'actions est un actionnaire inscrit. Un actionnaire non inscrit est un propriétaire véritable d'actions dont les actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une agence de compensation et de dépôt dont un intermédiaire est un adhérent).

Actionnaires inscrits

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions dont il est propriétaire de l'une de deux manières, soit en personne à l'assemblée ou par procuration. Un actionnaire inscrit qui souhaite exercer en personne ses droits de vote à l'assemblée ne devrait pas remplir ni retourner le formulaire de procuration inclus dans la présente circulaire. Les actionnaires inscrits qui choisissent d'assister à l'assemblée verront leurs voix enregistrées et comptabilisées à l'assemblée. Un actionnaire inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée ou qui ne souhaite pas voter en personne devrait remplir en bonne et due forme et remettre le formulaire de procuration, et les droits de vote afférents aux actions représentées par sa procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions indiquées dans le formulaire de procuration ou à l'occasion de tout scrutin qui peut être tenu à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Un actionnaire inscrit doit soumettre sa procuration par la poste en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration et en le retournant dans l'enveloppe fournie ou autrement à l'attention de Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (« **Computershare** »).

Pour être valide, une procuration doit être reçue par Computershare au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto), le 13 décembre 2016, ou, en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

Actionnaires non inscrits

Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont d'une grande importance pour bon nombre d'actionnaires étant donné qu'un grand nombre d'entre-eux ne détiennent pas leurs actions avec droit de vote en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions avec droit de vote en leur nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de DHX comme porteurs inscrits des actions avec droit de vote seront reconnues et pourront être exécutées à l'assemblée. Si les actions avec droit de vote sont énumérées dans un relevé de compte fourni par un courtier à l'actionnaire, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de DHX. Ces actions avec droit de vote seront vraisemblablement inscrites au nom du courtier ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la vaste majorité des actions sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote détenues par des courtiers, leurs mandataires ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions de l'actionnaire véritable. Il est interdit aux courtiers, à leurs mandataires ou à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote pour leurs clients sans avoir obtenu d'instructions précises. **Par conséquent, tous les actionnaires véritables devraient s'assurer que leurs instructions de vote ont été communiquées à la personne appropriée dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Les règlements applicables exigent que les courtiers en valeurs mobilières sollicitent des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque courtier possède ses propres procédures d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour à ses clients. Les actionnaires véritables devraient suivre attentivement ces procédures et ces instructions afin de veiller à ce que les droits de vote afférents à leurs actions avec droit de vote soient exercés à l'assemblée. Dans certains cas, le formulaire de procuration qui est fourni à l'actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire de celui-ci) est identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits. L'objet de ce formulaire de procuration se limite toutefois à fournir des instructions à l'actionnaire inscrit (à savoir le courtier ou son mandataire) sur la façon de voter au nom de l'actionnaire véritable. La plupart des courtiers canadiens délèguent désormais la tâche d'obtenir les instructions relatives à l'exercice des droits de vote auprès des clients à Broadridge Investor Communications (« **Broadridge** »). Broadridge produit habituellement un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») lisible par une machine qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de le remplir et de le lui retourner directement. Les actionnaires véritables peuvent plutôt communiquer avec Broadridge au numéro de téléphone sans frais afin d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions avec droit de vote ou visiter le service de vote par procuration en ligne de Broadridge (www.proxyvotecanada.com) afin d'y soumettre leurs instructions de vote. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions reçues et communique les instructions relatives à l'exercice des droits de vote afférents aux actions avec droit de vote devant être représentées à l'assemblée. **Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote directement à l'assemblée; il doit plutôt retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge (conformément aux procédures énoncées sur le formulaire remis par cette dernière) dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée, pour que les droits de vote afférents à ces actions avec droit de vote soient exercés à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote afférents aux actions avec droit de vote que vous détenez par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.**

Il existe deux types d'actionnaires véritables : ceux qui s'opposent à ce que l'émetteur des titres dont ils sont propriétaires connaisse leur identité (soit, les « **propriétaires véritables opposés** » ou les « **PVO** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu de l'émetteur des titres dont ils sont propriétaires (soit, les « **propriétaires véritables non opposés** » ou les « **PVNO** »). Sous réserve des dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), un émetteur peut obtenir une liste de ses PVNO auprès d'intermédiaires par l'intermédiaire de son agent des transferts. Aux termes du Règlement 54-101, un émetteur peut obtenir et utiliser une liste de ses PVNO en vue de distribuer des documents concernant des procurations directement à ces propriétaires véritables non opposés.

DHX a décidé de se prévaloir des dispositions du Règlement 54-101 aux termes desquelles elle est autorisée à remettre des documents liés aux procurations directement à ses PVNO. Par conséquent, chaque PVNO de DHX peut s'attendre à recevoir un FIV pouvant être lu par un ordinateur de la part de Computershare, plutôt que de la part de Broadridge, tel qu'il est décrit ci-dessus. Veuillez remplir et retourner ce FIV à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur. Les droits de vote peuvent également être exercés par téléphone ou en ligne, comme il est indiqué plus en détail dans le FIV. Les instructions quant aux procédures de vote par téléphone ou en ligne sont énoncées dans le FIV. Computershare compilera les résultats des FIV reçus des PVNO de DHX et donnera des instructions appropriées à l'assemblée concernant les actions représentées par les FIV qu'elle aura reçus.

Les PVO de DHX peuvent s'attendre à ce que Broadridge, leur courtier ou les mandataires de ceux-ci communiquent avec eux de la façon indiquée précédemment.

Même si un actionnaire véritable peut ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions avec droit de vote inscrites au nom de son courtier, un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote à ce titre. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à leurs actions avec droit de vote à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration qui leur est fourni et retourner le formulaire rempli à leur courtier (ou au mandataire de celui-ci) conformément aux instructions transmises par ce courtier.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remettant un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit au siège social de la Société, au 1478 Queen Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2H7, au plus tard à 17 h (heure d'Halifax), le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou, en cas d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure d'Halifax), le dernier jour ouvrable précédant le jour de la reprise de l'assemblée, ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant le début de l'assemblée. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration de toute autre façon permise par la loi. Un actionnaire véritable peut révoquer des instructions de vote en remettant un avis écrit à cet effet à l'intermédiaire auquel les instructions ont été données. Les actionnaires véritables devraient se reporter à leur FIV pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de révoquer des instructions de vote. Tout avis de révocation doit être remis à l'intermédiaire dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée afin que l'intermédiaire puisse traiter la révocation.

VOTE PAR PROCURATION

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu, les personnes désignées par la direction de DHX dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en leur faveur, ou s'abstiendront de le faire, conformément aux instructions données. Si un choix est précisé à l'égard d'une question qui doit être soumise à l'assemblée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence d'instructions à l'égard d'une question, les droits de vote afférents aux actions seront exercés de la façon prévue dans le formulaire.**

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et à l'égard d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date de la présente circulaire, la direction de DHX n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucun nouveau sujet devant être soumis à l'assemblée. Si toutefois des modifications devaient être apportées à l'une des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, ou que d'autres questions qui ne sont pas connues de la direction étaient dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées par la direction de DHX dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en leur faveur selon leur meilleur jugement.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en assistant et en votant à l'assemblée seront tenus de remplir une déclaration sur le statut canadien de façon à ce que DHX puisse respecter les restrictions imposées par ses clauses de prorogation (au sens donné à ce terme ci-après) et le décret d'instructions (au sens donné à ce terme ci-après) en matière de propriété de ses actions avec droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à celles-ci. Si un actionnaire ne remplit pas cette déclaration ou si DHX ou Computershare juge qu'un actionnaire a faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions avec droit de vote représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, cet actionnaire sera réputé être un non-Canadien aux fins de l'exercice des droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit.

ACTIONS AVEC DROITS DE VOTE

Résumé de la structure du capital-actions de la Société

Les clauses de prorogation de la Société, dans leur version modifiée, (les « **clauses de prorogation** ») prévoient certaines restrictions à l'égard de la propriété des actions avec droit de vote de la Société qui ont été adoptées afin de faciliter la conformité aux exigences juridiques liées à la propriété et au contrôle des entreprises de radiodiffusion par des Canadiens qui sont formulées dans un décret d'instructions (le « **décret d'instructions** ») du gouverneur en conseil (c.-à-d., le cabinet du gouvernement fédéral canadien) à l'intention du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (le « **CRTC** ») en vertu des pouvoirs établis dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « **Loi sur la radiodiffusion** »). Aux termes du décret d'instructions, les non-Canadiens sont autorisés à détenir en propriété et à contrôler, directement ou indirectement, jusqu'à 33 ⅓ % des actions avec droit de vote et jusqu'à 33 ⅓ % des droits de vote d'une société de portefeuille détenant une filiale d'exploitation en propriété véritable titulaire de licence en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Cette restriction s'applique à DHX étant donné que sa filiale en propriété exclusive, DHX Television Ltd. (« **DHX Television** »), détient trois licences de diffusion accordées par le CRTC qui sont nécessaires pour que DHX Television puisse exploiter ses entreprises de radiodiffusion.

Les modalités en matière de droit de vote et autres modalités qui s'appliquent aux actions de la Société, telles qu'elles sont résumées ci-après aux rubriques « Actions ordinaires avec droit de vote », « Actions avec droit de vote variable » et « Actions privilégiées avec droit de vote variable », sont prévues afin de faciliter la conformité de la Société aux règles en matière de propriété par des Canadiens prévues aux termes du décret d'instructions.

Actions ordinaires avec droit de vote

En date du 10 novembre 2016, 108 822 800 actions ordinaires avec droit de vote de DHX étaient émises et en circulation.

Les modalités des actions ordinaires avec droit de vote prévoient que chaque action ordinaire avec droit de vote sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote variable, sans qu'aucune autre mesure ne soit prise par la Société ou le porteur, si cette action ordinaire avec droit de vote est détenue en propriété ou contrôlée par une personne qui n'est pas un Canadien ou devient la propriété ou passe sous le contrôle d'une telle personne.

Chaque action ordinaire avec droit de vote confère à son porteur un droit de vote, non cumulatif, à l'égard de chacune des questions soumises à l'assemblée.

Actions avec droit de vote variable

En date du 10 novembre 2016, 25 018 662 actions avec droit de vote variable de DHX étaient émises et en circulation.

Chaque action avec droit de vote variable émise et en circulation sera automatiquement convertie en une action ordinaire avec droit de vote, sans qu'aucune autre mesure ne soit prise par la Société ou le porteur, (i) si l'action avec droit de vote variable est détenue en propriété ou contrôlée par un Canadien ou devient la propriété ou passe sous le contrôle d'une telle personne, ou (ii) si les dispositions prévues dans la Loi sur la radiodiffusion ou promulguées en vertu de celle-ci relativement aux restrictions en matière de propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions similaires dans la législation applicable.

Chaque action avec droit de vote variable confère à son porteur un droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises à l'assemblée. Les actions avec droit de vote variable confèrent un droit de vote par action détenue, sauf lorsque (i) le nombre de droits de vote pouvant être exercés à l'égard de toutes les actions avec droit de vote variable émises et en circulation est supérieur à 33 ⅓ % du nombre total de droits de vote pouvant être exercés à l'égard de toutes les actions avec droit de vote variable, les actions ordinaires avec droit de vote et les actions PDVV émises et en circulation (ou tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société le statut de « Canadien » en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou de tout règlement ou décret pris aux termes de celle-ci), ou (ii) le nombre total de droits de vote exercés par les porteurs d'actions avec droit de vote variable, ou pour leur compte, à une assemblée à l'égard de toute question pour laquelle un vote doit être tenu est supérieur à 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société le statut de « Canadien » en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou de tout règlement ou décret pris aux termes de celle-ci) du nombre total des droits de vote pouvant être exercés à l'assemblée.

Si l'un des seuils susmentionnés est dépassé à tout moment, le nombre de droits de vote rattachés à chaque action avec droit de vote variable diminuera automatiquement sans autre mesure ou formalité. Dans les circonstances indiquées à la clause (i) du paragraphe ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent pas conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société le statut de « Canadien » en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou de tout règlement ou décret pris aux termes de celle-ci) de la totalité des droits de vote rattachés au nombre total d'actions avec droit de vote variable, d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions PDVV de la Société émises et en circulation. Dans les circonstances indiquées à la clause (ii) du paragraphe ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent pas, en ce qui a trait à l'assemblée, conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société le statut de « Canadien » en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou de tout règlement ou décret pris aux termes de celle-ci) du nombre total des droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée des actionnaires.

Actions privilégiées avec droit de vote variable

En date du 10 novembre 2016, 100 000 000 d'actions PDVV de DHX étaient émises et en circulation.

Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, seront rajustés automatiquement de sorte que ceux-ci, avec les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote (établis selon les demandes de renseignements

que DHX a présentées aux porteurs d'actions avec droit de vote et de titres de dépôt), correspondent à 55 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions du capital de DHX. Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, correspondront, au total, à non moins de 1 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions du capital de DHX.

Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, seront établis en fonction du niveau de propriété des actions avec droit de vote constaté par le conseil d'administration de DHX (le « **conseil** ») au moyen du processus de surveillance aux termes des procédures d'exploitation spéciales (comme ce terme est défini et précisé à la rubrique « Procédures d'exploitation spéciales et déclarations »). À l'heure actuelle, la Société surveille le niveau de propriété des actions avec droit de vote variable en recueillant de l'information (i) sur les actionnaires inscrits auprès de Computershare, son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, et (ii) sur les actionnaires véritables auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (la « **CCDV** ») et la Depository Trust Company (la « **DTC** ») aux États-Unis. Si aucune réponse n'est reçue d'un courtier ou d'un autre intermédiaire de marché, les actions ou les titres de dépôt qui seront détenus par ce courtier ou cet autre intermédiaire de marché seront réputés être des actions avec droit de vote variable. Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie pour une assemblée des actionnaires, seront établis une fois que le niveau de propriété des actions avec droit de vote aura été établi au moyen de ce processus de surveillance.

Toutes les actions PDVV émises et en circulation sont actuellement détenues par Dana Landry, chef de la direction de DHX. M. Landry, à titre d'unique porteur des actions PDVV, a conclu une convention des actionnaires avec la Société (la « **convention du porteur d'actions PDVV** ») aux termes de laquelle M. Landry (i) s'est engagé à ne pas transférer d'actions PDVV, en totalité ou en partie, si le conseil détermine qu'il est dans l'intérêt véritable de DHX de permettre à DHX d'être admissible à des crédits d'impôt ou à des programmes incitatifs gouvernementaux, sauf avec le consentement écrit préalable du conseil; (ii) a accordé à DHX le droit unilatéral d'exiger le transfert des actions PDVV, en tout temps et à l'occasion, en totalité ou en partie, à une personne désignée par le conseil, et (iii) a accordé à DHX une procuration l'habilitant à effectuer tout transfert envisagé par la convention du porteur d'actions PDVV. Le conseil de la Société n'approuvera pas ni n'exigera un transfert à moins d'obtenir d'abord le consentement de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et la convention du porteur d'actions PDVV ne peut être modifiée ou résiliée ou faire l'objet d'une renonciation sans le consentement préalable de la TSX.

Procédures d'exploitation spéciales et déclarations

DHX a adopté des procédures d'exploitation spéciales (les « **procédures d'exploitation spéciales** ») pour surveiller la propriété d'actions et s'assurer que le registre des actionnaires à l'égard de chaque catégorie d'actions avec droit de vote est à jour en tout temps, et pour faciliter le respect, par la Société, de ses clauses de prorogation et des lois, règlements et règles applicables, y compris à l'égard de la propriété et du contrôle d'actions par des Canadiens. Au Canada, les procédures d'exploitation spéciales sont administrées par Computershare et, aux États-Unis, elles sont administrées par Computershare Trust Company, N.A., qui est membre de son groupe. Aux termes des procédures d'exploitation spéciales, les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en assistant et en votant à l'assemblée seront tenus de remplir une déclaration sur le statut canadien de façon à ce que DHX puisse respecter les restrictions imposées par ses clauses de prorogation et le décret d'instructions en matière de propriété de ses actions avec droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à celles-ci. Si un actionnaire ne remplit pas cette déclaration ou si DHX ou Computershare juge qu'un actionnaire a faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions avec droit de vote représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, cet actionnaire sera réputé être un non-Canadien aux fins de l'exercice des droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire inscrit.

Quorum

Le quorum à l'assemblée est constitué d'au moins deux personnes présentes, chacune étant un porteur d'actions ordinaires ou un fondé de pouvoir, qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % du nombre total d'actions émises et en circulation de DHX pouvant exercer des droits de vote à l'assemblée.

Date de clôture des registres

Le conseil de la Société a fixé au 10 novembre 2016 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour l'assemblée. Les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux à cette date seront autorisés à exercer les droits de vote afférents aux actions immatriculées en leur nom à l'égard de chacune des questions soumises à l'assemblée. Sous réserve de tout rajustement applicable aux termes des droits de vote rattachés à chaque catégorie d'actions qui est

décrite ci-dessus, lors d'un vote à mains levées, chaque actionnaire et fondé de pouvoir présent en personne disposent d'une voix et, dans le cadre d'un scrutin, chaque actionnaire et fondé de pouvoir disposent d'une voix par action à l'égard de laquelle il est l'actionnaire ou le fondé de pouvoir.

Actionnaires principaux

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de DHX, les seules personnes physiques ou morales ou autres entités qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote en circulation, ou qui exercent un contrôle sur ceux-ci, sont les suivantes :

Actions avec droit de vote variable		
Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions avec droit de vote détenues	Pourcentage des actions avec droit de vote en circulation ⁽²⁾
Fine Capital Partners	24 152 400 ⁽¹⁾	18,05 %

(1) Nombre d'actions avec droit de vote détenues, tel qu'il a été déterminé en fonction de la déclaration mensuelle déposée par les porteurs de titres pour la période close le 31 juillet 2016 en vertu de la partie 4 du Règlement 62-103

(2) Calculé en fonction des actions avec droit de vote de DHX en circulation au 10 novembre 2016 qui totalisaient 133 841 462

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date de la présente circulaire, la seule personne physique ou morale ou autre entité qui était propriétaire véritable, direct ou indirect, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions PDVV en circulation, ou qui exerçait un contrôle sur ceux-ci, était la suivante :

Actions privilégiées avec droit de vote variable		
Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions PDVV détenues	Pourcentage des actions PDVV en circulation
Dana Landry	100 000 000	100 %

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration a établi le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à neuf. Chaque administrateur demeurera en fonction, sous réserve des dispositions des règlements de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé.

Le conseil recommande que les actionnaires votent « **EN FAVEUR** » de l'élection de chacun de ses candidats au poste d'administrateur auprès de la Société pour exercer leurs fonctions à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'élection de chacun des candidats au poste d'administrateur dont les noms figurent ci-après, chacun d'entre eux occupant le poste d'administrateur depuis la date indiquée au regard de son nom ci-après.** Chaque candidat a indiqué qu'il consentait à être nommé dans la présente circulaire et à agir en qualité d'administrateur s'il était élu à ce poste. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés sera dans l'incapacité de remplir son mandat ou refusera de le faire, mais si une telle éventualité devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote représentées par les procurations dûment signées, à leur appréciation, en faveur d'un autre candidat.

Politique relative à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique relative à la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs qui s'appliquera à chaque assemblée des actionnaires à laquelle se tiendra une élection d'administrateurs sans opposition. Conformément à cette politique, si le nombre d'abstentions de vote à l'égard d'un candidat à un poste d'administrateur en particulier est supérieur au nombre de voix qu'il a obtenues, ce candidat sera tenu de remettre sa démission au président du conseil et ce, sans délai après la tenue de l'assemblée des actionnaires applicable. Après la réception de la démission, le comité de gouvernance et de mise en candidature de la Société (le « **comité de gouvernance** ») examinera si la démission doit être acceptée ou refusée et fera une recommandation à cet égard au conseil. Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée des

actionnaires applicable, le conseil rendra publique sa décision d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur pertinent, y compris les raisons du rejet de la démission, s'il y a lieu, et il publiera un communiqué de presse afin de présenter cette décision à la TSX et, s'il y a lieu, à toute autre bourse de valeurs pertinente à la cote de laquelle les actions avec droit de vote de la Société sont inscrites. En l'absence de circonstances extraordinaires, le conseil acceptera la démission. L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne sera autorisé à participer à aucune réunion du conseil ou du comité de gouvernance à laquelle sa démission est mise en délibéré. Une copie de la politique relative à la majorité des voix peut être consultée sur le site Web de DHX (en anglais) à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance ».

Candidats à un poste d'administrateur

Le tableau ci-après présente des renseignements sur chacun des candidats au poste d'administrateur, notamment le nombre d'actions ordinaires avec droit de vote dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles lui-même ou une personne avec qui il a un lien ou encore un membre du même groupe que lui, exerce un contrôle à la date de la présente circulaire. Les renseignements sur les actions avec droit de vote détenues en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle est exercé, qui ne sont pas connus de DHX, ont été transmis par les administrateurs eux-mêmes, individuellement.

Administrateurs			
Nom et lieu de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis	Actions avec droit de vote
ELIZABETH BEALE ⁽³⁾⁽⁴⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	Administratrice de sociétés	12 novembre 2014	3 000
DAVID C. COLVILLE ⁽²⁾⁽³⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	Président de DC Communications Consulting Ltd.	16 mai 2014	1 000
MICHAEL PATRICK DONOVAN ⁽¹⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	Président-directeur du conseil de DHX (anciennement, chef de la direction) / Administrateur de sociétés	12 février 2004	5 011 862
DEBORAH DRISDELL ⁽¹⁾⁽²⁾ Montréal (Québec), Canada	Président de Drisdell Consulting ⁽⁶⁾	16 décembre 2015	1 000
DANA SEAN LANDRY Toronto (Ontario), Canada	Chef de la direction (anciennement, chef de l'exploitation) de DHX	23 septembre 2014	447 960
D. GEOFFREY MACHUM ⁽⁴⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	Avocat, Stewart McKelvey	16 mai 2014	104 944
ROBERT G. C. SOBEY ⁽²⁾ New Glasgow (Nouvelle-Écosse), Canada	Administrateur de sociétés	16 décembre 2010	620 000
CATHERINE TAIT ⁽¹⁾ New York (New York), États-Unis	Présidente de Duopoly Inc. et présidente du conseil de iThentic Inc.	15 décembre 2014	4 598
DONALD ARTHUR WRIGHT ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Toronto (Ontario), Canada	Président et chef de la direction de The Winnington Capital Group Inc.	9 janvier 2006	343 535

(1) Membre du comité de financement des productions

(2) Membre du comité des ressources humaines et de rémunération

(3) Membre du comité d'audit

(4) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature

(5) Administrateur principal de la Société

DHX n'a pas mis sur pied de comité exécutif. Le texte qui suit présente la principale occupation ou activité ou le principal emploi de chacun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ainsi que d'autres renseignements biographiques. À moins d'indication contraire ci-après, chacun des administrateurs de la Société occupe les fonctions principales actuelles indiquées depuis plus de cinq ans ou occupait un autre poste au sein de DHX ou de l'organisation (ou de son prédécesseur) auprès de laquelle il assume actuellement ses fonctions principales.

Elizabeth Beale, administratrice indépendante et non membre de la direction de DHX, est une économiste qui a été conseillère aux plus hauts paliers du gouvernement et de l'industrie tout au long de sa carrière. Elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction du Conseil économique des provinces de l'Atlantique de 1996 à 2015. Auparavant, elle a travaillé pendant 10 ans à titre d'économiste consultante et a été économiste en chef du CÉPA de 1981 à 1986. M^{me} Beale a été chercheuse associée et conférencière à la faculté de journalisme de l'Université King's College de 1981 à 1991 et administratrice de l'Université Dalhousie de 2000 à 2009. Elle a eu une association de longue date pendant les années 1985 à 1999, à titre d'administratrice et de présidente du conseil, avec la Human Resource Development Association. Elle est actuellement membre du Conseil national de la statistique et administratrice de Wawanesa Assurance, d'Invest Nova Scotia et de Calcul Canada. M^{me} Beale est née à Édimbourg, en Écosse et vit à Halifax, en Nouvelle-Écosse depuis 1975. Elle est diplômée de l'Université de Toronto (B.A., 1973) et de l'Université Dalhousie (maîtrise en économie, 1978).

David Colville, ingénieur, administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX, est président de DC Communications Consulting Ltd, et ancien conseiller et vice-président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »). M. Colville a travaillé dans le secteur des télécommunications de 1970 à 1980 chez Bell Canada et Maritime Tel. & Tel. De 1980 à 1990, M. Colville a occupé le poste de directeur principal, Politique en matière de communications, auprès du Department of Transportation and Communications de la Nouvelle-Écosse. De 1990 à 2004, il a été conseiller et vice-président (à partir de 1995) du CRTC, période pendant laquelle il était chargé de l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence et de la dispense de la programmation par Internet de la réglementation en matière de radiodiffusion. M. Colville est l'un des membres fondateurs du conseil d'administration de Nova Scotia Film Development Corp. et de Nova Scotia Educational Television Service.

Michael Patrick Donovan, administrateur membre de la direction de DHX, est également président-directeur du conseil de la Société. Le travail de M. Donovan au sein de l'industrie des films et de la télévision a été reconnu par de nombreux prix qui lui ont été décernés, notamment un oscar pour le film documentaire *Bowling à Columbine*. M. Donovan était chef de la direction de DHX à partir de sa fondation en 2006 jusqu'en août 2014. Il est l'un des cofondateurs de Salter Street Films, dont il était aussi président du conseil et chef de la direction. Cette société a été acquise par Alliance Atlantis en 2001. M. Donovan est membre du conseil consultatif national de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et est l'ancien président du conseil des fiduciaires du Nova Scotia College of Art and Design (NSCAD). M. Donovan est l'un des créateurs de *This Hour Has 22 Minutes*, l'une des séries humoristiques qui passe depuis le plus longtemps à la télévision au Canada; et il a été le producteur et l'un des créateurs du long métrage primé à plusieurs reprises, *J'ai serré la main du diable*. Il est titulaire d'un B.A (1974), d'un baccalauréat en droit (1977) et d'un doctorat honorifique en droit (2004) de l'Université Dalhousie.

Deborah Drisdell, administratrice indépendante et non membre de la direction de DHX, est actuellement présidente de Drisdell Consulting et elle compte plus de 25 années d'expérience dans l'industrie des films et de la télévision au Canada. Auparavant, M^{me} Drisdell a occupé les postes de directrice générale, Accessibilité et entreprises numériques (de 2006 à 2015), et de directrice, Planification stratégique et relations avec le gouvernement auprès de l'Office national du film du Canada (l'« ONF »), période au cours de laquelle elle était chargée d'amener l'ONF à l'ère numérique au niveau de la distribution de contenu grâce à sa plateforme primée, ONF.ca, et à l'expansion du réseau mobile. Avant d'œuvrer au sein de l'ONF, M^{me} Drisdell a été présidente de Drisdell Consulting où elle fournissait des conseils stratégiques à des clients du secteur public et du secteur privé au Canada et à l'échelle internationale. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction auprès d'organisations médiatiques, notamment Sextant Entertainment Group et Téléfilm Canada.

Dana Sean Landry, CPA, CA, administrateur membre de la direction de DHX, est également chef de la direction de la Société. Auparavant, M. Landry a été chef des finances de DHX à partir de sa fondation jusqu'en juillet 2014. Avant de se joindre à DHX, il a été chef des finances, directeur général et secrétaire de SolutionInc Technologies Limited de 2003 à 2006, société ouverte du secteur de la technologie dont les titres sont négociés à la Bourse de croissance de la TSX. Avant d'entrer au service de SolutionInc, M. Landry a été conseiller financier pour Collideascope Digital Productions Inc., société de production de nouveaux médias et de télévision intégrée, et président et chef des finances d'imX Communications Inc., société de production de longs métrages, de films de la semaine et d'émissions de télévision. M. Landry a débuté sa carrière chez Doane Raymond, comptables agréés (maintenant Grant Thornton s.r.l.), avant d'entrer au

service de PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l où il a joué un rôle actif dans la réalisation du premier appel public à l'épargne de Salter Street Films. M. Landry est comptable professionnel agréé et membre en règle de l'Institute of Chartered Accountants de la Nouvelle-Écosse et est titulaire d'un B.A.A. de l'Université Acadia (1993).

D. Geoffrey Machum, c.r., IAS.A, administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX, est associé principal du bureau d'Halifax de Stewart McKelvey, cabinet d'avocats canadien de premier plan des provinces de l'Atlantique. Il est président du conseil de direction du cabinet et a siégé à son comité de gouvernance et des ressources humaines. Il a également été l'associé chargé du marketing stratégique du cabinet. Il est reconnu dans les publications juridiques de ses pairs à l'échelle nationale à titre de praticien hors pair dans ses domaines de spécialisation, notamment les domaines de la responsabilité des administrateurs et dirigeants et de la gouvernance. M. Machum a également été président de l'Halifax Port Authority et a suivi le programme intensif de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. En outre, il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et il s'est vu décerner le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en reconnaissance de son engagement envers l'excellence en matière de gouvernance. M. Machum a collaboré avec plusieurs organismes communautaires, y compris à titre de membre de l'assemblée des gouverneurs de la Halifax Grammar School et de membre du conseil d'administration de la Symphony Nova Scotia, dont il présidait également le comité de gouvernance.

Robert (Rob) G.C. Sobey, administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX, est l'ancien président et chef de la direction de Lawtons Drugs, ayant travaillé pour Sobeys Inc. pendant 25 ans, les huit dernières années à titre de dirigeant de Lawtons Drugs. M. Sobey siège aux conseils d'Empire Company Ltd., de Sobeys Inc., de Norvista Capital, de Stanfield's Ltd. et de Seafort Capital. M. Sobey a été membre de nombreux conseils et de fondations bénévoles, y compris les conseils de l'Université Queen's, du Nova Scotia College of Art and Design, de l'Université Dalhousie, du Nova Scotia Community College et de l'Art Gallery of Nova Scotia. M. Sobey préside la Sobey Art Foundation et l'événement annuel Sobey Art Award ainsi que le D&R Sobey Scholarship Program. Il siège au comité des mécènes américains du Tate Museum de Grande-Bretagne et au conseil consultatif de l'école de commerce de l'Université Queen's, et il est président honoraire de Venture for Canada. Nommé colonel honoraire du 1^{er} Régiment d'artillerie de campagne d'Halifax en 2011, il a reçu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II pour son service. M. Sobey a été choisi chef de la direction de l'année du Canada atlantique en 2009 par le magazine Atlantic Business; il est titulaire d'un diplôme de premier cycle avec distinction; d'une maîtrise en administration des affaires et de l'accréditation IAS.A.

Catherine Tait, administratrice non membre de la direction de DHX, est présidente de Duopoly Inc., société de consultation en médias. M^{me} Tait travaille dans les activités de production de contenu depuis plus de 25 ans au Canada et aux États-Unis. Elle a été chef de la direction et cofondatrice d'iThentic en 2006, société de contenu numérique récipiendaire d'un prix Emmy et nommée *Canada's Digital Company of the Year* en 2012. M^{me} Tait a été présidente et chef de l'exploitation de Salter Street Films de 1997 jusqu'à sa vente à Alliance Atlantis en 2001. Avant d'occuper ce poste auprès de Salter Street Films, M^{me} Tait a été administratrice membre de la direction d'Independent Feature Project, la plus grande entreprise cinématographique indépendante des États-Unis. M^{me} Tait a débuté sa carrière au sein du gouvernement fédéral canadien au ministère des Communications, puis a poursuivi sa carrière à Téléfilm Canada. Elle a été nommée attachée culturelle du Canada en France en 1989. M^{me} Tait est également cofondatrice et administratrice de Hollywood Suite Inc., société de diffusion canadienne indépendante, et est conseillère du conseil de Comweb Group. Elle a siégé à titre d'administratrice d'Aliant Inc. (de 2001 à 2006), de CHUM Ltd (de 2004 à 2007) et du conseil canadien d'eOne Entertainment (de 2007 à 2010.) M^{me} Tait est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto (1979), d'une M.Sc. de l'Université de Boston (1982) et d'un D.E.A. de l'Université de Paris (1983).

Donald Arthur Wright, administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX qui est également administrateur principal, est actuellement président et chef de la direction de The Winnington Capital Group Inc. Il est un investisseur actif tant sur le marché des souscriptions privées que sur le marché des placements de sociétés ouvertes. La carrière de M. Wright dans le secteur des placements s'étend sur plus de 30 ans. Il a occupé divers postes de haut dirigeant, notamment celui de président de Merrill Lynch Canada, de vice-président directeur, administrateur et membre du comité exécutif de Burns Fry Ltd., de président du conseil et chef de la direction de Valeurs mobilières TD Inc. et de vice-président du conseil du Groupe Financier Banque TD. M. Wright agit à titre de président du conseil de GMP Capital Inc. et de Metrum Health Corp. Il est également président du conseil des fiduciaires de Richards Packaging Income Fund. Il appuie activement de nombreux organismes caritatifs. Il est membre du comité des finances des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario. Il a également été membre du conseil des fiduciaires de The Hospital for Sick Children et président du conseil d'administration de VIA Rail Canada Inc.

Interdictions d'opérations et faillites

À la connaissance de DHX, aucun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur de DHX a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers de cette société, ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers; b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, ou c) n'a, au cours de dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après :

(i) M. Donald Wright a été administrateur de Tuscany International Drilling Inc. (« **Tuscany** ») de décembre 2008 au 14 février 2015. Le 2 février 2014, Tuscany a annoncé qu'elle-même et une de ses filiales, Tuscany International Holdings (U.S.A.) Ltd. (« **Tuscany USA** ») avaient entamé une procédure de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du code des États-Unis intitulé *Bankruptcy Code* (le « **Code des États-Unis** ») devant la cour américaine de la faillite du district du Delaware (la « **procédure en vertu du chapitre 11** ») en vue de mettre en place une réorganisation de la structure du capital et des titres de créance de Tuscany au moyen d'un plan de réorganisation en vertu du Code des États-Unis. Tuscany a également annoncé qu'elle-même et Tuscany USA avaient l'intention d'entamer une procédure accessoire devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en vue d'obtenir la reconnaissance de la procédure en vertu du chapitre 11 et certaines dispenses reliées. Le plan de réorganisation de Tuscany en vertu du chapitre 11 du Code des États-Unis a été approuvé le 19 mai 2014.

(ii) M. Donald Wright a été président du conseil d'administration de Jaguar Resources Inc. (« **Jaguar** »). Le 6 mai 2015, la Alberta Securities Commission et, le 8 mai 2015, la British Columbia Securities Commission, ont prononcé des interdictions d'opérations (les « **interdictions d'opérations** ») visant Jaguar pour avoir omis de déposer ses états financiers audités annuels, son rapport de gestion annuel et son attestation de dépôts annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aux termes de ces interdictions d'opérations, les opérations sur les titres de Jaguar ont été interdites. En outre, pendant que les interdictions d'opérations étaient en vigueur, Jaguar a émis des titres en contravention de celles-ci. Les interdictions d'opérations ont par la suite été révoquées le 15 mars 2016. M. Wright a ensuite démissionné de son poste d'administrateur de Jaguar le 4 avril 2016.

(iii) March Entertainment, un studio d'animation privé axé sur la génération d'images par ordinateur (CGI) situé à Toronto, a déclaré faillite le 15 juillet 2013 en raison d'un défaut de financement de production de la part d'un tiers. M^{me} Tait a été administratrice de la société de septembre 2010 à octobre 2012.

2. Reconduction du mandat des auditeurs et autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération

À l'heure actuelle, les auditeurs de DHX sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., situés au 1601 Lower Water Street, Suite 400, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3P6, Canada. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est enregistrée auprès des Chartered Professional Accountants of Nova Scotia. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination d'un remplaçant, et à autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer la rémunération des auditeurs de la Société. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeurs de la Société depuis le 25 octobre 2004.

Le tableau ci-après donne un aperçu des honoraires d'audit, des honoraires pour services liés à l'audit, des honoraires pour services fiscaux et des autres honoraires que l'auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a facturés à la Société pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2016.

Honoraires d'audit		
Honoraires	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 575 000 \$	1 863 600 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	359 176 \$	84 020 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	158 731 \$	231 450 \$
Autres honoraires	-	-
Total	2 092 907 \$	2 179 070 \$

- (1) Des honoraires d'audit ont été payés pour des services professionnels fournis par les auditeurs pour l'audit des états financiers annuels de la personne inscrite (759 000 \$ en 2015 et 1 108 000 \$ en 2016), l'examen des états financiers intermédiaires consolidés de la personne inscrite (220 000 \$ en 2015 et 150 000 \$ en 2016), et les dépôts de prospectus, les audits d'acquisition d'entreprise, la traduction et les audits légaux (596 000 \$ en 2015 et 605 600 \$ en 2016).
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont définis comme le total des honoraires facturés dans le cadre de la prestation de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la personne inscrite, qui ne sont pas comptabilisés dans la colonne « Honoraires d'audit » ci-dessus. Cette catégorie est composée d'honoraires facturés pour des services-conseils associés à la présentation de l'information financière de la personne inscrite et comprend l'audit des coûts de production (83 322 \$ en 2015 et 74 020 \$ en 2016) et les déclarations bancaires et le contrôle préalable (275 854 \$ en 2015 et 10 000 \$ en 2016).
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont définis comme le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par l'auditeur externe de la personne inscrite en matière de conformité fiscale (108 301 \$ en 2015 et 117 475 \$ en 2016), de conseils fiscaux et de planification fiscale (50 430 \$ en 2015 et 58 575 \$ en 2016) et de contrôle préalable (néant en 2015 et 55 400 \$ en 2016).

Le conseil d'administration de la Société recommande que les actionnaires votent « **EN FAVEUR** » de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé, et de l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer la rémunération des auditeurs. **En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé, et de l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer la rémunération des auditeurs.**

3. Régime d'options d'achat d'actions

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé à propos, à adopter une résolution dans la forme jointe à l'annexe A (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** ») de la présente circulaire, approuvant certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion (le « **régime d'options d'achat d'actions** »), et les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Modifications du régime d'options d'achat d'actions

Le 9 novembre 2016, le conseil a approuvé les modifications suivantes du régime d'options d'achat d'actions :

- une disposition de récupération ou de remboursement qui prévoit qu'en cas de redressement des états financiers de la Société à la suite d'une erreur importante ou d'un manquement important aux exigences en matière de présentation de l'information financière en vertu des lois, des règlements ou des règles applicables, et si (i) un membre de la haute direction ou un cadre supérieur de la Société, actuel ou ancien, reçoit des options qui ont été attribuées, gagnées ou acquises en raison de la réalisation des résultats financiers figurant dans les états financiers redressés, et que (ii) le nombre d'options attribuées, gagnées ou acquises aurait été inférieur si les états financiers redressés avaient été dûment présentés, la Société peut alors exiger la renonciation aux options, aux actions ou aux montants excédentaires gagnés dans un tel cas, ou le remboursement de ceux-ci;
- une disposition qui fixe la juste valeur maximale de toute attribution pour un administrateur qui n'est pas un employé de la Société, au cours d'une année donnée, à 100 000 \$ à la date d'attribution;

- c) une disposition qui exige ce qui suit : (i) dans l'éventualité d'une opération visant la Société (y compris un changement de contrôle), l'acquisition accélérée des options peut seulement avoir lieu s'il est mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société sans motif valable ou si le participant démissionne en raison d'une réduction importante de ses fonctions ou d'un changement important dans celles-ci, et (ii) en ce qui concerne les options fondées sur le rendement, l'acquisition est tributaire de la réalisation des critères de rendement applicables à la date de l'opération visant la Société et/ou est calculée proportionnellement jusqu'à la date de l'opération visant la Société, selon le cas;
- d) le retrait de la disposition permettant l'aide financière aux participants;
- e) certaines modifications additionnelles visant à clarifier des dispositions du régime d'options d'achat d'actions et des modifications d'ordre administratif.

Les modifications susmentionnées relèvent des pouvoirs du conseil aux termes de la disposition en matière de modification du régime d'options d'achat d'actions et ne nécessitent par ailleurs pas l'approbation des actionnaires en vertu des règles applicables d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites.

En plus des modifications dont il est fait mention ci-dessus, la Société a déterminé qu'afin de mieux respecter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, il est souhaitable d'apporter certaines modifications à la disposition en matière de modification du régime d'options d'achat d'actions qui traite des modifications exigeant explicitement que la Société obtienne l'approbation des actionnaires. Ces modifications nécessiteraient que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas supplémentaires suivants :

- a) toute modification de la disposition qui impose une limite à la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés au régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est présenté ci-dessus;
- b) toute modification qui prolongerait la durée d'une option en cours au-delà de sa date d'expiration initiale;
- c) toute augmentation importante des avantages offerts aux participants du régime, y compris toute modification importante qui : (i) autorise une révision du prix (ou une diminution du prix d'exercice) des options en cours; (ii) réduit le prix auquel les actions ou les options d'achat d'actions peuvent être offertes, ou (iii) prolonge la durée du régime;
- d) tout élargissement important de la catégorie de participants pouvant adhérer au régime;
- e) tout élargissement des types d'options ou d'attributions offertes aux termes du régime;
- f) toute modification qui permettrait à un participant de céder ou de transférer par ailleurs une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions, autrement qu'aux fins de la planification successorale.

Le régime d'options d'achat d'actions, y compris les modifications susmentionnées, est décrit dans la présente circulaire à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'options d'achat d'actions ». Une copie du régime d'options d'achat d'actions, y compris les modifications susmentionnées, figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Options non attribuées

Les actionnaires sont invités à se reporter à l'information concernant le régime d'options d'achat d'actions qui figure à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'options d'achat d'actions ». Conformément aux règles de la TSX sur les mécanismes de rémunération fondés sur des titres (les « **règles de la TSX** »), comme le régime d'options d'achat d'actions est un régime à plafond variable aux termes duquel le nombre d'actions avec droit de vote de la Société visées par le régime d'options d'achat d'actions est maintenu à 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation à l'occasion, les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être approuvées par les actionnaires de la Société chaque trois ans. À la date de la présente circulaire, il y a actuellement en cours des options permettant l'achat de 8 339 525 actions avec droit de vote aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 6,23 % des actions avec droit de vote de DHX qui sont émises et en circulation.

La dernière fois que la Société a demandé l'approbation des actionnaires à cet égard était lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 30 septembre 2014 et elle n'est pas tenue d'obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard des options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions avant le 30 septembre 2017. Toutefois, la Société souhaite faire concorder le moment où elle est tenue d'obtenir l'approbation de son régime d'options d'achat d'actions par les actionnaires avec la tenue de son assemblée générale annuelle en décembre. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé à propos, à approuver les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si les actionnaires adoptent la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions à l'assemblée, la Société sera par la suite tenue d'obtenir l'approbation des actionnaires au plus tard le 15 décembre 2019 en ce qui a trait aux options non attribuées existantes aux termes du régime d'options d'achat d'actions à ce moment.

Si les actionnaires n'approuvent pas la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions, (i) la Société ne sera pas autorisée à attribuer d'autres options aux termes du régime d'options d'achat d'actions et ce, jusqu'au moment où l'approbation des actionnaires requise pourra être obtenue, et (ii) toutes les options qui ont déjà été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la date de l'assemblée, mais qui n'ont pas encore été exercées, continueront d'exister, conformément à leurs modalités actuelles.

Vote requis

Le texte intégral de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions visant à approuver des modifications du régime d'options d'achat d'actions et à approuver les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, est présenté à l'annexe A de la présente circulaire. Conformément aux politiques de la TSX, la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents en personne ou représentés par procuration, à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **EN FAVEUR** » de l'approbation de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

En l'absence d'instruction contraire, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

4. Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si une autre question devait être dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions avec droit de vote selon leur jugement.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Utilisation de certains termes

Certains termes qui sont utilisés dans la présente déclaration de la rémunération des membres de la haute direction, y compris le terme BAIIA ajusté, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR qui sont utilisées par la Société. Des renseignements additionnels concernant l'utilisation par la Société de mesures financières non conformes aux PCGR peuvent être obtenus en consultant la rubrique « Utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR » qui figure dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2016 qui est déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et dans EDGAR à l'adresse www.edgar.com.

Philosophie de la rémunération

Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction sont fondées sur le principe de la rémunération liée au rendement et elles sont conçues pour attirer, motiver et fidéliser ses dirigeants et les récompenser pour la performance financière et opérationnelle de la Société, de même que pour leur contribution personnelle. La Société est d'avis que cette philosophie sous-tend effectivement l'approche générale de la Société en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction ainsi que ses objectifs stratégiques à court et à long terme.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est administré par le comité des ressources humaines et de rémunération du conseil (le « **CRHR** »). Le CRHR est présidé par Robert Sobey et il est actuellement composé de David Colville, de Sir Graham Day, de Deborah Drisdell et de Donald Wright. Sir Graham Day cessera d'être membre du CRHR au moment de sa démission du conseil qui prendra effet à la date de l'assemblée. Tous les membres du CRHR sont des administrateurs indépendants. Les compétences de chacun des membres sont décrites plus en détail dans leur biographie respective qui figure à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée ».

Les fonctions principales du CRHR sont (i) de déterminer toutes les formes de rémunération accordées au chef de la direction et au président-directeur du conseil de la Société, et de faire des recommandations à cet égard; (ii) d'examiner, d'évaluer et, s'il est jugé à propos, d'approuver les recommandations du chef de la direction et du président-directeur du conseil concernant la rémunération des autres membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la haute direction visés; (iii) de faire des recommandations concernant la rémunération des membres du conseil; (iv) de s'assurer que les critères de rendement du chef de la direction correspondent au plan stratégique, et (v) de superviser la planification de la relève pour les dirigeants de la Société ainsi que le processus global de gestion des talents de la Société. En règle générale, les recommandations sont faites par le CRHR au conseil aux fins d'approbation.

Le CRHR s'assure que la Société bénéficie d'une direction en place de haut calibre et d'un programme de rémunération qui est concurrentiel et motive et récompense les participants. Le CRHR examine la planification de la relève, y compris la nomination des membres de la haute direction de la Société et l'établissement de programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, ainsi que les changements importants apportés à ceux-ci, et formule des recommandations à cet égard au conseil. Le CRHR supervise également les régimes d'avantages sociaux et de rémunération des employés de la Société.

Des renseignements additionnels concernant le CRHR peuvent être obtenus en consultant la rubrique « Déclaration des pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration ».

Rémunération des conseillers / Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction

Le CRHR a retenu les services d'un conseiller indépendant en rémunération, Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »), pour qu'il l'aide à s'acquitter de ses fonctions, y compris fournir des conseils à l'égard de la compétitivité et de l'efficacité des régimes de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction et les gestionnaires de la Société et trouver un groupe de comparaison pour la Société et évaluer la rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport à ce groupe de comparaison. Pour les exercices 2015 et 2016, la Société a versé à Hugessen 47 554,43 \$ et néant, respectivement, en contrepartie des services fournis à l'égard des conseils concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, la Société a retenu les services de Bay Street HR pour qu'elle l'aide à mettre en œuvre les principales recommandations faites par Hugessen à l'égard des programmes et des politiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société. La Société n'a versé aucune rémunération à Bay Street HR au cours de l'exercice 2015 de la Société ou à l'égard des services fournis à la Société au cours de l'exercice 2015 de la Société. La Société a versé une somme de 11 000 \$ à Bay Street HR au cours de l'exercice 2016 à l'égard des services fournis dans le cadre du mandat susmentionné.

Analyse de la rémunération

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés (les « **MHDV** ») de la Société pour l'exercice 2016 sont :

- **Michael Donovan**, président-directeur du conseil
- **Dana Landry**, chef de la direction
- **Keith Abriel**, chef des finances
- **Steven DeNure**, président et chef de l'exploitation
- **Peter Byrne**, vice-président directeur de DHX Brands / chef de CPLG

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société vise à encadrer le comportement des employés clés de la Société, y compris les MHDV, et à les inciter à créer du rendement. Le CRHR est d'avis que cette démarche est dans l'intérêt des actionnaires de la Société. L'objectif de la Société est de faire en sorte que la rémunération soit conforme à ses objectifs stratégiques, tant financiers que commerciaux, et de s'assurer que la rémunération de ses membres de la haute direction est concurrentielle dans l'industrie et les marchés dans lesquels la Société exerce ses activités, tout en lui permettant de recruter, de motiver et de fidéliser les membres de la haute direction qui, selon la Société, sont nécessaires pour maximiser le rendement pour ses actionnaires. Le volet incitatif du programme de rémunération récompense le rendement annuel positif de façon à accroître le rendement par rapport aux années antérieures.

Éléments du programme de rémunération

Pour l'exercice 2016, la rémunération des membres de la haute direction de la Société était principalement composée du salaire de base, du régime incitatif à court terme composé de primes annuelles fondées sur le rendement et du régime incitatif à long terme composé d'attributions fondées sur des options. Chacun de ces éléments fait l'objet d'une analyse plus détaillée ci-après. Les MHDV ont également le droit de participer à des régimes d'avantages sociaux collectifs, comme une assurance maladie et soins dentaires, qui sont offerts à tous les employés de la Société et sont comparables à ceux qui sont offerts par d'autres entreprises comparables à la Société, et à d'autres régimes d'avantages sociaux qui sont de façon générale offerts et qui sont décrits plus en détail ci-après.

Salaire de base

La composante du salaire de base de la rémunération des membres de la haute direction de la Société constitue une source de rémunération fixe conçue pour recruter et fidéliser des membres de la haute direction de talent, et pour leur fournir un revenu stable et prévisible.

Régime incitatif à court terme

Le régime incitatif à court terme de la Société comprend des primes annuelles fondées sur le rendement qui sont payées en espèces. En règle générale, les primes fondées sur le rendement sont attribuées aux membres de la haute direction de la Société afin de les récompenser lorsqu'ils atteignent des critères de rendement prédéterminés, y compris la performance financière et opérationnelle de la Société, les mesures de rendement individuel, la performance de l'unité d'exploitation dont le membre de la haute direction est responsable (s'il y a lieu) et/ou l'évaluation du rendement au travail. Dans la plupart des cas, les primes sont assujetties aux limites prévues dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction. Les primes annuelles fondées sur le rendement sont également accordées au gré du CRHR. Les critères de rendement employés dans l'évaluation des primes annuelles de chaque MHDV sont présentés plus en détail aux rubriques « Établissement de la rémunération » et « Contrats d'emploi » ci-après.

La stratégie relative au régime incitatif à court terme de la Société est décrite plus en détail ci-après à la rubrique « Établissement de la rémunération ».

Régime incitatif à long terme

Au cours de l'exercice 2016, le régime incitatif à long terme de la Société était composé d'attributions fondées sur des options. Les attributions aux termes du régime incitatif à long terme de la Société à ses membres de la haute direction et cadres supérieurs offrent la possibilité de recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres afin d'encourager le rendement à long terme. Le CRHR et le conseil estiment tous deux qu'une telle forme de rémunération est importante pour motiver les employés à atteindre un solide rendement à long terme, harmonisant ainsi les intérêts de ces employés avec ceux des actionnaires de la Société, et pour s'assurer que la Société offre globalement des taux de rémunération concurrentiels. La Société est d'avis que, dans des circonstances adéquates, les attributions fondées sur des options peuvent faire partie intégrante d'un programme de rémunération équilibré. La Société a conclu un contrat d'emploi avec chacun des MHDV qui prévoit, généralement, que les attributions fondées sur des options soient fixées au gré du CRHR et soient approuvées par le conseil de la Société.

Lors de la dernière assemblée des actionnaires qui a eu lieu le 16 décembre 2015, les actionnaires de la Société ont approuvé le régime d'unités d'achat d'actions liées au rendement de la Société (le « régime d'UALR »). Le régime d'UALR prévoit des attributions d'unités d'actions liées au rendement (les « UALR ») et d'unités d'actions incessibles aux membres de la haute direction et employés clés de la Société, y compris les MHDV de la Société. L'ajout du régime d'UALR et des

attributions faites aux termes de celui-ci au programme de rémunération incitatif à long terme de la Société est conçu, entre autres, pour augmenter la valeur pour les actionnaires et harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de DHX qui participent à ce régime avec ceux des actionnaires. Au cours de l'exercice 2016, la Société a pris des mesures pour mettre en œuvre le régime d'UALR, y compris l'établissement des pratiques d'attribution, l'établissement de la pondération appropriée pour cet élément de la rémunération par rapport aux autres éléments de rémunération incitative à long terme, et l'établissement des critères de rendement appropriés qui seraient utilisés pour déterminer les attributions et l'acquisition des UALR. La durée des UAI sera de 2 à 3 ans, l'acquisition initiale étant établie en fonction de critères de rendement prédéterminés suivant la fin de la première année et l'acquisition en bloc ayant lieu à la fin des deux années suivantes, une fois que l'acquisition initiale aura été établie. Bien que la Société n'ait pas fait d'attributions d'UALR au cours de l'exercice 2016, elle a mis en place le régime d'UALR pour l'exercice 2017. Le régime d'UALR est présenté plus en détail à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'unités d'achat d'actions liées au rendement » ci-après.

La stratégie relative au régime incitatif à long terme de la Société est décrite plus en détail ci-après à la rubrique « Établissement de la rémunération ».

Autres éléments de rémunération

En plus des principaux éléments de rémunération décrits ci-dessus, la Société a également en place un régime d'achat d'actions des employés qui est généralement offert aux employés de la Société (sous réserve de certaines exigences d'admissibilité), y compris les MHDV de la Société, et qui vise à encourager les employés à épargner en étant propriétaire d'actions avec droit de vote de DHX. Pour plus de détails concernant le régime d'achat d'actions des employés, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'achat d'actions des employés » ci-après.

Au cours de l'exercice 2015, la Société a mis en place un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le « **REER** ») qui, de façon générale, est offert aux employés à temps complet de la Société (sous réserve de certaines exigences d'admissibilité), y compris les MHDV de la Société, et qui encourage les employés à épargner en prévoyant des cotisations versées par l'employeur pouvant atteindre jusqu'à 5 % du salaire de l'employé.

Établissement de la rémunération

Salaire de base

La rémunération globale des membres de la haute direction de la Société, y compris la composante du salaire de base, est déterminée en fonction de critères individuels, tels que les responsabilités actuelles du membre de la haute direction, son rendement individuel et ses années d'expérience. Au moment d'établir les salaires de base, la Société tient compte de certains facteurs, tels que la concurrence livrée sur les marchés et les niveaux de rémunération comparables au sein de l'organisation et à l'extérieur de celle-ci par rapport aux sociétés qui figurent dans le groupe de comparaison de DHX. Au moment d'évaluer les salaires de base, le CRHR examine des facteurs d'équité, comme le désir de maintenir un niveau semblable de rémunération pour un groupe donné de membres de la haute direction, les fonctions occupées par chaque membre de la haute direction ainsi que l'ancienneté et les salaires offerts par d'autres sociétés comparables.

Régime incitatif à court terme

L'actuel régime incitatif à court terme que la Société a mis en place pour ses membres de la haute direction, y compris les MHDV, vient s'ajouter au salaire de base et vise à fournir des niveaux de rémunération concurrentiels ainsi qu'à récompenser les membres de la haute direction pour la solide performance financière et opérationnelle de la Société et pour le rendement individuel exceptionnel, en fonction du rendement et des responsabilités de chaque personne. Les critères de rendement choisis par la Société pour son régime incitatif à court terme doivent appuyer les cibles annuelles et les priorités stratégiques à court terme de la Société dans le but d'inciter et de motiver efficacement les employés à atteindre les objectifs appropriés.

Le volet incitatif à court terme de la rémunération du chef de la direction est déterminé par le CRHR, selon une grille d'évaluation du rendement ou une feuille de pointage mise en place par la Société et approuvée par le CRHR pour l'exercice applicable. La feuille de pointage du chef de la direction pour 2016 (la « **feuille de pointage du chef de la direction pour 2016** ») comprenait une combinaison de mesures de rendement financières et non financières ayant une fourchette de paiement cible allant de 48 % à au plus 150 % du salaire de base, déterminée selon le rendement par rapport aux mesures de rendement établies. Les catégories des mesures de rendement ont une pondération de 80 % pour le rendement

de l'entreprise et de 20 % pour le rendement individuel. La catégorie du rendement de l'entreprise est divisée en trois mesures de rendement spécifiques qui, pour l'exercice 2016, comprenaient la croissance du BAIIA ajusté de 12 %, une appréciation du cours des actions de 12 %, et la réalisation des priorités stratégiques de la Société pour l'exercice. Pour l'exercice 2016, les priorités stratégiques étaient les suivantes : 1) offrir 150 demi-heures additionnelles de nouveau contenu de grande qualité, 2) donner suite au nouveau lancement réussi de l'émission *Les Télétubbies* au Royaume-Uni et aux États-Unis en augmentant à l'interne le nombre de titulaires de licences et les produits des activités ordinaires attribuables à la marque, et 3) mettre en place un plan d'affaires pour le lancement de la Société en Chine, y compris une orientation stratégique pour l'entrée sur le marché et la croissance, et un plan pour les investissements et les occasions de partenariats stratégiques. Les mesures de rendement de l'entreprise, sur une pondération totale de 80 %, sont pondérées comme suit : 40 %, 20 % et 20 % respectivement, et les mesures de rendement financier sont spécifiquement établies et officialisées dans le contrat d'emploi du chef de la direction. La catégorie du rendement individuel est divisée en mesures de rendement spécifiques, notamment la réalisation d'objectifs en matière de leadership et d'objectifs commerciaux annuels prédéterminés qui sont conçus pour appuyer l'exécution des priorités stratégiques de la Société et pour récompenser le chef de la direction lorsqu'il fait preuve de leadership. Tel qu'il est mentionné ci-dessus, la pondération globale de la catégorie du rendement individuel correspond à 20 % du total.

Pour l'exercice 2016, la catégorie du rendement de l'entreprise des mesures de rendement de la feuille de pointage du chef de la direction pour 2016 qui est décrite ci-dessus a été appliquée aux autres membres de la haute direction de la Société et utilisée à titre de grille d'évaluation du rendement standard pour déterminer la rémunération incitative à court terme pour ces membres de la haute direction de la Société autres que le chef de la direction, y compris les MHDV autres que le chef de la direction. Pour déterminer ces paiements, le CRHR a également tenu compte du rendement individuel propre à chaque membre de la haute direction dans le cadre de ses fonctions, y compris le rendement financier de l'unité d'exploitation dont le membre de la haute direction est responsable, le cas échéant, de même que toutes les obligations contractuelles applicables, entre autres. En fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, le CRHR de la Société décide de la rémunération appropriée pour chaque membre de la haute direction selon la recommandation faite par le chef de la direction. La Société entend utiliser cette approche normalisée afin de déterminer les paiements incitatifs à court terme pour les membres de la haute direction de la Société autres que le chef de la direction pour les prochains exercices.

Les attributions incitatives à court terme accordées au chef de la direction et aux membres de la haute direction de la Société autres que le chef de la direction le sont, en fin de compte, au gré du CRHR et du conseil; toutefois, les attributions maximales contractuelles ne peuvent être dépassées. La Société est d'avis que de cette façon, il est plus facile pour la Société de tenir compte des risques associés aux défis ou aux occasions externes d'importance qui n'avaient pas été envisagés ou raisonnablement prévus avant d'établir les mesures de rendement, entre autres considérations.

Régime incitatif à long terme

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, pour l'exercice 2016, le régime incitatif à long terme de la Société était composé d'attributions fondées sur des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Le montant des attributions fondées sur des options qui sont accordées aux membres de la haute direction au cours d'une année donnée, et toutes les conditions y afférentes sont conçus pour encourager la planification stratégique à long terme et continue de la part des MHDV et des autres membres de la haute direction de la Société, pour les fidéliser au cours des prochaines années et pour faire correspondre la rémunération à long terme à la valeur à long terme pour les actionnaires.

Les attributions incitatives à long terme sont accordées sur une base annuelle, après la publication des résultats financiers de la Société pour l'exercice précédent et après l'expiration de toute période d'interdiction des opérations de la Société imposée aux termes de sa politique en matière d'opérations d'initiés. La décision prise chaque année d'attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions est liée au rendement particulièrement méritoire de l'employé visé et comprend une évaluation et un examen des attributions antérieures. Le CRHR et le conseil peuvent également accorder des attributions spéciales aux termes du régime incitatif à long terme à tout autre moment durant l'année en lien avec l'embauche ou le maintien en fonction ou à toutes autres fins. Le chef de la direction fait des recommandations au CRHR à l'égard de la rémunération totale et des attributions d'options de chacun des membres de la haute direction de la Société, à l'exception de lui-même. Le CRHR revoit ensuite ses recommandations et les soumet au conseil aux fins d'examen. Le conseil est chargé d'approuver les attributions, selon les recommandations du CRHR.

Pour l'exercice 2017, le régime incitatif à long terme de la Société comprendra des attributions composées d'une combinaison d'options d'achat d'actions et d'UALR, ce qui permettra à la Société d'utiliser différents critères d'acquisition et d'admissibilité, et d'une combinaison de mesures du rendement et d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps pour ce qui est de la rémunération conditionnelle des employés de la Société.

Étalonnage

Afin de procéder à un étalonnage adéquat de la rémunération des membres de la haute direction de DHX et d'appuyer la philosophie et les pratiques de rémunération de la Société, au cours de l'exercice 2015, le CRHR a adopté un groupe de comparaison composé de sociétés de médias inscrites à la TSX de taille similaire. Le CRHR est responsable d'examiner le groupe de comparaison de la Société afin de s'assurer qu'il demeure approprié afin de comparer les niveaux, les politiques et les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice 2016, le CRHR a déterminé qu'il serait approprié d'effectuer une nouvelle évaluation du groupe de comparaison de la Société choisi au cours de l'exercice 2015 et cet examen est actuellement en cours.

Le CRHR est d'avis que les critères qui sous-tendent les décisions en matière de rémunération de la Société sont appropriés et efficaces pour garantir un niveau de rémunération globale qui soit concurrentiel afin d'attirer et de fidéliser des employés de marque, sans qu'il soit toutefois excessif ou déphasé par rapport aux réalités du marché ou à la rémunération du groupe de comparaison de la Société.

Risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen de la rémunération des MHDV et d'autres membres de la haute direction de la Société et dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire au moment de prendre des décisions relatives aux régimes incitatifs annuels à court terme et à long terme en fonction du rendement, le CRHR prend en considération l'ensemble des mesures incitatives découlant des différents éléments de la rémunération ainsi que l'incidence que ces mesures incitatives peuvent avoir sur les décisions prises par la direction, notamment le risque que ces décisions ne soient pas dans l'intérêt de DHX et de ses actionnaires.

Le CRHR est d'avis qu'un certain nombre de ses pratiques en matière de rémunération permettent d'atténuer les risques liés aux mesures incitatives mal harmonisées pour les MHDV et d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment :

- Les salaires de base sont établis en fonction de sociétés comparables à DHX.
- Dans le cadre de l'évaluation du rendement aux fins des attributions annuelles aux termes du régime incitatif à court terme, le CRHR se reporte à une gamme de mesures de rendement individuelles et à l'échelle de l'entreprise afin de s'assurer que le rendement individuel qui n'est pas reflété dans la performance générale de la Société n'est pas rémunéré de manière excessive.
- En règle générale, les primes annuelles sont plafonnées et ne sont pas excessives par rapport aux salaires de base.
- Les éléments de la rémunération sont habituellement assujettis au pouvoir discrétionnaire du CRHR, ce qui permet au CRHR de prendre en considération la rémunération qui ne reflète pas par ailleurs la performance de la Société.
- Les attributions fondées sur des options sont généralement acquises par tranche de 25 % par année sur une période de quatre ans à compter de la date d'attribution et sont assorties de périodes d'exercice raisonnables, ce qui en fait une mesure incitative à long terme visant à maximiser le rendement des actions, ou leur acquisition est par ailleurs fondée sur la réalisation de mesures de rendement objectives prédéterminées.
- La Société a mis en place des attributions d'UALR aux termes de son régime d'UALR pour l'exercice 2017, lequel imposera des critères de rendement et d'acquisition différents pour ce qui est de la rémunération conditionnelle incitative à long terme et réduira la dépendance de la Société envers les options pour la rémunération incitative à long terme.
- La politique en matière d'opérations d'initiés de la Société comprend une disposition qui limite les types d'opérations de couverture et qui indique, plus particulièrement, que les achats de titres de la Société doivent être faits uniquement aux fins d'investissement et non aux fins de spéculation à court terme, y compris les opérations visant des options d'achat et de vente, les ventes à découvert et tous les achats et toutes les ventes sur le marché avec l'intention de revendre ou de racheter rapidement les titres dans le but de faire du profit. Les ventes à découvert de titres de la Société sont strictement interdites.
- Simultanément à l'inscription des actions avec droit de vote variable au NASDAQ (au sens donné à ce terme ci-après), la Société est devenue assujettie, parmi les autres lois, règlements et règles aux États-Unis, à l'article 402 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, qui interdit à la Société de consentir des prêts personnels aux dirigeants et aux administrateurs de la Société.
- La propriété d'actions par les employés est encouragée par l'intermédiaire du régime d'achat d'actions des employés de DHX.

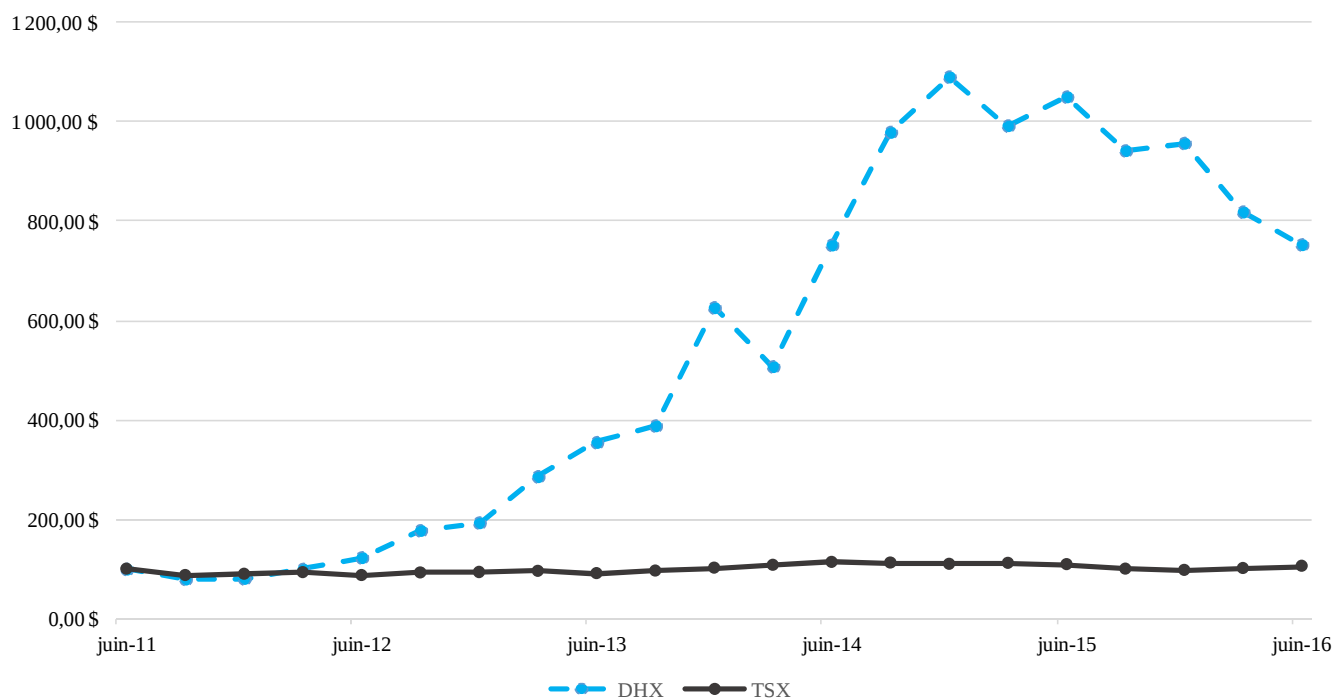
- Si les modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions sont adoptées, la Société aura en place une politique de récupération applicable à sa rémunération fondée sur des options.

Chaque année, le CRHR procède à l'examen des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction avec comme objectif, notamment, d'en évaluer l'efficacité. Après son examen de la rémunération des membres de la haute direction de DHX, le CRHR a conclu qu'il n'y avait pas de risque découlant de ses programmes de rémunération qui, de façon raisonnable, serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur DHX.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulé pour les actionnaires de la Société (en supposant un placement de 100 \$ et le réinvestissement des dividendes) des actions négociées à la TSX avec l'indice composé S&P/TSX (l'« **indice S&P/TSX** »).

Rendement total pour les actionnaires sur un placement de 100 \$ du 30 juin 2011 au 30 juin 2016



Au 30 juin		2012 (\$)	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)
DHX Media Ltd. ⁽²⁾		123,33	355,00	752,33	1 050,56	753,05
Indice S&P/TSX		87,19	91,19	113,87	109,42	105,74

(1) Le rendement passé ne constitue pas nécessairement une indication des résultats futurs.

(2) L'information présentée dans le graphique ci-dessus avant le 9 octobre 2014 porte sur les actions ordinaires de DHX, qui étaient négociées à la TSX sous le symbole « DHX ». Toute l'information présentée à compter du 9 octobre 2014 reflète un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable de DHX à la TSX, lesquelles sont négociées sous les symboles « DHX.B » et « DHX.A », respectivement.

Le graphique et le tableau ci-dessus indiquent une hausse globale, avec une amélioration importante du rendement des actions négociées en bourse de la Société pour les exercices 2012 à 2015, ce qui vient souligner la valeur que DHX a créée pour ses actionnaires au cours des cinq dernières années, malgré la stabilisation et le déclin à partir du milieu de l'exercice 2015. Au cours de la période allant du 30 juin 2011 au 30 juin 2016, DHX a eu un rendement total pour les actionnaires d'environ 753 % comparativement à environ 106 % pour l'indice S&P/TSX au cours de la même période. Les actions de DHX ont surclassé l'indice S&P/TSX d'un facteur d'environ 7 pour 1 pour la période indiquée.

Le rendement solide des actions de la Société et l'obtention d'un important rendement total pour les actionnaires de l'exercice 2014 à l'exercice 2015, ce que montre la représentation graphique de la performance ci-dessus, correspondent généralement à une augmentation de la rémunération totale des MHDV de la Société d'une année à l'autre au cours de la même période, plus particulièrement en ce qui a trait aux primes fondées sur le rendement. Le rendement des actions était l'une des mesures utilisées pour évaluer les primes fondées sur le rendement pour certains membres de la haute direction pour l'exercice 2016 et, par conséquent, la baisse du niveau du rendement des actions de la Société au cours de l'exercice 2016 correspond à la réduction ou à la stagnation des primes fondées sur le rendement aux termes du régime incitatif à court terme et d'autres éléments de la rémunération variable pour la plupart des membres de la haute direction visés, à l'exception de ceux qui ont reçu des attributions fondées sur des options dans le cadre d'un renouvellement de contrat ou de toutes autres considérations de rendement méritoire individuel ou obligations contractuelles.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente de l'information à l'égard de la rémunération des MHDV de la Société :

Rémunération annuelle							
Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options ⁽⁶⁾	Régimes incitatifs annuels ⁽⁷⁾	Autre rémunération ⁽⁸⁾	Rémunération totale
Michael Donovan ⁽¹⁾ Président-directeur du conseil	2016	425 000 \$	—	289 000 \$	250 000 \$	—	964 000 \$
	2015	425 000 \$	—	—	275 000 \$	—	700 000 \$
	2014	425 000 \$	—	—	150 000 \$	—	575 000 \$
Dana Landry ⁽²⁾ Chef de la direction	2016	475 000 \$	—	289 000 \$	306 090 \$	12 575 \$	1 082 665 \$
	2015	462 500 \$	—	2 462 765 \$	427 500 \$	2 740 \$	3 355 505 \$
	2014	325 000 \$	—	—	150 000 \$	30 000 \$	505 000 \$
Keith Abriel ⁽³⁾ Chef des finances	2016	270 000 \$	—	126 293 \$	125 000 \$	14 956 \$	554 456 \$
	2015	247 500 \$	—	430 984 \$	164 700 \$	7 330 \$	850 514 \$
Steven DeNure ⁽⁴⁾ Président et chef de l'exploitation	2016	331 058 \$	—	1 945 000 \$	301 098 \$	12 575 \$	2 589 731 \$
	2015	325 000 \$	—	—	300 000 \$	—	625 000 \$
	2014	325 000 \$	—	385 000 \$	150 000 \$	—	860 000 \$
Peter Byrne ⁽⁵⁾ Vice-président directeur de DHX Brands / Chef de CPLG	2016	340 000 \$	—	144 500 \$	542 211 \$	27 200 \$	1 053 911 \$
	2015	371 299 \$	—	424 625 \$	436 133 \$	92 825 \$	1 324 881 \$
	2014	348 740 \$	—	—	—	—	348 740 \$

- (1) Michael Donovan a démissionné du poste de chef de la direction et a été nommé président-directeur du conseil de la Société après le début de l'exercice 2015 de la Société le 31 juillet 2014, conservant son salaire de base annuel total de 425 000 \$, lequel est maintenant payé en livres sterling aux termes d'une modification de son contrat d'emploi ayant pris effet le 4 mars 2016.
- (2) Dana Landry a démissionné du poste de chef des finances de la Société et a été nommé chef de la direction après le début de l'exercice 2015 de la Société le 31 juillet 2014 et a conclu un contrat d'emploi avec la Société à l'égard de ce poste à cette date, qui prévoit un salaire de base annuel total de 475 000 \$. À l'occasion de la conclusion du contrat d'emploi à titre de chef de la direction, la Société a accordé à M. Landry 1 000 000 d'options ayant une juste valeur de 2 462 765 \$. Les attributions fondées sur des options accordées à M. Landry au cours de l'exercice 2016 sont acquises sur une période de 4 ans. Aux termes de l'ancien contrat d'emploi de M. Landry daté du 1^{er} septembre 2009, la Société a comptabilisé un montant de 30 000 \$ en 2014 à titre de charge de rémunération autre qu'en espèces liée à la radiation du prêt relatif à la souscription d'actions, qui est reflétée dans la colonne « Autre rémunération ». Ce prêt relatif à la souscription d'actions a été entièrement remboursé.
- (3) Keith Abriel a été nommé chef des finances de la Société après le début de l'exercice 2015 de la Société le 31 juillet 2014 et a conclu un contrat d'emploi avec la Société à l'égard de ce poste à cette date, qui prévoit un salaire de base annuel total de 270 000 \$. À l'occasion de la conclusion du contrat d'emploi à titre de chef des finances, la Société a accordé à M. Abriel 175 000 options ayant une juste valeur de 430 984 \$.
- (4) Au cours de l'exercice 2016, le 17 décembre 2015, Steven DeNure a prolongé son contrat d'emploi avec la Société, aux termes duquel son salaire de base annuel a été augmenté pour atteindre 425 000 \$ à compter du début de la durée du contrat d'emploi le 19 mai 2016. Dans le cadre de la reconduction de son contrat d'emploi et aux termes de celui-ci, M. DeNure a reçu 600 000 options ayant une juste valeur de 1 656 000 \$ le 18 décembre 2015. M. DeNure a également reçu 100 000 options ayant une juste valeur de 289 000 \$ le 1^{er} octobre 2015 conformément aux pratiques en matière d'attribution d'options au titre du régime incitatif à long terme annuel de la Société.
- (5) Le salaire, les primes et toute autre rémunération en espèces de Peter Byrne sont versés en livres sterling. La conversion de livres sterling en dollars canadiens du salaire et de toute autre rémunération versés à M. Byrne au cours de l'exercice a été calculée au moyen du taux applicable pour la Société pour la période (1,7). La conversion de livres sterling en dollars canadiens de la prime de

M. Byrne pour les exercices clos de 2014 à 2016 a été calculée au moyen du taux de change à midi de la Banque du Canada à la date de paiement. Pour l'exercice 2015, M. Byrne a touché une prime annuelle sous forme de versements le 23 octobre 2015 (2,0205) et le 13 novembre 2015 (2,0274). Le 1^{er} juillet 2014, M. Byrne a conclu une modification de son contrat d'emploi avec la Société aux termes de laquelle il recevait une prime à la signature de 93 500 \$ en espèces, laquelle a également été payée sous forme de versements le 23 janvier 2015 (1,8631) et le 27 mars 2015 (1,8717), de même que 100 000 options ayant une juste valeur de 283 083 \$. M. Byrne a touché sa prime annuelle pour l'exercice 2016 le 25 octobre 2016 (1,6216).

- (6) Les options deviennent acquises à divers moments et expirent 7 ans après leur date d'émission. La valeur indiquée est fondée sur la juste valeur à la date d'attribution des attributions applicables déterminée en multipliant le nombre d'options attribuées par leur valeur fixée conformément au modèle Black-Scholes-Merton. Cette valeur est la même que la juste valeur fixée d'après les principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») (se reporter aux hypothèses ci-dessous) :

	Exercice clos le 30 juin 2014	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2016
Juste valeur moyenne pondérée par option attribuée au cours de l'exercice applicable	1,47 \$	2,79 \$	2,75 \$
Hypothèses :			
Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré	1,61 %	1,39 %	0,64 %
Taux de rendement des actions moyen pondéré prévu	1,16 %	0,66 %	0,75 %
Volatilité moyenne pondérée prévue	52 %	44 %	41 %
Durée de vie moyenne pondérée prévue	4 ans	4 ans	5 ans

- (7) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent les primes annuelles fondées sur le rendement aux termes du régime incitatif à court terme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'établissement de cet élément de la rémunération, y compris les mesures de rendement applicable pour l'exercice 2016, se reporter à la rubrique « Établissement de la rémunération — Régime incitatif à court terme » ci-dessus.
- (8) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent toute autre rémunération qui n'est pas indiquée dans les autres colonnes du tableau pour chaque MHDV et, à moins d'indication contraire, incluent les cotisations de la Société aux comptes des MHDV aux termes du régime d'achat d'actions des employés et du REER de la Société au Canada et du régime de retraite collectif pour Peter Byrne au Royaume-Uni.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Le tableau ci-après présente de l'information à l'égard de toutes les attributions fondées sur des options en cours au 30 juin 2016 pour chaque MHDV :

Attributions fondées sur des options				
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾
Michael Donovan	100 000	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Dana Landry ⁽¹⁾	62 500	1,63 \$	3 octobre 2017	310 625 \$
	1 000 000	7,13 \$	5 août 2019	—
	100 000	8,40 \$	30 septembre 2022	—
	175 000	7,13 \$	5 août 2019	—
Keith Abriel	50 000	8,40 \$	30 septembre 2022	—
	250 000	4,07 \$	20 novembre 2018	632 500 \$
	100 000	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Steven DeNure ⁽²⁾	600 000	8,32 \$	19 mai 2022	—
	50 000	2,15 \$	17 février 2018	222 500 \$
	150 000	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
Peter Byrne	50 000	8,40 \$	30 septembre 2022	—

- (1) Au cours de l'exercice 2016, le 20 novembre 2015, Dana Landry a exercé 297 500 options au prix d'exercice de 1,63 \$ par option.
- (2) Au cours de l'exercice 2016, le 20 novembre 2015, Steven DeNure a exercé 200 000 options au prix d'exercice de 0,92 \$ par option.
- (3) Calcul selon le cours moyen pondéré en fonction du volume combiné des actions avec droit de vote de la Société à la TSX le 30 juin 2016 qui était de 6,60 \$

Le tableau ci-après présente, pour chaque MHDV, la valeur acquise ou gagnée aux termes des régimes incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

Attributions aux termes de régimes incitatifs			
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2016⁽⁶⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2016	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée en 2016
Michael Donovan ⁽¹⁾	–	–	250 000 \$
Dana Landry ⁽²⁾	1 714 625 \$	–	306 090 \$
Keith Abriel ⁽³⁾	65 625 \$	–	125 000 \$
Steven DeNure ⁽⁴⁾	706 875 \$	–	301 098 \$
Peter Byrne ⁽⁵⁾	237 750 \$	–	542 211 \$

- (1) Michael Donovan n'avait aucune option qui était acquise au cours de l'exercice 2016.
- (2) Au cours de l'exercice 2016, Dana Landry avait a) 250 000 options qui étaient acquises le 6 août 2015 avec un prix d'exercice de 7,13 \$ par option; b) 137 500 options qui étaient acquises le 4 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 1,63 \$ par option, et c) 62 500 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 1,63 \$ par option. L'acquisition décrite au point a) comprend 125 000 options acquises par suite de la réalisation de mesures de rendement dont il avait été convenu par contrat, lesquelles sont décrites plus en détail à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après. L'acquisition décrite au point c) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement.
- (3) Au cours de l'exercice 2016, Keith Abriel avait 43 750 options qui étaient acquises le 6 août 2015 avec un prix d'exercice de 7,13 \$ par option.
- (4) Au cours de l'exercice 2016, Steven DeNure avait a) 187 500 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 4,07 \$, et b) 175 000 options qui étaient acquises le 19 mai 2016 avec un prix d'exercice de 8,32 \$ par option. L'acquisition décrite au point a) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement. L'acquisition décrite au point b) était aux termes des modalités du contrat d'emploi renouvelé de M. DeNure, lequel est décrit plus en détail à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après.
- (5) Au cours de l'exercice 2016, Peter Byrne avait a) 12 500 options qui étaient acquises le 19 février 2015 avec un prix d'exercice de 2,15 \$ par option; b) 25 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 2,15 \$, et c) 37 500 options qui étaient acquises le 2 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option. L'acquisition décrite au point b) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement.
- (6) Calcul selon le cours moyen pondéré en fonction du volume combiné des actions avec droit de vote de la Société à la TSX à la date d'acquisition ou le jour suivant auquel la TSX était ouverte aux fins de négociation, le cas échéant, tel qu'il est indiqué ci-après :

Date de l'acquisition	Cours moyen pondéré en fonction du volume
19 février 2015	9,64 \$
6 août 2015	8,63 \$
2 octobre 2015	8,32 \$
5 octobre 2015	8,55 \$
12 novembre 2015	7,84 \$
19 mai 2016	6,67 \$

Rémunération des administrateurs

Le conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société sur la recommandation du comité de gouvernance qui, dans le cadre de son mandat, évalue la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle permet d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs de DHX ont pour objectif d'attirer et de fidéliser des administrateurs expérimentés et efficaces pour siéger au conseil et d'harmoniser leurs intérêts avec les intérêts des actionnaires.

Le tableau ci-après présente, pour l'exercice clos le 30 juin 2016, de l'information à l'égard de la rémunération versée aux administrateurs de la Société, à l'exception des administrateurs qui sont également des MHDV, lesquels ne touchent aucune autre rémunération pour leur rôle à titre de membre du conseil (autre que le remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses qu'ils ont raisonnablement engagés relativement aux affaires de la Société) :

Rémunération des administrateurs				
Administrateur	Honoraires versés	Attributions fondées sur des options⁽³⁾	Autre rémunération	Total
Elizabeth Beale	74 000 \$	114 155 \$	–	188 155 \$
David C. Colville	78 000 \$	114 155 \$	–	192 155 \$
Sir Graham Day	88 000 \$	114 155 \$	–	202 155 \$
Deborah Drisdell ⁽¹⁾	49 500 \$	218 000 \$	–	267 500 \$
Michael Hirsh ⁽²⁾	–	–	–	–
Geoffrey Machum	87 000 \$	114 155 \$	–	201 155 \$
Rob Sobey	85 000 \$	114 155 \$	–	199 155 \$
Catherine Tait	62 000 \$	114 155 \$	–	176 155 \$
Donald Wright	166 000 \$	114 155 \$	–	280 155 \$

- (1) Deborah Drisdell a été nommée administratrice de la Société au cours de l'exercice 2016 de la Société et cette nomination a pris effet le 16 décembre 2015. M^{me} Drisdell a reçu 100 000 options ayant une juste valeur de 218 000 \$ en lien avec sa nomination à titre d'administratrice de la Société le 18 février 2016.
- (2) Michael Hirsh a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 16 décembre 2015 au cours de l'exercice 2016 de la Société. M Hirsh était également un membre de la haute direction de la Société et, par conséquent, il ne recevait pas de rémunération distincte à titre d'administrateur.
- (3) Se reporter à la note 6 du « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus pour obtenir une description de l'approche de la Société pour déterminer la juste valeur des options.

Au cours de l'exercice 2016, tous les administrateurs non membres de la direction ont reçu une allocation annuelle de 50 000 \$ et des jetons de présence de 2 000 \$ par réunion à laquelle ils assistent en personne ou par téléconférence, et l'administrateur principal a reçu une allocation annuelle de 60 000 \$ et des jetons de présence de 2 000 \$ par réunion à laquelle il assiste. Les administrateurs non membres de la direction qui agissent à titre de président du comité d'audit, du CRHR ou du comité de gouvernance ont reçu une allocation additionnelle de 15 000 \$ au cours de cette période. Tous les membres des comités du conseil reçoivent également une somme additionnelle de 2 000 \$ par réunion à laquelle ils assistent. Tous les administrateurs ont le droit de se faire rembourser les frais de déplacement et les menues dépenses qu'ils ont raisonnablement engagés relativement aux affaires internes de la Société.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, le CRHR peut, à l'occasion, à son appréciation, recommander au conseil, aux fins d'approbation, l'attribution d'options à des administrateurs non membres de la direction suivant des modalités et des conditions qui, selon le CRHR, sont dans l'intérêt de la Société. Tous les administrateurs non membres de la direction ont le droit de recevoir à l'occasion le nombre d'options qui, selon le CRHR, est dans l'intérêt de la Société, compte tenu des modalités du régime d'options d'achat d'actions, de la structure du capital de la Société et du cours des actions, des conséquences fiscales pour les administrateurs, des politiques et des considérations en matière de gouvernance, y compris les pratiques exemplaires actuelles en matière de gouvernance et de rémunération, et d'autres facteurs que le CRHR juge pertinents. Les options ainsi attribuées aux administrateurs sont acquises en tranches égales à raison de 25 % par année au cours de quatre années. Les administrateurs membres de la direction n'ont pas le droit de recevoir des options en leur qualité d'administrateurs.

Le tableau ci-après présente de l'information concernant toutes les attributions fondées sur des options en cours au 30 juin 2016 pour chaque administrateur de la Société, à l'exception des administrateurs qui sont également des MHDV :

Attributions fondées sur des options				
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées⁽⁴⁾
Elizabeth Beale	100 000	9,29 \$	19 février 2020	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
David C. Colville	100 000	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Sir Graham Day ⁽¹⁾	37 500	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Deborah Drisdell	100 000	6,93 \$	18 février 2023	—
Michael Hirsh ⁽²⁾	—	—	—	—
Geoffrey Machum	100 000	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Rob Sobey	30 000	1,81 \$	21 novembre 2017	143 700 \$
	75 000	4,07 \$	20 novembre 2018	189 750 \$
	37 500	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Catherine Tait	100 000	9,29 \$	19 février 2020	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—
Donald Wright ⁽³⁾	100 000	4,07 \$	20 novembre 2018	253 000 \$
	37 500	8,27 \$	1 ^{er} octobre 2019	—
	39 500	8,40 \$	30 septembre 2022	—

- (1) Au cours de l'exercice 2016, le 23 novembre 2015, Sir Graham Day a exercé (i) 25 000 options au prix d'exercice de 0,93 \$ par option; (ii) 45 000 options au prix d'exercice de 1,81 \$ par option, et (iii) 100 000 options au prix d'exercice de 4,07 \$ par option.
- (2) Au cours de l'exercice 2016, Michael Hirsh, ancien administrateur et membre de la haute direction de la Société, a exercé 250 000 options au prix d'exercice de 1,81 \$ par option le 25 novembre 2015 avant sa démission, laquelle a pris effet le 16 décembre 2015.
- (3) Au cours de l'exercice 2016, Don Wright a exercé (i) 100 000 options au prix d'exercice de 0,93 \$ par option le 1^{er} octobre 2015, et (ii) 60 000 options au prix d'exercice de 1,81 \$ par option le 21 décembre 2015.
- (4) Calcul selon le cours moyen pondéré en fonction du volume combiné des actions avec droit de vote de la Société à la TSX le 30 juin 2016 qui était de 6,60 \$

Le tableau ci-après présente, pour chaque administrateur de la Société, la valeur acquise ou gagnée aux termes des régimes incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

Attributions aux termes de régime incitatifs			
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2016⁽¹⁰⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2016⁽¹¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée en 2016⁽¹²⁾
Elizabeth Beale ⁽¹⁾	–	–	–
David C. Colville ⁽²⁾	7 000 \$	–	–
Sir Graham Day ⁽³⁾	466 275 \$	–	–
Deborah Drisdell ⁽⁴⁾	–	–	–
Michael Hirsh ⁽⁵⁾	753 750 \$	–	–
Geoffrey Machum ⁽⁶⁾	7 000 \$	–	–
Rob Sobey ⁽⁷⁾	466 275 \$	–	–
Catherine Tait ⁽⁸⁾	–	–	–
Donald Wright ⁽⁹⁾	466 275 \$	–	–

- (1) Au cours de l'exercice 2016, Elizabeth Beale avait 25 000 options qui étaient acquises le 21 février 2016 avec un prix d'exercice de 9,29 \$ par option.
- (2) Au cours de l'exercice 2016, David Colville avait 25 000 options qui étaient acquises le 3 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option.
- (3) Au cours de l'exercice 2016, Sir Graham Day avait a) 9 375 options qui étaient acquises le 3 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option; b) 30 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 1,81 \$ par option, et c) 75 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 4,07 \$ par option. L'acquisition décrite aux points b) et c) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement.
- (4) Deborah Drisdell n'avait aucune option qui était acquise au cours de l'exercice 2016.
- (5) Michael Hirsh a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 16 décembre 2015 au cours de l'exercice 2016 de la Société. Les attributions fondées sur des options de M. Hirsh qui étaient acquises au cours de l'exercice 2016 lui avaient été attribuées en sa capacité à titre de membre de la haute direction de la Société.
- (6) Au cours de l'exercice 2016, Geoffrey Machum avait 25 000 options qui étaient acquises le 3 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option.
- (7) Au cours de l'exercice 2016, Rob Sobey avait a) 9 375 options qui étaient acquises le 3 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option; b) 30 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 1,81 \$ par option, et c) 75 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 4,07 \$ par option. L'acquisition décrite aux points b) et c) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement.
- (8) Au cours de l'exercice 2016, Catherine Tait avait 25 000 options qui étaient acquises le 21 février 2016 avec un prix d'exercice de 9,29 \$ par option.
- (9) Au cours de l'exercice 2016, Donald Wright avait a) 9 375 options qui étaient acquises le 3 octobre 2015 avec un prix d'exercice de 8,27 \$ par option; b) 30 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 1,81 \$ par option, et c) 75 000 options qui étaient acquises le 12 novembre 2015 avec un prix d'exercice de 4,07 \$ par option. L'acquisition décrite aux points b) et c) était une acquisition accélérée approuvée par le conseil de la Société en reconnaissance du fait que la Société avait largement dépassé les attentes en matière de rendement.
- (10) Calcul selon le cours moyen pondéré en fonction du volume combiné des actions avec droit de vote de la Société à la TSX à la date d'acquisition ou le jour suivant auquel la TSX était ouverte aux fins de négociation, le cas échéant, tel qu'il est indiqué ci-après :

Date de l'acquisition	Cours moyen pondéré en fonction du volume
5 octobre 2015	8,55 \$
12 novembre 2015	7,84 \$
22 février 2016	6,78 \$

(11) Les administrateurs ne participant pas aux régimes incitatifs fondés sur des actions.

(12) Les administrateurs ne participant pas aux régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres.

Exigences et lignes directrices en matière de propriété d'actions

Bien que la Société ne maintienne pas de politique concernant la propriété d'actions par ses administrateurs ou ses dirigeants (si ce n'est à l'égard de la propriété d'actions PDVV par le chef de la direction) et qu'elle n'établisse pas de lien entre les décisions en matière de rémunération et les niveaux de propriété d'actions, la Société est d'avis que les avoirs en actions actuels des administrateurs et des dirigeants de la Société, au total, sont à un niveau approprié. Toutefois, la Société évalue actuellement la possibilité d'adopter des lignes directrices en matière de propriété d'actions pour ses administrateurs.

Contrats d'emploi

DHX a conclu des contrats d'emploi avec chacun des MHDV de la Société. Un résumé des principales modalités liées à la rémunération des contrats d'emploi pour les MHDV est présenté ci-après.

Michael Donovan a été nommé président-directeur du conseil de la Société le 31 juillet 2014 au cours de l'exercice 2015, et il a conclu un nouveau contrat d'emploi avec la Société le 9 décembre 2014 qui prévoit un salaire de base annuel de 425 000 \$, de même qu'une prime discrétionnaire fondée sur la réalisation par DHX de certaines cibles prévisionnelles et mesures de rendement, y compris le BAIIA ajusté et l'appréciation du cours de l'action, qui s'harmonisent avec les mesures de rendement du chef de la direction (tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Établissement de la rémunération — Régime incitatif à court terme » ci-dessus), et plafonnée à 150 % du salaire de base. Aux termes du contrat d'emploi de M. Donovan, la prime cible est de 200 000 \$ en fonction de la réalisation des critères de rendement applicables, avec la possibilité de recevoir une prime si le rendement ou les cibles sont dépassés, sous réserve du maximum décrit ci-dessus. La durée du nouveau contrat d'emploi de M. Donovan est de deux ans, avec un renouvellement automatique pour une durée additionnelle de deux ans, à moins que le contrat ne soit résilié par l'employeur ou l'employé au moins six mois avant la fin de la durée applicable. Le contrat de M. Donovan a été modifié le 4 mars 2016 et son salaire de base est maintenant versé en livres sterling. Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après pour obtenir un résumé de ces modalités applicables au contrat d'emploi de M. Donovan.

Dana Landry a été nommé chef de la direction de la Société le 31 juillet 2014 au cours de l'exercice 2015. À cette date, M. Landry a conclu un nouveau contrat d'emploi avec la Société qui prévoit un salaire de base annuel de 475 000 \$, de même qu'une prime discrétionnaire fondée sur la réalisation par DHX de certaines cibles prévisionnelles et mesures de rendement, y compris le BAIIA ajusté et l'appréciation du cours de l'action (tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Établissement de la rémunération » ci-dessus), et plafonnée à 150 % du salaire de base. Aux termes du contrat d'emploi de M. Landry, la prime cible est de 285 000 \$ en fonction de la réalisation des critères de rendement applicables, avec la possibilité de recevoir une prime si le rendement ou les cibles sont dépassés, sous réserve du maximum décrit ci-dessus. Au cours de l'exercice 2015, et dans le cadre de sa nouvelle nomination et de son contrat d'emploi connexe, M. Landry a reçu 1 000 000 d'options, dont 500 000 sont assujetties aux dispositions en matière d'acquisition habituelles de la Société (soit 25 % par année) et la tranche restante de 500 000 est assujettie à une acquisition accélérée de 125 000 options par année aux termes de son contrat si DHX et M. Landry atteignent les cibles de rendement applicables (tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Établissement de la rémunération — Régime incitatif à court terme » ci-dessus) et au gré du CRHR. La durée du contrat d'emploi de M. Landry est de quatre ans, avec un renouvellement automatique pour une durée additionnelle de quatre ans, à moins que le contrat ne soit résilié par l'employeur ou l'employé au moins six mois avant la fin de la durée applicable. Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après pour obtenir un résumé de ces modalités applicables au contrat d'emploi de M. Landry.

Keith Abriel a été nommé chef des finances de la Société le 31 juillet 2014 au cours de l'exercice 2015. Le contrat d'emploi de M. Abriel prévoit un salaire de base annuel de 270 000 \$, de même qu'une prime discrétionnaire fondée sur la réalisation par DHX de son BAIIA ajusté annuel cible, à l'occasion, et plafonnée à 100 % du salaire de base. Aux termes du contrat d'emploi de M. Abriel, la prime cible est de 67 500 \$ en fonction de la réalisation des critères de rendement applicables, avec la possibilité de recevoir une prime si le rendement ou les cibles sont dépassés, sous réserve du maximum décrit ci-dessus. Aux termes de son contrat d'emploi et dans le cadre de sa nomination à titre de chef des finances au cours de l'exercice 2015, DHX a attribué 175 000 options à M. Abriel, sous réserve des dispositions en matière d'acquisition habituelles de la Société (soit 25 % par année). La durée du contrat d'emploi de M. Abriel est de quatre ans, avec un renouvellement automatique pour une durée additionnelle de quatre ans, à moins que le contrat ne soit résilié par l'employeur ou l'employé au moins six mois avant la fin de la durée applicable. Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après pour obtenir un résumé de ces modalités applicables au contrat d'emploi de M. Abriel.

Steven DeNure a renouvelé son contrat d'emploi à titre de président et chef de l'exploitation de la Société au cours de l'exercice 2016, avec prise d'effet le 19 mai 2016, pour une durée de trois ans. Le contrat d'emploi prévoit un salaire de

base annuel de 425 000 \$ pour les deux premières années de la durée et de 255 000 \$ pour la troisième année de la durée. La troisième année de la durée du contrat d'emploi constitue une année de transition au cours de laquelle M. DeNure sera tenu de travailler en fonction d'un horaire de travail réduit dans le cadre du remplacement du poste de président et chef de l'exploitation. Aux termes du contrat d'emploi de M. DeNure, ce dernier est admissible à recevoir une prime discrétionnaire en fonction de la réalisation par DHX de son BAIIA ajusté annuel cible, à l'occasion. La prime cible est de 250 000 \$ en fonction de la réalisation des critères de rendement applicables, avec la possibilité de recevoir une prime si le rendement ou les cibles sont dépassés, sous réserve du maximum de 100 % du salaire de base, majoré de la prime cible. Au cours de l'année de transition, la prime de M. DeNure sera calculée proportionnellement à un taux de 60 %, avec un maximum de 100 % du salaire de base au cours de cette année de transition. Dans le cadre du renouvellement de son contrat d'emploi, M. DeNure a également reçu 600 000 options, dont 300 000 sont assujetties aux dispositions en matière d'acquisition habituelles de la Société (soit 25 % par année) et la tranche restante de 300 000 est assujettie à une acquisition accélérée de 100 000 options par année aux termes de son contrat si DHX et M. DeNure atteignent les cibles de rendement applicables à l'établissement de la prime de M. DeNure, et une acquisition de 100 000 options au moment où le remplaçant de M. DeNure aura été choisi par le CRHR, le tout au gré du CRHR. Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après pour obtenir un résumé de ces modalités applicables au contrat d'emploi de M. DeNure.

Le contrat d'emploi de Peter Byrne prévoit un salaire de base de 200 000 livres sterling et une prime fondée sur la réalisation d'objectifs de rendement du BAIIA ajusté pour les divisions de la Société dont M. Byrne est responsable (DHX Brands et CPLG). Le contrat d'emploi prévoit trois différents niveaux de primes établis par le conseil de son employeur, calculés selon un pourcentage du salaire de base de M. Byrne (50 %, 75 % et 100 %), correspondant à des cibles de BAIIA ajusté indiquées dans son contrat d'emploi pour chaque niveau de prime. Le contrat de M. Byrne a commencé le 1^{er} février 2013 et a été modifié le 1^{er} juillet 2014. Le contrat d'emploi de M. Byrne est d'une durée indéterminée et il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de six mois. Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après pour obtenir un résumé des modalités applicables au contrat d'emploi de M. Byrne.

Tous les contrats d'emploi des MHDV prévoient également les modalités suivantes, dans une forme essentiellement similaire : (i) la propriété intellectuelle mise au point par le membre de la haute direction dans le cadre de son emploi demeure la propriété exclusive de la Société; (ii) la non-sollicitation d'employés de la Société pendant la durée de l'emploi et pour une période de six mois après la cessation d'emploi; (iii) la non-concurrence avec l'employeur pendant la durée de l'emploi et pendant une période de six mois après la cessation d'emploi, et (iv) la non-divulgaration d'information confidentielle de la Société. La Société effectue actuellement la transition de chacun des contrats d'emploi de ses membres de la haute direction vers une durée indéterminée étant donné que l'expiration/le renouvellement de ces contrats d'emploi approche.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le tableau ci-après indique les paiements, les sommes à payer et les prestations supplémentaires estimatives auxquels chaque MHDV aurait droit aux termes de son contrat d'emploi actuel et des régimes applicables, en cas de démission, de cessation d'emploi avec motif valable, de cessation d'emploi sans motif valable et de cessation d'emploi sans motif valable ou démission en raison d'une réduction ou d'un changement important au niveau des fonctions reliées au poste occupé (ou, dans le cas de Peter Byrne, une cessation d'emploi par l'employé en raison d'une inexécution fondamentale du contrat d'emploi par l'employeur) dans les six mois suivant un changement de contrôle (soit, un double déclenchement), en supposant que l'événement déclencheur a eu lieu le 30 juin 2016.

Nom	Scénario de départ⁽²⁾	Indemnité en espèces	Incitatif à court terme	Options d'achat d'actions⁽³⁾	Total
Michael Donovan	Démission	—	—	—	—
	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	637 500 \$	250 000 \$	—	887 500 \$
	Changement de contrôle	637 500 \$	250 000 \$	—	887 500 \$
Dana Landry	Démission	—	—	—	—
	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	712 500 \$	591 090 \$	—	1 303 590 \$
	Changement de contrôle	712 500 \$	591 090 \$	310 625 \$ ⁽³⁾	1 614 215 \$
Keith Abriel	Démission	—	—	—	—
	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—

Nom	Scénario de départ ⁽²⁾	Indemnité en espèces	Incitatif à court terme	Options d'achat d'actions ⁽³⁾	Total
	Cessation d'emploi sans motif valable	405 000 \$	125 000 \$	–	530 000 \$
	Changement de contrôle	405 000 \$	125 000 \$	–	530 000 \$
Steven DeNure	Démission	–	–	–	–
	Cessation d'emploi avec motif valable	–	–	–	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	637 500 \$	601 647 \$	–	1 239 147 \$
	Changement de contrôle	637 500 \$	601 647 \$	–	1 239 147 \$
Peter Byrne ⁽¹⁾	Démission	–	–	–	–
	Cessation d'emploi avec motif valable	–	–	–	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	172 250 \$	–	–	172 250 \$
	Changement de contrôle	344 500 \$	–	–	344 500 \$

- (1) Tel qu'il est indiqué à la note 5 du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, Peter Byrne est payé en livres sterling. La conversion des livres sterling en dollars canadiens pour ce qui est de l'indemnité en espèces de M. Byrne en cas de cessation d'emploi sans motif valable et de changement de contrôle a été calculée au moyen du taux de change à midi de la Banque du Canada à la date de paiement présumée (le 30 juin 2016) qui était de 1,7225.
- (2) Se reporter aux tableaux ci-dessous pour obtenir une description des droits de chaque MHDV dans le cadre des scénarios de départ applicables.
- (3) Au 30 juin 2016, le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires avec droit de vote de DHX (DHX.B) était de 6,60 \$. Au 30 juin 2016, M. Landry détenait un total de 62 500 options dans le cours avec un prix d'exercice de 1,63 \$ par option.

Les tableaux ci-après présentent les modalités et les droits à l'égard des scénarios de départ applicables qui sont accordés à chaque MHDV aux termes de son contrat d'emploi ou des régimes de rémunération applicables en date du 30 juin 2016.

Michael Donovan	
Démission	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la démission a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction. Si la démission a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 212 500 \$ (6 mois de salaire), à moins que la convention de non-concurrence d'une durée de 6 mois du membre de la haute direction n'ait fait l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi avec motif valable	- Toutes les options acquises et non acquises prennent fin immédiatement. - Aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction.
Cessation d'emploi sans motif valable	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la cessation d'emploi a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, le membre de la haute direction a droit à une somme de 637 500 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Si la cessation d'emploi a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 425 000 \$ (12 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Changement de contrôle	- Toutes les options prennent immédiatement fin avant le changement de contrôle, à moins qu'elles ne soient prises en charge par la société remplaçante; le conseil peut décider d'avancer l'acquisition des options; toutefois, dans ce cas, le changement de contrôle devra être accompagné d'une cessation d'emploi admissible si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est adoptée. - Le membre de la haute direction a droit à une somme de 637 500 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Dana Landry	
Démission	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la démission a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction. Si la démission a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 237 500 \$ (6 mois de salaire), à moins que la convention de non-concurrence d'une durée de 6 mois du membre de la haute direction n'ait fait l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi avec motif valable	- Toutes les options acquises et non acquises prennent fin immédiatement. - Aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction.
Cessation d'emploi sans motif valable	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la cessation d'emploi a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, le membre de la haute direction a droit à une somme de 712 500 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à une prime cible de 285 000 \$ et à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Si la cessation d'emploi a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 475 000 \$ (12 mois de salaire) ainsi qu'à une prime cible de 285 000 \$ et à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Changement de contrôle	- L'acquisition de toutes les options non acquises est immédiatement avancée, à la condition toutefois que le changement de contrôle soit accompagné d'une cessation d'emploi admissible. - Le membre de la haute direction a droit à une somme de 712 500 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à une prime cible de 285 000 \$ et à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Keith Abriel	
Démission	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la démission a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction. Si la démission a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 135 000 \$ (6 mois de salaire), à moins que la convention de non-concurrence d'une durée de 6 mois du membre de la haute direction n'ait fait l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi avec motif valable	- Toutes les options acquises et non acquises prennent fin immédiatement. - Aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction.
Cessation d'emploi sans motif valable	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - Si la cessation d'emploi a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, le membre de la haute direction a droit à une somme de 405 000 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Si la cessation d'emploi a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 270 000 \$ (12 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Keith Abriel	
Changement de contrôle	- Toutes les options prennent immédiatement fin avant le changement de contrôle, à moins qu'elles ne soient prises en charge par la société remplaçante; le conseil peut décider d'avancer l'acquisition des options; toutefois, le changement de contrôle devra être accompagné d'une cessation d'emploi admissible si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est adoptée. - Le membre de la haute direction a droit à une somme de 405 000 \$ (18 mois de salaire) ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Steven DeNure	
Démission	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement, sauf si la démission a lieu à la fin de la durée et qu'un préavis de 6 mois a été remis, alors toutes les options non acquises sont acquises à la date de la démission. - Si la démission a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction. Si la démission a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 212 500 \$ (6 mois de salaire) majorée de la prime cumulée jusqu'à la fin de la durée.
Cessation d'emploi avec motif valable	- Toutes les options acquises et non acquises prennent fin immédiatement. - Aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction.
Cessation d'emploi sans motif valable	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement, sauf si la cessation d'emploi a lieu à la fin de la durée et qu'un préavis de 6 mois a été remis, alors toutes les options non acquises sont acquises à la date de la cessation d'emploi. - Si la cessation d'emploi a lieu avant la fin de la durée du contrat d'emploi, le membre de la haute direction a droit à une somme de 637 500 \$ (18 mois de salaire) et à la prime moyenne payée au cours des deux derniers exercices ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Si la cessation d'emploi a lieu à la fin de la durée du contrat d'emploi, avec remise d'un préavis de 6 mois, le membre de la haute direction a droit à une somme de 425 000 \$ (12 mois de salaire) et à la prime moyenne payée au cours des deux derniers exercices ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Changement de contrôle	- Toutes les options prennent immédiatement fin avant le changement de contrôle, à moins qu'elles ne soient prises en charge par la société remplaçante; le conseil peut décider d'avancer l'acquisition des options; toutefois, le changement de contrôle devra être accompagné d'une cessation d'emploi admissible si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est adoptée. - Le membre de la haute direction a droit à une somme de 637 500 \$ (18 mois de salaire) et à la prime moyenne payée au cours des deux derniers exercices ainsi qu'à toute prime cumulée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Peter Byrne	
Démission	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - À la suite de la démission, le membre de la haute direction a droit à 6 mois de salaire de base, à la condition qu'il respecte les dispositions en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement prévues dans le contrat d'emploi.

Peter Byrne	
Cessation d'emploi avec motif valable	- Toutes les options acquises et non acquises prennent immédiatement fin. - À la suite de la cessation d'emploi, le membre de la haute direction a droit à 6 mois de salaire de base, à la condition qu'il respecte les dispositions en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement prévues dans le contrat d'emploi. - Aucune autre prestation n'est versée au membre de la haute direction.
Cessation d'emploi sans motif valable	- Les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours suivant la démission ou à l'expiration de la durée, si elle est antérieure; toutes les options non acquises prennent fin immédiatement. - À la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable (avec effet immédiat), le membre de la haute direction a droit à une somme de 100 000 livres sterling (6 mois de salaire de base). - À la suite de la cessation d'emploi, le membre de la haute direction a droit à 6 mois de salaire de base, à la condition qu'il respecte les dispositions en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement prévues dans le contrat d'emploi. - Si la cessation d'emploi a lieu en raison du décès, d'une redondance, d'une blessure, de problèmes de santé ou d'une invalidité, le membre de la haute direction a droit à une prime proportionnelle pour les mois travaillés au cours de l'année applicable.
Changement de contrôle	- Toutes les options prennent immédiatement fin avant le changement de contrôle, à moins qu'elles ne soient prises en charge par la société remplaçante; le conseil peut décider d'avancer l'acquisition des options; toutefois, le changement de contrôle devra être accompagné d'une cessation d'emploi admissible si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est adoptée. - Le membre de la haute direction a droit à une somme de 200 000 livres sterling (12 mois de salaire de base), à la condition qu'il respecte ses obligations aux termes du contrat d'emploi en ce qui concerne la confidentialité, la propriété intellectuelle de l'employeur, la non-concurrence, la non-sollicitation et le non-dénigrement, de même que toutes les autres obligations concernant la cessation d'emploi prévues dans le contrat d'emploi.

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

La Société a déterminé qu'il ne serait pas approprié, en ce moment, d'adopter une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération de ses membres de la haute direction, et elle n'est actuellement pas tenue de le faire. Cette décision a été prise en tenant compte du fait que la Société procède actuellement à l'amélioration de son programme de rémunération de la haute direction de plusieurs façons, notamment, par la mise en place d'UALR aux termes de son régime incitatif à long terme, par la modification de son régime d'options d'achat d'actions afin d'adopter certaines politiques exemplaires relatives à la gouvernance de la rémunération et par la mise en place d'une approche plus normalisée afin de déterminer la rémunération de ses membres de la haute direction. La Société a l'intention de réévaluer s'il serait approprié d'adopter une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération lorsqu'elle aura terminé la mise en place de ces initiatives.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente le nombre de titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres au 30 juin 2016. DHX n'a pas de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par ses porteurs de titres.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres adoptés par les porteurs de titres			
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>			
Actions ordinaires avec droit de vote	6 227 625	6,80 \$	3 890 267 ⁽²⁾
Actions avec droit de vote variable	909 500	7,85 \$	
<i>Régime d'UALR</i>			
Actions ordinaires avec droit de vote	—	—	3 890 267 ⁽³⁾
Actions avec droit de vote variable	—	—	
<i>Régime d'achat d'actions des employés⁽⁴⁾</i>			
Actions ordinaires avec droit de vote	—	—	343 460
Actions avec droit de vote variable	—	—	—
Total	7 137 125	6,93 \$	4 233 727

- (1) À la date de la présente circulaire, il y a 8 339 525 options en cours ayant un prix d'exercice moyen pondéré de 6,96 \$ et une durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée de 4,13 ans.
- (2) Le nombre maximal d'actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société correspond à 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation à l'occasion et pouvant être réparties entre les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société par le CRHR.
- (3) Le nombre maximal d'actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'UALR et de tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société correspond à 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation à l'occasion et pouvant être réparties entre les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société par le CRHR.
- (4) Au 30 juin 2016, la Société avait un total de 343 460 actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission aux termes de son régime d'achat d'actions des employés et pouvant être réparties par la Société entre les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable. Une majorité importante des participants du régime d'achat d'actions des employés sont des Canadiens et reçoivent des actions ordinaires avec droit de vote.

Régime d'options d'achat d'actions

En 2006, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'options d'achat d'actions. En 2009, la TSX et les actionnaires de la Société ont approuvé une résolution visant à faire passer le nombre d'actions de DHX réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 9 % du nombre total d'actions de la Société émises et en circulation à l'occasion et ont approuvé certaines modifications additionnelles au régime d'options d'achat d'actions. Le 30 septembre 2014, les actionnaires de la Société ont approuvé, ratifié et confirmé les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Avec prise d'effet le 6 octobre 2014, par suite de l'approbation de la réorganisation de la structure du capital-actions de la Société, les actions assujetties au régime d'options d'achat d'actions et toutes les options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été automatiquement rajustées pour viser des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec droit de vote variable, selon le cas, remplaçant les actions ordinaires annulées.

Dans le cadre de l'inscription par la Société de ses actions avec droit de vote variable à la cote du NASDAQ Global Select Market (le « **NASDAQ** »), avec prise d'effet le 23 septembre 2015, le régime d'options d'achat d'actions a été modifié et mis à jour afin d'effectuer certaines modifications d'ordre administratif et de veiller au respect des lois, des règlements et des politiques des États-Unis applicables. Le 30 septembre 2015, la Société a inscrit un total de 750 000 actions avec droit de vote variable en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, aux termes d'une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 en vue d'une émission aux participants américains dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. En outre, avec prise d'effet le 12 novembre 2015, le conseil de la Société a réduit le nombre

maximal d'actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de la Société à 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation à l'occasion, devant être réparti entre les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société par le CRHR. Ces modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Société ont été réalisées sans l'approbation des actionnaires conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, qui stipule que le conseil peut modifier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires, notamment en ce qui concerne les modifications (i) qui sont d'ordre administratif; (ii) qui précisent une disposition du régime, ou (iii) qui veillent au respect des lois, des règlements ou des politiques applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une bourse, dans tous les cas sous réserve A) des exigences d'approbation des autorités de réglementation ou des bourses et B) de certains autres types de modifications dont il est question dans le régime d'options d'achat d'actions qui doivent être expressément approuvées par les actionnaires (comme il est décrit plus en détail ci-après).

Le texte qui suit présente une description du régime d'options d'achat d'actions et tient compte des modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions, y compris celles qui ont déjà approuvées par le conseil (mais qui n'ont pas encore été adoptées) et les modifications que les actionnaires sont invités à approuver à l'assemblée (collectivement, les « **modifications proposées** ») qui sont énoncées ci-dessus à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée — Régime d'options d'achat d'actions ».

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options visant la souscription d'actions avec droit de vote (les « **options** ») peuvent être attribuées aux employés à temps plein, aux consultants et aux administrateurs de DHX, de ses filiales et de leurs successeurs et ayant droits respectifs. Toutefois, après l'adoption des modifications proposées, la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société sera limitée de sorte que les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ne pourront recevoir, au cours d'une année donnée, des options ayant une juste valeur supérieure à 100 000 \$. Le prix d'exercice des options pouvant être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé par le conseil, mais ne doit en aucun cas être inférieur au cours de clôture des actions avec droit de vote le jour précédant immédiatement la date d'attribution et publié par le système de cotation ou la bourse qui affichait le plus gros volume d'opérations sur les actions avec droit de vote le jour de négociation applicable.

Le nombre maximal d'actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société correspond à 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation à l'occasion et devant être réparties entre les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société par le CRHR. Par conséquent, si DHX devait émettre des actions avec droit de vote additionnelles à l'avenir, le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmenterait proportionnellement. Le régime d'options d'achat d'actions de DHX est considéré comme un régime à réserve perpétuelle puisque les actions avec droit de vote couvertes par des options qui ont été exercées sont disponibles aux fins d'attributions subséquentes. À la date de la présente circulaire, il y a actuellement des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions permettant l'achat de 8 339 525 actions avec droit de vote, ce qui représente 6,23 % des actions avec droit de vote de DHX émises et en circulation.

Le nombre de titres pouvant être émis aux initiés, en tout temps, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres, ne peut être supérieur à 10 % des titres émis et en circulation de DHX. En outre, le nombre de titres émis aux initiés de DHX au cours d'une période de un an, aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, ne peut être supérieur à 10 % des titres émis et en circulation de DHX.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, chaque option deviendra acquise selon la période fixée au moment de l'émission; étant entendu qu'au plus 25 % des actions avec droit de vote assujetties à l'option pourront être exercées pendant chaque période de 12 mois à compter de la date d'attribution si aucune période d'acquisition n'est fixée au moment de l'émission.

Chaque option, sauf si elle expire aux termes du régime d'options d'achat d'actions, expirera à la date devant être fixée par DHX au moment de son attribution. Toutefois, cette date ne peut être postérieure à la date qui tombe sept ans après la date d'attribution de l'option, sauf que si un détenteur d'options (un « **détenteur d'options** ») ne peut exercer une option parce que l'option expire pendant une période d'interdiction des opérations ou dans les 10 jours ouvrables de la fin d'une période d'interdiction des opérations imposée à la Société qui s'applique au détenteur d'options, l'option pourra être exercée jusqu'à 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction des opérations. Le terme « période d'interdiction des opérations » désigne la période au cours de laquelle il est interdit à un détenteur d'options de la Société désigné d'exercer une option en raison de restrictions de négociation imposées par la Société.

Si un détenteur d'options démissionne, cesse d'être un employé de DHX ou si DHX ne retient plus ses services, les options acquises détenues par ce porteur peuvent être exercées avant la première des situations suivantes à se produire : le 90^e jour suivant l'événement en question ou l'expiration de la période au cours de laquelle les options peuvent être autrement exercées. Si un détenteur d'options est congédié ou licencié de son poste d'employé ou de dirigeant de DHX pour motif valable ou si DHX ne retient plus ses services à titre de consultant pour motif valable ou pour manquement à ses devoirs, ou si un administrateur est destitué de son poste d'administrateur de DHX par le conseil de la Société ou les actionnaires, les options attribuées à ce détenteur d'options prennent fin et deviennent nulles et sans effet immédiatement à l'égard des actions avec droit de vote visées par les options, que les options de DHX aient été acquises ou non à l'égard de ces actions avec droit de vote.

Si les modifications proposées sont adoptées, le régime d'options d'achat d'actions comprendrait une disposition de récupération ou de remboursement qui prévoit qu'en cas de redressement des états financiers de la Société à la suite d'une erreur importante ou d'un manquement important aux exigences en matière de présentation de l'information financière en vertu des lois, des règlements ou des règles applicables, et si (i) un membre de la haute direction ou un cadre supérieur de la Société, actuel ou ancien, reçoit des options qui ont été attribuées, gagnées ou acquises en raison de la réalisation des résultats financiers figurant dans les états financiers redressés, et que (ii) le nombre d'options attribuées, gagnées ou acquises aurait été inférieur si les états financiers redressés avaient été dûment présentés, la Société peut alors exiger la renonciation aux options, aux actions ou aux montants excédentaires gagnés dans un tel cas, ou le remboursement de ceux-ci.

Si un détenteur d'options décède et que les situations décrites au paragraphe précédent ne s'appliquent pas à lui, toute option acquise détenue par ce détenteur d'options au moment de son décès expirera et prendra fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) le 180^e jour suivant la date du décès, sauf si DHX reçoit un avis des représentants successoraux du défunt stipulant qu'ils désirent exercer les options jusqu'à concurrence du nombre d'actions avec droit de vote que le défunt aurait pu exercer à la date de son décès, auquel cas les options visant ces actions avec droit de vote n'expireront pas et DHX émettra à la succession du défunt le nombre d'actions avec droit de vote indiqué dans l'avis d'exercice, et (ii) l'expiration de la période durant laquelle les options peuvent être exercées, ou toute date ultérieure dans l'année qui suit la date du décès du détenteur d'options que DHX peut fixer à son gré. Si un détenteur d'options décède et que les situations décrites au paragraphe précédent ne s'appliquent pas à lui, les options non acquises ou expirées peuvent, avec le consentement préalable écrit de DHX, être exercées par les représentants successoraux du défunt jusqu'à concurrence du nombre d'options que DHX peut fixer et elle peut en aviser les représentants successoraux par écrit dans l'année qui suit la date du décès du détenteur d'options, pourvu que les représentants successoraux du détenteur d'options décédé exercent toute option pertinente aux termes d'un avis écrit qu'ils ont remis à DHX au plus tard le 60^e jour suivant la remise d'un tel avis par DHX ou l'expiration de la période au cours de laquelle l'option en cause peut être exercée, selon la plus rapprochée de ces dates.

Les types suivants de modifications du régime d'options d'achat d'actions exigent actuellement l'approbation des actionnaires : (i) une modification des dispositions de modification; (ii) une augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions; (iii) une modification du prix d'exercice et de la durée des options détenues par des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et (iv) une modification du régime d'options d'achat d'actions qui nécessite l'approbation des actionnaires aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des exigences prévues par celle-ci (y compris les règles et les politiques de la TSX). Si les modifications proposées sont adoptées, le régime d'options d'achat d'actions exigerait également expressément l'approbation des actionnaires pour les modifications suivantes : a) toute modification de la disposition qui fixe à 100 000 \$ la juste valeur maximale des attributions faites au cours d'une année à un administrateur qui n'est pas un employé de la Société dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; b) toute modification qui prolongerait la durée d'une option en cours au-delà de sa date d'expiration initiale; c) toute augmentation importante des avantages offerts aux participants, y compris toute modification importante qui : A) autorise une révision du prix (ou une diminution du prix d'exercice) des options en cours (autres que certains rajustements équitables, sous réserve du respect de certaines lois des États-Unis), B) réduit le prix auquel les actions ou les options d'achat d'actions peuvent être offertes (autres que certains rajustements équitables, sous réserve du respect de certaines lois des États-Unis), ou C) prolonge la durée du régime d'options d'achat d'actions; d) tout élargissement important de la catégorie de participants pouvant adhérer au régime d'options d'achat d'actions; e) tout élargissement des types d'options ou d'attributions offertes aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et f) toute modification qui permettrait à un participant de céder ou de transférer par ailleurs une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions, autrement qu'aux fins de la planification successorale.

Les modifications apportées aux régimes d'options d'achat d'actions qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être mises en application par DHX sans l'approbation de ceux-ci, sous réserve de toute approbation exigée par les règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote sont inscrites et de toute autre exigence des lois applicables. Ces modifications comprennent, notamment, les modifications d'ordre administratif; les précisions; une modification assurant la conformité avec les lois applicables et la modification du régime d'options d'achat d'actions ou des

options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, notamment à l'égard de la période des options (pourvu que la période pendant laquelle une option peut être exercée n'est pas supérieure à sept ans à compter de la date d'attribution de l'option et que cette option ne soit pas détenue par un initié (au sens donné à ce terme dans le régime d'options d'achat d'actions)); la période d'acquisition; la méthode et la fréquence de l'exercice; le prix de souscription (pourvu que cette option ne soit pas détenue par un initié (au sens donné à ce terme dans le régime d'options d'achat d'actions)) et la méthode de fixation du prix de souscription; la cessibilité et les incidences d'un décès, d'une incapacité, de la cessation de l'emploi ou des charges d'administrateur d'un participant. Malgré les dispositions de modification résumées ci-dessus, le régime d'options d'achat d'actions interdit la révision du prix des options.

À l'heure actuelle, DHX peut, à son entière appréciation et sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, consentir des prêts ou donner des sûretés pour des prêts consentis par des institutions financières afin d'aider les participants à souscrire des actions avec droit de vote à l'exercice des options ainsi attribuées et, si de tels prêts sont consentis par DHX, ils seront garantis par les actions achetées avec le produit de tels prêts. Toutefois, après l'adoption des modifications proposées, plus aucune forme d'aide financière ne sera fournie ni autorisée aux termes du régime.

Dans l'éventualité d'une opération visant la Société (y compris un changement de contrôle), les options prennent fin immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de cette opération visant la Société. Le conseil peut avancer l'acquisition de toute option dans l'éventualité d'une opération visant la Société; toutefois, si les modifications proposées sont adoptées, (i) l'acquisition accélérée des options peut seulement avoir lieu s'il est mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société sans motif valable ou si le participant démissionne en raison d'une réduction importante de ses fonctions ou d'un changement important dans celles-ci, et (ii) en ce qui concerne les options fondées sur le rendement, l'acquisition est tributaire de la réalisation des critères de rendement applicables à la date de l'opération visant la Société et/ou est calculée proportionnellement jusqu'à la date de l'opération visant la Société, selon le cas.

La participation d'un détenteur d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou dans les options n'est pas cessible. En cas, entre autres, d'une fusion, d'un arrangement ou d'une offre publique d'achat touchant DHX, le conseil effectuera un rajustement équitable aux options alors en circulation et au prix d'exercice de ces options.

Régime d'unités d'achat d'actions liées au rendement

Le 16 décembre 2015, à la dernière assemblée annuelle, les actionnaires ont approuvé le régime d'UALR qui prévoit l'attribution d'UALR et/ou d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** » et, collectivement avec les UALR, les « **unités d'actions** ») à certains membres de la haute direction et employés clés de la Société, tel qu'il est déterminé par le CRHR. Le régime d'UALR a été créé en vue d'accroître la valeur pour les actionnaires :

- a) en orientant les participants vers des objectifs financiers et des objectifs de rendement précis à long terme, et en les récompensant lorsque ces objectifs sont atteints;
- b) en favorisant une plus grande harmonisation entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires de la Société;
- c) en aidant la Société à recruter, à fidéliser et à récompenser les membres de la haute direction et les employés clés.

Les dirigeants et les employés admissibles des filiales de la Société et des membres du même groupe que la Société peuvent également participer au régime d'UALR, tel qu'il est décrit plus en détail dans les modalités du régime d'UALR.

Une UALR est une unité d'actions théorique fondée sur le rendement conférant à son porteur un droit de paiement conditionnel aux termes duquel la valeur de chaque UALR acquise et payée est liée à la valeur d'une action ordinaire avec droit de vote ou d'une action avec droit de vote variable, selon le statut du porteur en tant que Canadien ou non-Canadien aux termes du décret d'instructions. Une UAI est une UALR à l'égard de laquelle il n'y a aucune condition d'acquisition liée au rendement.

Le nombre d'unités d'actions attribuées à un participant aux termes des régimes sera établi en fonction du montant de l'attribution, tel qu'il est déterminé par le CRHR, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec droit de vote variable de la Société, selon le cas, pendant la période de 5 jours de bourse précédant la date de prise d'effet de l'attribution (la « **valeur marchande** »). Tout dividende déclaré par la Société avant le règlement des unités d'actions entraînera l'attribution au participant d'un nombre additionnel d'unités d'actions qui correspond au montant du dividende multiplié par le nombre d'unités d'actions détenues par le participant à la date de clôture des registres fixée pour le dividende (qui comprend tous les dividendes antérieurement déclarés par la Société à l'égard de ces unités d'actions). Le produit de cette multiplication est ensuite divisé par la valeur marchande des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec droit de vote variable de la Société, selon le cas, à la date de clôture des registres fixée pour le dividende.

L'acquisition des unités d'actions est assujettie au pouvoir discrétionnaire du CRHR. En règle générale, l'acquisition des UALR dépendra des mesures de rendement financier, personnel ou opérationnel ou des mesures de rendement liées à une opération que peut déterminer le CRHR au moment d'accorder une attribution d'UALR. En règle générale, le règlement des UALR aura lieu dans les 90 jours suivant l'acquisition des UALR. L'acquisition des UAI dépendra, en règle générale, du service continu du participant pendant une période déterminée par le CRHR, après quoi le règlement aura lieu. La date d'acquisition d'une unité d'actions est fixée par le CRHR au moment de l'attribution et elle ne peut tomber plus de trois exercices après la date d'attribution.

Au moment de l'acquisition, les unités d'actions détenues par des participants peuvent être réglées en espèces, par la remise d'actions ordinaires avec droit de vote ou d'actions avec droit de vote variable, selon le cas, nouvellement émises de la Société, par la remise d'actions ordinaires avec droit de vote ou d'actions avec droit de vote variable, selon le cas, achetées sur le marché secondaire par un fiduciaire désigné par la Société, ou par une combinaison de ces options, au gré du CRHR. Le règlement en espèces des unités d'actions qui sont acquises sera effectué au moyen du paiement, par la Société, au participant d'un montant global correspondant à la valeur marchande des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec droit de vote variable de la Société, selon le cas, à la date de règlement, multipliée par le nombre d'unités d'actions faisant l'objet du règlement.

Si, à la suite d'un changement de contrôle, au sens donné à ce terme dans le régime d'UALR, il n'y a plus de marché public pour les actions avec droit de vote afin de déterminer la valeur marchande ou si, de l'avis du CRHR, les mesures de rendement ne sont plus appropriées ou ne peuvent de fait plus être évaluées, le CRHR déterminera et fixera le montant du règlement selon ce qu'il estime approprié. À la suite d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, de l'absorption par une société, d'un arrangement, d'une restructuration du capital, d'une liquidation, d'une dissolution, d'un regroupement d'entreprises ou d'une opération similaire, qui ne constitue pas un changement de contrôle, aux termes duquel la Société n'est pas la société issue de l'opération ni la société remplaçante, à moins que la société issue de l'opération ou la société remplaçante ne prenne en charge les unités d'actions, toutes les unités d'actions non acquises deviendront acquises en fonction des mesures de rendement applicables réalisées à compter du début de la durée de ces unités d'actions jusqu'à une nouvelle date d'acquisition déterminée par le CRHR. Toutes les unités d'actions acquises qui en résultent seront alors réglées à la date d'acquisition révisée, conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Aux termes du régime d'UALR, à moins de décision contraire du CRHR, si un participant est congédié pour un motif valable ou si celui-ci démissionne avant que la totalité des unités d'actions qui lui ont été attribuées soient acquises et réglées, ces unités d'actions non acquises et non réglées avant la date de la cessation d'emploi du participant seront immédiatement annulées.

Dans le cas du congédiement d'un participant par la Société sans motif valable ou si la cessation d'emploi du participant découle du décès de celui-ci, une partie des unités d'actions attribuées au participant qui ne sont pas encore acquises sera acquise de façon anticipée en appliquant des mesures de rendement pour lesquelles la période de référence applicable a été complétée en fonction du rendement réel pour cette période et, en ce qui concerne les mesures de rendement pour lesquelles la période de référence applicable n'a pas été complétée, en supposant que le rendement de la Société sera conforme aux prévisions pour cette période, sous réserve d'un calcul au prorata de l'acquisition qui en résulte en fonction du nombre de jours dans la période de référence applicable au cours de laquelle le participant a travaillé ou est réputé avoir travaillé avant la cessation d'emploi comparativement au nombre total de jours dans la période de référence applicable. De la même façon, si un participant cesse de fournir activement des services à la Société en raison d'un congé par suite d'une invalidité à l'égard de laquelle le participant commence à recevoir, ou est admissible à recevoir, des prestations aux termes du régime d'invalidité à long terme de la Société, ou en raison du départ à la retraite du participant, et que le participant était au service de la Société pendant 10 ans ou moins, une partie des unités d'actions attribuées au participant qui ne sont pas encore acquises et réglées sera acquise de façon anticipée en appliquant des mesures de rendement pour lesquelles la période de référence applicable a été complétée en fonction du rendement réel pour cette période et, en ce qui concerne les mesures de rendement pour lesquelles la période de référence applicable n'a pas été complétée, en appliquant le rendement réel de la Société pour cette période, sous réserve d'un calcul au prorata de l'acquisition qui en résulte en fonction du nombre de jours dans la période de référence applicable au cours de laquelle le participant a travaillé ou est réputé avoir travaillé avant la cessation d'emploi comparativement au nombre total de jours dans la période de référence applicable. Si le participant qui prend sa retraite était au service de la Société pendant plus de 10 ans, l'acquisition continue selon le calendrier initial. Dans chacun des cas, si un participant qui prend sa retraite accepte un emploi auprès d'un concurrent de la Société avant le règlement des unités d'actions, la cession d'emploi sera traitée comme une démission plutôt qu'un départ à la retraite.

Les participants ne peuvent céder ou transférer des unités d'actions ou d'autres avantages qui leur sont accordés aux termes du régime d'UALR, autrement que par effet de la loi, à l'exception de la réception par le bénéficiaire désigné du participant d'avantages qui sont payables aux termes des modalités du régime d'UALR au moment du décès du participant.

Le CRHR et/ou le conseil peut à son gré apporter des modifications au régime d'UALR, selon ce qu'il juge nécessaire à l'occasion, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires (sauf s'il s'agit d'une modification qui constituerait un changement important du régime d'UALR en vertu des règles du NASDAQ). Ces modifications comprennent, notamment :

- a) la réduction du nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises aux termes du régime;
- b) l'augmentation ou la réduction du nombre maximal d'actions qu'un seul participant a le droit de recevoir aux termes du régime d'UALR;
- c) toute modification se rapportant aux dispositions en matière d'acquisition des unités d'actions aux termes du régime d'UALR;
- d) toute modification des modalités du régime d'UALR ayant trait à l'effet d'un congédiement, d'une cessation d'emploi ou du décès d'un participant sur le droit d'exercer les unités d'actions acquises;
- e) toute modification du processus de règlement pour les unités d'actions acquises;
- f) toute modification visant à ajouter des dispositions relatives à l'aide financière au régime d'UALR et/ou à modifier de telles dispositions;
- g) la modification des exigences d'admissibilité des participants au régime d'UALR, sauf dans la mesure où une telle modification permet aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société de participer au régime d'UALR;
- h) l'attribution ou la réattribution, entre le régime d'UALR et les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux participants aux termes de chaque mécanisme de rémunération fondé sur des titres;
- i) toute modification qui peut être nécessaire ou souhaitable afin que le régime d'UALR devienne conforme aux lois applicables;
- j) les modifications ayant pour but d'ajouter des engagements de la part de la Société visant à protéger les participants, à la condition que le CRHR et/ou le conseil soit d'avis, agissant de bonne foi, que de tels ajouts ne portent pas atteinte aux droits ou aux intérêts des participants;
- k) les modifications qui ne sont pas incompatibles avec le régime d'UALR et qui sont nécessaires ou souhaitables relativement à diverses questions, et qu'il est indiqué d'apporter, de l'avis du CRHR et/ou du conseil, agissant de bonne foi, en tenant compte des intérêts des participants, à la condition que le CRHR et/ou le conseil soit d'avis que de telles modifications ne portent pas atteinte aux intérêts des participants;
- l) les modifications ou les corrections qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, sont nécessaires afin de corriger ou d'éliminer toute ambiguïté ou lacune ou toute disposition incompatible, erreur d'écriture ou erreur manifeste, à la condition que le CRHR et/ou le conseil soit d'avis que de telles modifications ou corrections ne portent pas atteinte aux droits ou aux intérêts des participants.

Aux termes du régime d'UALR, aucune modification du régime d'UALR ou des attributions faites aux termes de celui-ci ne peut être apportée sans le consentement d'un participant si cette modification change de manière défavorable ou brime les droits du participant à l'égard d'une attribution qui lui a déjà été accordée aux termes du régime d'UALR; cependant, le consentement du participant n'est pas requis lorsque la modification est nécessaire aux fins de conformité avec les lois applicables. Le régime d'UALR prévoit également qu'aucune modification ne peut être apportée sans l'approbation des actionnaires si une telle modification est interdite par la loi applicable, notamment, les règles de la TSX et du NASDAQ (ou de toute autre bourse de valeurs ou de tout autre système consolidé de communication des cours sur lequel sont cotées les actions à ce moment), sans l'approbation des actionnaires. Il est aussi spécifiquement interdit d'apporter les types suivants de modifications aux dispositions du régime d'UALR sans l'approbation des actionnaires : (i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UALR afin qu'il corresponde à un nombre fixe ou à un pourcentage fixe du capital-actions en circulation de la Société représenté par ces actions; (ii) des modifications qui permettraient aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société de participer au régime d'UALR, et (iii) des modifications des dispositions du régime d'UALR qui traitent des modifications.

Le régime d'UALR prévoit que le nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises aux participants aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société ne peut dépasser 8,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation, ces actions devant être attribuées entre les différents mécanismes de rémunération fondés sur des titres par le CRHR à l'occasion. Le 17 décembre 2015, la Société a inscrit un total de 500 000 actions avec droit de vote variable en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, aux termes d'une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 aux fins d'émission aux participants américains du régime d'UALR.

Les initiés de la Société sont admissibles à participer au régime d'UALR; toutefois, le régime d'UALR limite la participation des initiés de sorte que le nombre d'actions de la Société émises aux termes de tous les mécanismes de

rémunération fondés sur des titres de la Société au cours d'une période de un an et le nombre d'actions de la Société pouvant être émises à tout moment aux initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société ne dépassent pas 10 % des actions émises et en circulation de la Société. Le régime d'UALR ne prévoit aucun nombre maximal d'actions pouvant être émises à un participant individuel aux termes du régime d'UALR autre que le plafond relatif à la participation des initiés.

Le régime d'UALR prévoit certaines restrictions supplémentaires à l'égard des attributions accordées aux participants qui sont des citoyens ou des résidents des États-Unis (y compris ses territoires, ses possessions et tous les territoires assujettis à sa compétence) afin de s'assurer que le régime d'UALR est conforme à l'article 409A du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée à l'occasion, qui se rapporte principalement au moment du règlement des UALR après la cessation d'emploi et qui exige généralement que les UALR soient réglées dans un délai de 90 jours, à moins que le participant ne soit un « employé déterminé » (au sens donné au terme *specified employee* à l'article 409A), auquel cas le règlement doit être reporté de six mois après la cessation d'emploi.

Régime d'achat d'actions des employés

En 2007, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'achat d'actions des employés (le « **RAAE** »). Dans le cadre de l'inscription par la Société de ses actions avec droit de vote variable à la cote du NASDAQ et de l'ouverture du RAAE aux employés non-Canadiens de la Société, avec prise d'effet le 23 septembre 2015, le RAAE a été modifié et mis à jour afin d'effectuer certaines modifications d'ordre administratif et de veiller au respect des lois, des règlements et des politiques des États-Unis applicables. Ces modifications au RAAE ont été réalisées sans l'approbation des actionnaires conformément aux modalités du RAAE, qui stipule que le conseil peut modifier le RAAE sans l'approbation des actionnaires, notamment en ce qui concerne les modifications (i) qui sont d'ordre administratif; (ii) qui précisent une disposition du régime, ou (iii) qui veillent au respect des lois, des règlements ou des politiques applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une bourse, dans tous les cas sous réserve A) des exigences d'approbation des autorités de réglementation ou des bourses et B) de certains autres types de modifications dont il est question dans le RAAE qui doivent être expressément approuvées par les actionnaires, notamment les modifications des dispositions relatives à la modification du régime, les augmentations du nombre maximal d'actions qui peuvent être émises dans le cadre du régime et les changements dans la manière de fixer le prix d'achat des actions dans le cadre du régime.

La Société a initialement réservé un total de 450 000 actions aux fins d'émission dans le cadre du RAAE. Au 30 juin 2016, il y avait encore un total de 343 460 actions avec droit de vote réservées aux fins d'émission dans le cadre du RAAE. Le 30 septembre 2015, la Société a inscrit un total de 50 000 actions avec droit de vote variable en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, aux termes d'une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 aux fins d'émission aux participants américains dans le cadre du RAAE.

Toute personne désignée qui est un employé régulier de DHX ou de l'une de ses filiales est admissible en vue de la participation au RAAE à la plus éloignée des dates suivantes : le 6 novembre 2007 ou après une année de service continu à titre d'employé de DHX. L'administrateur du régime est Computershare ou toute autre personne nommée par DHX pour souscrire, détenir et distribuer les actions avec droit de vote conformément aux modalités du RAAE.

Aux termes du RAAE, les participants au régime peuvent cotiser, au moyen de retenues salariales seulement, à un taux se situant entre 1 % et 10 % de leur salaire. DHX remet ensuite les retenues salariales à l'administrateur qui souscrit des actions avec droit de vote nouvellement émises de DHX à un prix d'achat correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours des actions avec droit de vote négociées à la cote de la TSX, minoré de 15 %. Par conséquent, le prix d'achat des actions avec droit de vote aux termes du RAAE pourrait être inférieur au cours (au sens attribué à ce terme dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) des actions avec droit de vote. Les actions avec droit de vote souscrites sont ensuite portées au crédit d'un compte tenu pour le participant par DHX.

Si un participant au RAAE met fin à son emploi auprès de DHX, prend sa retraite ou choisit autrement de ne plus participer au RAAE, il aura alors le choix de recevoir (i) le nombre entier d'actions avec droit de vote portées au crédit de son compte, ou (ii) l'équivalent en espèces de la valeur du nombre entier d'actions avec droit de vote portées au crédit de son compte, déduction faite des frais de courtage qui sont fixés par l'administrateur du RAAE. Un participant au RAAE peut choisir, à l'occasion, de vendre la totalité ou une partie des actions avec droit de vote portées au crédit de son compte conformément à la politique en matière d'opérations d'initiés de DHX en remplissant et en déposant auprès de DHX un avis préalable de sept jours sur un formulaire prescrit par celle-ci.

Le conseil peut mettre fin en tout temps au RAAE, auquel cas chaque participation au RAAE recevra, dès que possible après la date d'entrée en vigueur de l'annulation, le nombre entier d'actions avec droit de vote se trouvant dans son compte et un paiement en espèces pour toute fraction d'action avec droit de vote qui s'y trouve.

Si les actions avec droit de vote sont subdivisées, regroupées, converties ou reclassées par DHX, ou si DHX prend une mesure semblable à l'égard des actions avec droit de vote, les actions avec droit de vote détenues par l'administrateur du RAAE, au profit des participants du RAAE, feront l'objet d'un rajustement approprié.

Si une filiale de la Société cesse d'être une filiale, la participation des employés de celle-ci au RAAE prendra fin et ceux-ci recevront le nombre entier d'actions avec droit de vote dans leurs comptes respectifs et un chèque pour toute fraction d'action.

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et la haute direction de la Société estiment qu'une bonne gouvernance est cruciale afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Société et l'augmentation de la participation de ses actionnaires. Certaines pratiques en matière de gouvernance de la Société sont décrites ci-après, tel qu'il est exigé en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Conseil d'administration

Le conseil de la Société a adopté un mandat, dont le texte intégral est joint à l'annexe C des présentes (le « **mandat du conseil** »). Aux termes du mandat du conseil, les membres du conseil ont l'obligation de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société et sont chargés de donner des directives à la haute direction par l'entremise du chef de la direction, afin de servir l'intérêt de la Société. Le mandat du conseil énonce les fonctions et les responsabilités du conseil, notamment en matière d'indépendance, de planification stratégique, de gestion du risque, de gestion des ressources humaines, de gouvernance d'entreprise, d'information et de déclaration financière, de communications et de divulgation d'entreprise et de constitution de comités du conseil.

Le conseil de la Société est chargé d'établir les normes d'indépendance pour ses administrateurs membres conformément aux exigences exécutoires de la TSX et aux règles du NASDAQ, à la cote desquelles les actions avec droit de vote de la Société sont inscrites, et à l'ensemble des autres lois, règles et règlements applicables, y compris la législation, les règles et les règlements en valeurs mobilières applicables. Au moins une fois l'an, le conseil établit l'indépendance de chaque administrateur conformément à ces normes.

Le conseil a déterminé que les administrateurs indépendants de la Société proposés dans la présente circulaire sont Elizabeth Beale, David Colville, Deborah Drisdell, Geoffrey Machum, Robert Sobey et Donald Wright. Michael Donovan, président-directeur du conseil, et Dana Landry, chef de la direction, ne sont pas des administrateurs indépendants de la Société, étant donné qu'ils sont actuellement membres de la haute direction de la Société. Catherine Tait n'est pas non plus une administratrice indépendante de la Société, étant donné sa prestation de services consultatifs à la Société dans le cadre de l'acquisition par la Société de DHX Television. Par conséquent, si les administrateurs dont la candidature est proposée dans la présente circulaire sont nommés à l'assemblée, six des neuf administrateurs de la Société, ce qui constitue les deux tiers des membres du conseil, seraient considérés indépendants, y compris l'administrateur principal, Donald Wright.

Afin de faciliter une discussion franche et complète, chaque administrateur indépendant peut à tout moment demander la tenue d'une partie d'une réunion du conseil administration à huis clos, à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas présents. En outre, aux termes du mandat du conseil, au moins deux fois l'an, le conseil tient des réunions auxquelles la direction de la Société et les autres administrateurs non indépendants ne sont pas présents. Le conseil peut également soumettre certaines questions qui sont soulevées à l'occasion à un comité spécial composé entièrement d'administrateurs indépendants aux fins d'examen.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que le quorum pour la délibération des questions à une réunion du conseil sera composé de la majorité du nombre minimal d'administrateurs requis par les statuts de la Société, ce minimum étant fixé à trois administrateurs ou un nombre supérieur d'administrateurs que le conseil peut fixer à l'occasion. Le conseil a déterminé qu'une majorité des administrateurs doit être présente aux réunions et s'efforce d'encourager leur présence et, dans la mesure du possible, fixe la date des réunions bien à l'avance afin que tous les administrateurs soient en mesure d'y assister en personne ou par téléphone. Les règlements administratifs prévoient également que le conseil ne peut procéder à la délibération des questions à une réunion, sauf pour combler un poste vacant au sein du conseil, à moins qu'un minimum

de 25 % des administrateurs présents soient des résidents canadiens ou, si la Société compte moins de quatre administrateurs, qu'au moins un administrateur doit être un résident canadien, sauf si un résident canadien approuve les délibérations par écrit et que, si cet administrateur avait été présent à la réunion, le nombre exigé d'administrateurs qui sont des résidents canadiens aurait été atteint. En cas d'égalité des voix à une réunion du conseil, le président du conseil n'a droit ni à un second vote ni à une voix prépondérante.

Le tableau ci-après présente un résumé des administrateurs de la Société qui sont également des administrateurs d'un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Administrateur	Société
Robert Sobey	Empire Company Limited Norvista Capital
Donald Wright	GMP Capital Inc. Richard's Packaging Income Fund Mettrum Ltd.

Au cours de l'exercice 2016 de la Société, le conseil et ses comités ont tenu le nombre de réunions suivant :

Réunions	
	Nombre de réunions
Conseil d'administration	5
Comité d'audit	4
Comité des ressources humaines et de rémunération	5
Comité de financement des productions	1
Comité de gouvernance et de mise en candidature	5
Comité spécial	4

Le tableau suivant fait état de la présence des administrateurs à ces réunions pour l'exercice 2016 :

Présence						
Administrateurs	Conseil	Comité d'audit	CRHR	Comité de gouvernance	Comité spécial	Comité de financement des productions
Elizabeth Beale ⁽¹⁾	5 de 5	4 de 4	—	1 de 1	4 de 4	—
David Colville	5 de 5	4 de 4	5 de 5	—	—	—
Sir Graham Day	5 de 5	4 de 4	5 de 5	5 de 5	—	—
Michael Donovan	5 de 5	—	—	—	—	1 de 1
Deborah Drisdell ⁽²⁾	3 de 3	—	—	—	—	—
Michael Hirsh ⁽³⁾	2 de 2	—	—	—	—	—
Dana Landry	5 de 5	—	—	—	—	—
Geoffrey Machum	5 de 5	—	—	5 de 5	—	—
Robert Sobey	5 de 5	—	5 de 5	—	—	—
Catherine Tait	5 de 5	—	—	—	—	1 de 1
Donald Wright	5 de 5	4 de 4	5 de 5	5 de 5	4 de 4	—

- (1) Elizabeth Beale a été nommée à titre de membre du comité de gouvernance le 10 février 2016 et, par conséquent, elle n'était pas admissible à assister aux réunions de ce comité au cours de l'exercice 2016 pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 9 février 2016. Au cours de cette période, quatre réunions du comité de gouvernance ont été tenues.
- (2) Deborah Drisdell a été nommée à titre d'administratrice de DHX le 16 décembre 2015 et, par conséquent, elle n'était pas admissible à assister aux réunions du conseil tenues au cours de l'exercice 2016 de la Société pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 15 décembre 2015. Au cours de cette période, deux réunions du conseil ont été tenues. M^{me} Drisdell a été nommée à titre de membre du CRHR et du comité de financement des productions le 11 mai 2016 et, par conséquent, elle n'était pas admissible à assister aux réunions de ces comités au cours de l'exercice 2016 de la Société pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 11 mai 2016. Au cours de cette période, cinq réunions du CRHR ont été tenues et une réunion du comité de financement des productions a été tenue.
- (3) Michael Hirsh a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 16 décembre 2015. Après sa démission, au cours de l'exercice 2016 de la Société, trois réunions du conseil ont été tenues.

Comités du conseil d'administration

Le conseil de la Société a mis en place les comités permanents suivants :

- un comité d'audit,
- un comité des ressources humaines et de rémunération,
- un comité de gouvernance et de mise en candidature,
- un comité de financement des productions.

Chacun des comités susmentionnés a adopté une charte écrite établissant son rôle et ses responsabilités, à l'exception du comité de financement des productions. Chaque année, chacun des comités susmentionnés examine et réévalue le caractère adéquat de leur charte écrite applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions financières et comptables et de l'intégrité des procédures de présentation de l'information financière de la Société. Ces responsabilités comprennent, notamment, l'examen des états financiers annuels et trimestriels et du rapport de gestion s'y rapportant, la surveillance et la supervision des procédures de présentation de l'information financière et comptable de la Société, la surveillance et la supervision des contrôles internes de la Société, y compris les contrôles internes en matière de présentation de l'information financière, l'examen et la supervision de l'audit des états financiers de la Société, l'embauche de l'auditeur externe indépendant de la Société et l'approbation des honoraires d'audit indépendant et l'étude des recommandations de l'auditeur externe indépendant, la surveillance de la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires en matière de présentation de l'information financière et l'examen des irrégularités ou des irrégularités présumées à l'égard des questions comptables ou autres ayant une incidence sur la présentation de l'information financière. Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers ou d'experts externes afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le président du comité d'audit de la Société est Donald Wright, la vice-présidente du comité d'audit est Elizabeth Beale, et le comité d'audit comprend actuellement en outre David Colville et Sir Graham Day qui sont des administrateurs indépendants non reliés. Une copie de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. Chacun des membres du comité d'audit est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné à ces termes dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Chacun des membres du comité d'audit est « indépendant », au sens donné au terme *independent* dans la règle intitulée *Rule 10A-3* de la loi des États-Unis intitulée *Securities and Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, et dans les règles du NASDAQ applicables. Le président du comité d'audit est un « expert financier du comité d'audit », au sens donné au terme *audit committee financial expert* dans les lois américaines sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une description de la formation et de l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs ». Le texte intégral de la charte du comité d'audit figure dans la notice annuelle de la Société et est affiché (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance ».

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le CRHR s'assure que la Société bénéficie d'une direction en place de haut calibre et d'un programme de rémunération global qui est concurrentiel et motive et récompense les participants. Le CRHR examine la rémunération et les autres avantages versés au chef de la direction, et il formule des recommandations à cet égard au conseil. En outre, le CRHR, en collaboration avec le chef de la direction, examine la rémunération et les autres avantages versés aux autres membres de la haute direction de la Société, et il formule des recommandations à cet égard au conseil. Le CRHR supervise et administre

également les régimes d'avantages sociaux et de rémunération des membres de la haute direction de la Société, de même que la gestion des talents et la planification de la relève au niveau des postes de haute direction. Le CRHR est chargé de l'examen des modalités de la rémunération des administrateurs et il formule des recommandations à cet égard au conseil. Le CRHR est présidé par Robert Sobey et est actuellement également composé de David Colville, de Sir Graham Day, Deborah Drisdell et de Donald Wright. Chacun des membres du CRHR est « indépendant », au sens donné à ce terme dans les règles et les exigences des bourses applicables, y compris la TSX et le NASDAQ. Le CRHR est également décrit plus en détail à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction — Comité des ressources humaines et de rémunération » ci-dessus. La charte du comité des ressources humaines et de rémunération est affichée (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance ».

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Le comité de gouvernance aide le conseil à repérer des candidats susceptibles de siéger au conseil et à établir des principes de gouvernance efficaces pour la Société. Le comité de gouvernance est chargé de ce qui suit : (i) la supervision des pratiques en matière de gouvernance; (ii) la gestion générale des activités du conseil et des comités, notamment l'examen de leurs mandats, l'établissement du moment des réunions, le maintien d'une communication efficace, la recommandation de procédures visant à permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction, et l'examen et l'approbation des mesures prises par la Société en réponse à toute règle ou à tout règlement des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes et des bourses de valeurs applicables; (iii) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs; (iv) le recrutement et la formation des administrateurs, et (v) la planification de la relève à l'égard du chef de la direction. Il incombe également au comité de gouvernance d'établir un code d'éthique et de conduite des affaires pour la Société et de superviser la politique de la Société relative aux opérations d'initiés. Le comité de gouvernance est actuellement présidé par Geoffrey Machum et comprend actuellement également Sir Graham Day et Donald A. Wright. Chacun des membres du comité de gouvernance est « indépendant », au sens donné à ce terme dans les règles et les exigences des bourses applicables, y compris la TSX et le NASDAQ. Le comité de gouvernance est également décrit à la rubrique « Candidatures des administrateurs ». La charte du comité de gouvernance et de mise en candidature est affichée (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance ».

Comité de financement des productions

Le comité de financement des productions est composé de Michael Donovan, de Deborah Drisdell et de Catherine Tait, et il a le pouvoir d'approuver, de conclure et d'autoriser le financement des productions télévisuelles et cinématographiques. Il peut également déléguer ces pouvoirs à l'occasion.

Descriptions de postes

Le conseil a préparé des descriptions de poste écrites à l'égard du chef de la direction, du président du conseil et de l'administrateur principal. Le poste d'administrateur principal a été créé afin d'officialiser le rôle de leadership auprès des administrateurs indépendants de la Société et afin de s'assurer qu'il y ait en place un processus pour répondre aux questions ou aux commentaires qu'un administrateur pourrait avoir relativement à l'indépendance et au fonctionnement général du conseil et de ses comités. L'administrateur principal rencontre chaque année le chef de la direction et le président-directeur du conseil et préside toutes les réunions des membres indépendants du conseil, entre autres responsabilités, y compris l'évaluation des membres du conseil.

Le conseil a préparé des descriptions de poste écrites à l'égard des présidents de ses comités. Le conseil et la Société sont d'avis que les personnes nommées pour occuper ces postes de président ont acquis une grande expérience en occupant des fonctions similaires ou d'autres fonctions au sein de conseils d'autres sociétés. La Société facilite l'accès à des conseillers indépendants lorsque le président du conseil ou de l'un de ses comités le juge nécessaire.

Orientation et formation continue

Au cours de l'exercice 2016, la Société a adopté un programme officiel d'orientation et de formation continue pour les membres de son conseil d'administration dont l'objectif est de s'assurer que les membres du conseil comprennent la Société, les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités et son cadre réglementaire, les principaux risques auxquels la Société fait face et les occasions qui se présentent à elle, de même que le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs. La Société est d'avis que ces connaissances sont essentielles pour que les membres du conseil puissent agir à titre de responsables de la gérance de la Société et, par conséquent, elle s'est engagée à offrir une orientation et une formation continue efficaces et complètes à ses administrateurs.

Aux termes du mandat du conseil d'administration et de la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature, le conseil est tenu, avec l'aide et les conseils du comité de gouvernance, de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète en ce qui concerne leurs responsabilités à titre d'administrateur et la nature des activités de la Société, et d'offrir des possibilités de formation continue pour les membres du conseil.

Les nouveaux membres du conseil se voient proposer, en fonction de leur expérience, un programme d'orientation sur les activités liées à la production, à la distribution et à la diffusion d'émissions de télévision et de films et sur le marchandisage et la concession de licences y afférents, et sur le cadre réglementaire dans lequel la Société exerce ses activités. Chaque nouveau membre rencontre le président du conseil (à ce titre) de même que les présidents de chacun des comités du conseil afin de discuter du rôle du conseil et de celui de ses comités et de ses membres, et a également la possibilité de rencontrer certains des membres du personnel clé de la Société, y compris le président-directeur du conseil (à ce titre), le chef de la direction, le chef des finances, le secrétaire de l'entreprise et le chef de l'exploitation de la Société. De plus, chaque nouveau membre du conseil se voit remettre une trousse contenant les régimes, les politiques et les documents de gouvernance de la Société ainsi que certains autres documents se rapportant au rôle du membre à titre d'administrateur, notamment des documents internes de la Société et des documents récemment déposés par la Société. La Société met également à la disposition des nouveaux membres du conseil qui en font la demande tous les documents qu'elle a déposés au cours des 24 mois précédents. Chaque nouveau membre pourra également retenir, sur demande, les services d'un conseiller juridique indépendant, aux frais de la Société, dans le but d'obtenir des conseils relativement à des questions soulevées par sa participation au conseil.

Le conseil est chargé, avec l'aide et les conseils du comité de gouvernance, d'offrir des possibilités de formation continue à ses membres afin qu'ils puissent parfaire leurs connaissances et leurs compétences et afin de s'assurer que leur compréhension de l'entreprise et des activités de la Société, de même que des secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités et de son cadre réglementaire, sont à jour. Dans le cadre du programme de formation continue, la direction de la Société fait des présentations trimestrielles au conseil sur les principaux secteurs d'activité de la Société, y compris les principaux risques auxquels la Société fait face et les principales occasions qui se présentent à elle, comme des questions d'ordre stratégique, opérationnel, concurrentiel et réglementaire, et sur le rendement actuel général de la Société ainsi que le marché dans lequel elle exerce ses activités. Le conseil peut également, à l'occasion, organiser des présentations par des consultants tiers sur des sujets qui sont pertinents pour la Société ou qui sont par ailleurs appropriés dans le cadre de la promotion de la formation continue de ses administrateurs. En outre, le conseil encourage ses membres à suivre des séances de formation qui sont directement liées aux activités de la Société et à l'exercice de leurs responsabilités et fonctions en tant qu'administrateurs de la Société, et la Société rembourse les frais qu'ils engagent à cet effet.

Candidatures des administrateurs

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en supervisant les politiques en matière de gouvernance de la Société et en faisant des recommandations visant à accroître l'efficacité du conseil. Le comité de gouvernance trouve, évalue et recommande au conseil des candidats qualifiés en vue de leur élection au conseil. Les candidats éventuels sont évalués selon leurs compétences individuelles, leurs domaines d'expertise, leurs antécédents professionnels et leur indépendance, tout en tenant compte de la diversité du conseil et des comités ou des secteurs ciblés nécessitant un savoir-faire ou un remplacement, en vue de sélectionner les candidats qui sont les plus susceptibles d'apporter une contribution efficace et significative à l'orientation stratégique de la Société. Chaque administrateur peut également suggérer des candidats à l'occasion. En définitive, le conseil de la Société décide des candidats qui seront proposés aux fins d'élection au conseil.

Évaluations

Aux termes du mandat du conseil, chaque année, le conseil évalue et examine le rendement du conseil, dans son ensemble, de chacun des comités du conseil, et de chacun de ses membres. En outre, le comité de gouvernance procède à des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et, le cas échéant, fait des recommandations au conseil à la lumière de ces évaluations. Le processus utilisé par le conseil pour évaluer l'efficacité comprend des discussions entre l'administrateur principal et chaque membre du conseil et des sondages.

Renouvellement du conseil

Le conseil ne prévoit aucune limitation de la durée du mandat des administrateurs, et n'a pas l'intention pour l'instant d'en instaurer. Le conseil est d'avis qu'une telle limitation pourrait entraîner la perte inévitable et prématurée d'administrateurs appréciés, ce qui aurait une incidence négative sur la continuité et l'expérience du conseil, et que les mécanismes actuellement en place permettant le renouvellement du conseil continueront de servir l'intérêt des actionnaires de la Société au moyen d'un renouvellement adéquat et efficace des membres du conseil.

Afin de veiller au renouvellement adéquat du conseil, le comité de gouvernance doit procéder à des évaluations annuelles du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs. Ces évaluations portent sur le rendement de chaque administrateur et sur l'efficacité du conseil, dans son ensemble, et de chacun de ses comités. Les évaluations comprennent une grille de compétences visant à assurer que le comité possède l'expérience, la compétence et une connaissance approfondie de l'entreprise et de l'exploitation nécessaires à la bonne gerance de la Société. Les évaluations servent aussi à déterminer le niveau de représentation féminine au sein du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance effectue un sondage annuel confidentiel auprès de chaque administrateur pour avoir son avis sur l'efficacité du conseil, de ses comités et du président du conseil. Les résultats des évaluations des administrateurs, du conseil et des comités et un résumé du sondage confidentiel sont communiqués au conseil et à l'administrateur principal, avec les recommandations du comité de gouvernance visant à améliorer la composition du conseil. Le conseil a démontré l'efficacité de son approche, puisque 6 nouveaux administrateurs, soit 67 % du nombre proposé d'administrateurs pour le conseil à l'assemblée, ont été proposés aux actionnaires aux fins d'élection depuis le début de 2014, dont 4 sont indépendants.

Diversité au sein du conseil

La Société est d'avis que le fait d'accroître la diversité au sein du conseil viendra enrichir son processus de prise de décision en regroupant une multitude de perspectives aux fins de discussions. Bien que la Société n'ait pas adopté de politique écrite sur le repérage et la nomination de femmes au sein du conseil, elle examine activement les candidatures des membres du conseil éventuels en tenant compte de la diversité. Le conseil est actuellement composé de trois femmes, ce qui représente 30 % du nombre total d'administrateurs qui siègent actuellement au conseil et environ 38 % des administrateurs non membres de la direction qui siègent au conseil. La liste des candidats au poste d'administrateur en vue de l'assemblée compte trois femmes sur un total de neuf candidats, ce qui représente 33 % du nombre total de candidats proposés à l'élection à titre d'administrateur et environ 43 % des administrateurs non membres de la direction. La liste des candidats au poste d'administrateur en vue de l'assemblée comprend six administrateurs indépendants sur un total de neuf candidats, ce qui représente 67 % du conseil.

Dans le cadre du repérage de candidats qualifiés aux fins de leur nomination au conseil, le comité de gouvernance examine les candidats d'après leurs compétences au moyen de critères objectifs et en tenant compte des avantages qu'offre la diversité au sein du conseil. Afin de favoriser l'objectif précis visant à accroître la représentation féminine au sein du conseil, ce dernier a résolu, sur une base trimestrielle, de faire le point sur les progrès réalisés en matière d'accroissement de la diversité au sein de la Société, y compris le conseil.

À l'heure actuelle, la Société a fixé l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation féminine au sein du conseil à 50 % des administrateurs non membres de la direction dans les quatre prochaines années, et a l'intention d'atteindre cet objectif en remplaçant les administrateurs masculins actuels, à mesure qu'ils partent à la retraite, par des candidats qui sont des femmes.

Diversité dans la nomination des membres de la haute direction

DHX a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion à tous les échelons de l'organisation. Bien qu'à l'heure actuelle, il n'y ait aucune femme en poste au sein de la haute direction de la Société, la Société compte actuellement 39 femmes qui occupent des postes de cadre supérieur et de gestionnaire, ce qui représente 46 % des employés occupant des postes de cadre. Aucun objectif ni quota précis n'a été fixé en ce qui concerne la haute direction, en raison de la petite taille de ce groupe. Cependant, la Société prend des mesures concrètes pour continuer d'accroître la représentation féminine aux paliers de gestion et de direction de la Société. Ces mesures consistent notamment à rechercher activement des candidats talentueux en vue de développer leur leadership et de les inciter à postuler à des postes supérieurs à mesure qu'ils deviennent vacants, à repérer les meilleurs talents et à mettre en œuvre des plans de perfectionnement pour des femmes ayant un potentiel supérieur, ce qui inclut le jumelage des femmes qui aspirent à des postes de gestion avec des mentors bien établis au sein de la haute direction.

En vue de soutenir l'engagement de la Société envers la diversité, la Société a mis en place, avec l'approbation du CRHR, un plan en matière de diversité qui présente des étapes spécifiques à suivre pour s'assurer que la Société respecte son engagement. Ce plan comprend diverses mesures telles qu'un examen des politiques, des procédures et des programmes de la Société afin de s'assurer que celles-ci ne cultivent aucun préjugé involontaire, et que ces politiques, procédures et programmes tiennent activement compte de la diversité, de même que l'organisation d'activités externes en vue de démontrer son engagement.

Rémunération

Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour connaître le détail des politiques et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Éthique commerciale

Code d'éthique et de conduite des affaires

Le conseil est déterminé à faire en sorte que ses membres ainsi que les dirigeants et employés de la Société agissent de façon équitable et avec honnêteté et intégrité dans l'ensemble des aspects liés à leur conduite au sein de la Société. Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « **code de conduite** ») qui s'applique à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et qui énonce les normes de conduite de la Société, y compris en ce qui concerne les règles de conduite de base, la façon de soulever des préoccupations, les politiques de protection contre les représailles, les conflits d'intérêts, la confidentialité, la concurrence et le traitement équitable, les contrôles de la communication de l'information, l'exactitude des registres et d'autres normes de conduite. Le code de conduite est remis à chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société avant leur entrée en poste auprès de la Société. Chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société est tenu d'attester qu'il a bien lu et compris le code de conduite. Une copie du code de conduite est affichée (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance », et est également disponible sur demande par courriel à l'adresse info@dhxmedia.com.

Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance, examine les rapports fournis par la direction sur le respect du code de conduite ou les lacunes importantes de celui-ci. En outre, le comité de gouvernance procède à un examen annuel du code de conduite et fait des recommandations au conseil en vue de l'améliorer de façon générale et/ou de le rendre conforme aux règles et aux règlements applicables. La Société et le conseil jugent que les contrôles internes de la Société sont efficaces pour déceler et prévenir le non-respect du code de conduite et d'autres manquements. Toutefois, la Société compte également sur les signalements de son personnel afin de mieux se protéger contre les manquements.

Programme de dénonciation

La Société a mis en place un programme de dénonciation destiné à documenter les procédures qu'utilisera la Société pour donner suite aux signalements de conduite présumée frauduleuse, illégale ou répréhensible du personnel de la Société. Tout employé de la Société qui signale de tels manquements en toute bonne foi sera protégé de représailles et tout employé qui a enfreint une telle politique pourrait être sanctionné conformément au programme de dénonciation. Une copie du programme de dénonciation est affichée (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance », et est également disponible sur demande par courriel à l'adresse info@dhxmedia.com.

Le code de conduite et le programme de dénonciation énoncent des procédures précises en ce qui concerne le signalement, la mise sous enquête et, le cas échéant, la correction des manquements soupçonnés ou corroborés qui sont étudiés par la Société conformément à ces politiques. Le comité d'audit évalue régulièrement les rapports, les préoccupations en matière de conformité et autres questions ayant trait au programme de dénonciation ou qui en résultent. Le comité de gouvernance procède à un examen annuel du programme de dénonciation et fait des recommandations au conseil en vue de l'améliorer de façon générale et/ou de le rendre conforme aux règles et aux règlements applicables.

Politiques relatives aux opérations d'initiés et à la présentation de l'information

Le conseil a adopté une politique en matière de présentation de l'information afin que l'information diffusée soit complète, fidèle, exacte, d'actualité et claire, conformément aux exigences juridiques, réglementaires et boursières applicables, ainsi qu'une politique relative aux opérations d'initiés, chacune apportant un soutien supplémentaire à la culture d'éthique commerciale au sein de la Société. La politique en matière de présentation de l'information et la politique relative aux opérations d'initiés sont affichées (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous l'onglet « Investors – Governance », et des copies sont également disponibles sur demande par courriel à l'adresse info@dhxmedia.com.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont couverts aux termes d'une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, dont la couverture globale est de 100 000 000 \$ par sinistre et le montant de garantie par année de contrat est de 100 000 000 \$, y compris les frais de défense. Aux termes de ce contrat, la Société a une

couverture de remboursement dans la mesure où la Société ou une filiale indemnise un administrateur ou un dirigeant et que cette indemnisation dépasse une franchise de 50 000 \$ pour les réclamations au Canada et de 500 000 \$ pour les réclamations aux États-Unis. La prime annuelle payée à l'égard de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour l'exercice 2016 de la Société s'élevait à 500 323 \$.

Les règlements administratifs de la Société prévoient également l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants de la Société à l'égard de la responsabilité civile et des frais engagés relativement à toute action instituée contre eux dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de certaines conditions et restrictions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun dirigeant, administrateur ou employé qui est ou a été au service de la Société n'est endetté envers la Société ou l'une de ses filiales, y compris relativement à une dette envers une autre entité lorsque cette dette fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de toute entente analogue fourni par DHX ou par l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne ou société qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions avec droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec l'une des personnes qui précèdent ou faisant partie du même groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt, direct ou indirect, dans une opération réalisée le 1^{er} juillet 2015 ou depuis cette date, ou dans toute opération proposée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société.

DISPENSE DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET DE RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE

Le 14 septembre 2015, DHX a obtenu une dispense lui permettant de traiter ses actions ordinaires avec droit de vote et ses actions avec droit de vote variable comme une catégorie unique aux fins des obligations en matière d'offre publique d'achat et de règles du système d'alerte applicables en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadienne. La structure de capital à deux catégories d'actions de DHX a été mise en œuvre uniquement dans le but d'assurer le respect des règles sur la propriété canadienne en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, à laquelle DHX est devenue assujettie à l'acquisition de DHX Television.

En réponse à une demande de DHX, les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada ont accordé une dispense (la « **décision** ») : (i) des obligations en matière d'offre publique d'achat applicables, de sorte que ces obligations s'appliquent uniquement à une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote de DHX en circulation, prises ensemble; (ii) des règles du système d'alerte applicables, de sorte que ces règles s'appliquent uniquement à l'acquéreur qui acquiert ou qui possède la propriété véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote de DHX en circulation, prises ensemble, ou qui acquiert une emprise sur un tel nombre d'actions (ou 5 % s'il s'agit d'acquisitions pendant une offre publique d'achat). Sans cette dispense, les actionnaires étaient assujettis à ces obligations en fonction du nombre d'actions avec droit de vote en circulation d'une catégorie désignée détenues par l'actionnaire, nombre qui peut varier sans préavis en raison des conversions automatiques et qui, à certains égards, n'est pas représentatif du niveau d'actionnariat réel de l'actionnaire. Un exemplaire de la décision peut être consulté dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La décision tient compte du fait que les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable ont des modalités identiques, sauf en ce qui a trait aux limites en matière de propriété étrangère des actions avec droit de vote applicables aux actions avec droit de vote variable. La décision tient également compte du mécanisme de conversion automatique de la structure de capital à deux catégories d'actions de DHX, aux termes duquel même si un investisseur peut acquérir l'une ou l'autre des catégories d'actions avec droit de vote, la catégorie d'actions détenues en fin de compte par un investisseur dépend du statut de Canadien ou de non-Canadien de l'investisseur. Par conséquent, le nombre d'actions avec droit de vote en circulation dans chaque catégorie varie tandis que le nombre global d'actions avec droit de vote des deux catégories demeure inchangé, ce qui donne peu de certitude aux actionnaires quant au nombre d'actions avec droit de vote en circulation dans chaque catégorie à un moment donné. La décision reconnaît aussi que, à l'occasion, il peut exister un flottant inférieur et un volume de négociation d'actions avec droit de vote variable nettement inférieur (par rapport au flottant et au volume de négociation des actions ordinaires avec droit de vote). Collectivement, ces facteurs rendent plus difficile pour les investisseurs, particulièrement les investisseurs non-Canadiens, d'acquérir des actions de DHX dans le cours

normal des affaires sans crainte de déclencher par inadvertance les règles en matière d'offre publique d'achat et les règles du système d'alerte (dans l'hypothèse de l'application de ces règles à l'acquisition d'actions d'une catégorie) et pourraient potentiellement restreindre la participation d'investisseurs non-Canadiens dans les actions de DHX pour des raisons indépendantes de leurs objectifs de placement.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

DHX est d'avis qu'à l'occasion, la fourchette des cours auxquels sont négociées les actions avec droit de vote de la Société pourrait ne pas refléter adéquatement leur valeur et, dans ces circonstances, l'acquisition d'actions avec droit de vote constitue une utilisation souhaitable des fonds disponibles de la Société.

Le 29 septembre 2015, la Société a déposé auprès de la TSX et du NASDAQ un avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour racheter aux fins d'annulation jusqu'à 8 207 887 actions avec droit de vote, soit 10 % du flottant de la Société au 25 septembre 2015, au prix du marché au moment de l'achat, avec une limite d'achat quotidienne de 84 544 actions avec droit de vote par jour (sauf aux termes des exceptions applicables aux achats en bloc). Pour faciliter les rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le 13 janvier 2016, la Société a conclu un régime d'achat d'actions automatique avec Corporation Canaccord Genuity. Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la Société a procédé au rachat et à l'annulation d'un total de 659 000 actions ordinaires avec droit de vote pour une somme brute d'environ 5,04 millions de dollars. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités a expiré le 4 octobre 2016.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date des présentes. Un exemplaire de la présente circulaire a été remis à chacun des administrateurs de la Société, aux autorités de réglementation compétentes, à tous les actionnaires ayant le droit d'être avisés de la tenue d'une assemblée ainsi qu'aux auditeurs de la Société. D'autres renseignements sur DHX peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. Les actionnaires peuvent communiquer avec DHX, par la poste, au 1478 Queen Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2H7, ou par téléphone, au 902-423-0260, pour obtenir un exemplaire de la notice annuelle, des états financiers consolidés comparatifs et du rapport de gestion de DHX pour le dernier exercice clos. L'information financière de la Société est présentée dans les états financiers consolidés comparatifs et dans le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice clos.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

FAIT le 18 novembre 2016.

Par ordre du conseil d'administration de DHX Media Ltd.

(signé) « *Mark Gosine* »

Vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire

ANNEXE A

Résolution relative au régime d'options d'achat d'actions

ATTENDU QUE :

- A. En 2006, le conseil d'administration de DHX Media Ltd. (la « **Société** ») a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** »), qui a été par la suite modifié en 2009 afin que le régime d'options d'achat d'actions n'ait pas de plafond fixe d'actions pouvant être émises, cette modification ayant été approuvée par les porteurs d'actions ordinaires de la Société à la majorité des voix exprimées le 13 février 2009;
- B. Le régime d'options d'achat d'actions a été de nouveau modifié et mis à jour sur approbation du conseil d'administration de la Société le 23 septembre 2015 et le 12 novembre 2015 dans le cadre de l'inscription de ses actions à la cote du NASDAQ Global Select Market et afin de faire certaines modifications de nature administrative;
- C. Les règles de la Bourse de Toronto prévoient que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés chaque trois (3) ans;
- D. Les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été approuvées pour la dernière fois par les actionnaires de la Société le 30 septembre 2014;
- E. À son assemblée du 9 novembre 2016, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le conseil d'administration a approuvé toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion;
- F. Afin de mieux respecter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société propose d'apporter certains changements aux dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe (les « **modifications proposées** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes approuvées;
2. La Société a la capacité de continuer à attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion, jusqu'au 15 décembre 2019, soit la date qui tombe trois (3) ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
3. Les modifications proposées du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes approuvées et autorisées;
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et à transmettre tous les documents qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son gré, pour donner pleinement effet à la présente résolution.

ANNEXE B

Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour

(Voir ci-joint.)

DHX MEDIA LTD.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

1. OBJECTIF DU RÉGIME

1.1 La Société a mis en place le présent régime d'options d'achat d'actions dont l'objectif est d'offrir des incitatifs à long terme pour attirer, motiver et retenir certains employés clés, les administrateurs, les dirigeants de la Société, de même que les consultants qui lui proposent des services.

2. DÉFINITIONS

2.1 Aux fins du présent régime, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **actions** » désigne les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable de DHX Media Ltd., et comprend toutes les actions de la Société dans lesquelles ces actions peuvent être converties, reclassées, subdivisées, regroupées, échangées ou autrement changées, que ce soit à la suite d'une restructuration, d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement ou de toute autre forme de restructuration.

« **actions visées par une option non susceptible d'être exercée** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.5b) des présentes.

« **année d'option** », eu égard à une option, désigne l'année commençant à la date d'exercice la plus rapprochée de l'option ou à l'anniversaire de cette date, et se terminant à la date d'exercice la plus tardive ou avant.

« **avis d'exercice** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.5a) des présentes.

« **Canadien** » a le sens qui lui est donné dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) ou dans ses règlements ou instructions, tels qu'ils sont modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre, y compris, notamment, les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (DORS/97-192) édictées en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, dont une copie est jointe à titre d'appendice A du présent régime.

« **comité** » désigne un comité, le cas échéant, créé par le conseil d'administration en vue d'administrer le régime conformément aux dispositions des présentes.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **consultant** » désigne une personne fournissant des services continus à la Société, à l'exclusion d'un administrateur de la Société.

« **cours** » à toute date donnée désigne, en ce qui a trait aux actions, le prix de clôture des actions lors de la séance précédant immédiatement cette date dans les systèmes de cotation ou sur une bourse où on retrouve le plus grand volume d'actions échangées lors de cette séance.

« **date d'acquisition** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2c) des présentes.

« **date d'attribution** » d'une option désigne la date à laquelle l'option est attribuée au participant en vertu du régime.

« **date d'entrée en vigueur** » désigne le 22 mars 2006, soit la date à laquelle le régime a été initialement approuvé par le conseil d'administration.

« **date d'exercice la plus rapprochée** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2d) des présentes.

« **date d'exercice la plus tardive** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2e) des présentes.

« **date de fin de l'avis d'exercice** » désigne la date la plus rapprochée entre (i) 17 h (heure d'Halifax) à la date correspondant au 180^e jour suivant la date du décès du participant, et (ii) l'heure d'expiration.

« **entente de rémunération en actions** » désigne le présent régime, un régime d'achat d'actions destiné aux employés, un

autre régime de rémunération ou un régime d'incitatifs impliquant l'émission ou l'émission potentielle d'actions aux participants, y compris l'achat d'actions nouvellement émises qui est financé par la Société au moyen d'un emprunt, d'une garantie ou autrement.

« **heure d'expiration** » désigne, en lien avec une option, 17 h (heure d'Halifax) à la date d'exercice la plus tardive.

« **initié** » désigne :

- (i) un initié au sens attribué au terme *insider* dans la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Securities Act*, autre qu'une personne visée par cette définition par le simple fait d'être un administrateur ou un cadre supérieur d'une filiale de la Société;
- (ii) quiconque ayant des liens avec une personne considérée comme un initié en vertu de l'alinéa (i) ci-dessus.

« **jour ouvrable** » désigne une journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié observé dans la province de la Nouvelle-Écosse.

« **lien** » a le sens qui est attribué au terme *associate* dans la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Securities Act*.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **nombre désigné** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2a) des présentes.

« **opération visant la Société** » désigne une fusion, un regroupement ou un plan d'arrangement impliquant la Société, une acquisition ou une offre publique d'achat de la Société, ou une transaction similaire, qui, dans chaque cas, entraîne un changement de contrôle (au sens donné ci-après) ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Un « **changement de contrôle** » survient dans l'un ou l'autre des cas suivants : A) une acquisition des actions avec droit de vote de la Société auxquelles sont rattachées plus de 50 % des voix de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de la Société ou B) si la Société n'est pas la société résultante après la réalisation d'une opération visant la Société, une transaction par laquelle les actionnaires de la Société détiennent, immédiatement avant la transaction, moins de 50 % des actions de la personne morale résultante ou de l'acheteur.

« **option** » désigne un droit, accordé à un participant en vertu du régime, d'acheter des actions conformément au régime.

« **participant** » désigne une personne admissible qui a accepté de participer au régime selon les modalités précisées par la Société au moment où cette personne est désignée en tant que personne admissible.

« **personne admissible** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1 des présentes.

« **pourcentage désigné** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2c) des présentes.

« **prix de l'option** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.2b) des présentes.

« **régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion.

« **Société** » désigne DHX Media Ltd., ses filiales et leurs successeurs et ayants droit respectifs, et toute référence dans le régime à un acte de la Société désigne un acte posé par le conseil d'administration, ou une personne ou un comité désigné à cette fin par la Société, ou un acte posé sous l'autorité du conseil d'administration, ou d'une personne ou du comité désigné à cette fin par la Société.

« **titulaire américain d'une option** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.1 des présentes.

2.2 Dans le cadre du présent régime, à moins que le contexte ne s'y oppose, les renvois au genre masculin comprennent le genre féminin, les mots écrits au singulier peuvent être interprétés de manière à inclure le pluriel, et vice-versa.

3. ATTRIBUTION D'OPTIONS ET MODALITÉS

3.1 La Société peut désigner, à l'occasion, des personnes, y compris un ou plusieurs administrateurs de la Société, de véritables employés à temps plein de la Société ou des consultants, en tant que « personnes admissibles » aux fins du régime. Pour devenir un participant au régime, une personne admissible doit signer et remettre à la Société une lettre d'entente, comme le prévoit l'Annexe A, et accepter de participer au régime selon les modalités précisées par la Société.

3.2 La Société peut à l'occasion attribuer une option à un participant pour l'achat d'actions conformément au régime. Lors de l'attribution de cette option, sous réserve des présentes dispositions, la Société désigne :

- a) le nombre maximal (le « nombre désigné ») d'actions susceptibles d'être achetées par le participant en vertu de l'option. Les options attribuées à un participant qui est un « Canadien » pourront être exercées contre des actions ordinaires avec droit de vote, et les options attribuées à des participants qui ne sont pas des « Canadiens » pourront être exercées contre des actions avec droit de vote variable;
- b) le prix (le « prix de l'option ») par action auquel le participant peut acheter ses actions en vertu de l'option; ce prix sera déterminé par la Société conformément au paragraphe 3.3 des présentes;
- c) un pourcentage du nombre désigné (le « pourcentage désigné »), déterminé conformément au paragraphe 3.4 des présentes, représentant le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées par un participant suivant l'exercice de cette option pour chaque année au cours de la durée de ladite option, et la date après laquelle ces actions peuvent être achetées (la « date d'acquisition »); toutefois, si un participant exerce une option et achète moins d'actions que le nombre prévu par le pourcentage désigné lors d'une année donnée au cours de la durée de ladite option, les actions restantes du pourcentage désigné pourront être achetées en tout temps après la date d'acquisition pour une telle option, mais avant l'heure d'expiration, en plus des actions autrement disponibles à l'achat par le participant après toute autre date d'acquisition subséquente;
- d) la date la plus rapprochée (la « date d'exercice la plus rapprochée ») à laquelle l'option peut être exercée; cette date pourrait être la date d'attribution;
- e) la date la plus tardive (la « date d'exercice la plus tardive ») à laquelle l'option peut être exercée; cette date doit être au plus tard sept (7) ans suivant la date d'attribution.

3.3 Le prix de l'option est déterminé par la Société, mais ne peut être inférieur au cours des actions de la Société de la catégorie applicable à la date d'attribution de l'option; toutefois, si les actions ne sont pas ensuite négociées sur une bourse ou par l'entremise d'un système de cotation, le prix de l'option sera établi à la juste valeur marchande des actions à la date d'attribution, telle qu'elle est déterminée de bonne foi par le conseil d'administration.

3.4 Le pourcentage désigné eu égard à une option est déterminé par la Société à son entière appréciation; toutefois, sauf indication contraire de la Société, le pourcentage désigné est de vingt-cinq pour cent (25 %).

3.5 Si un participant venait à décéder et que les situations décrites au paragraphe 3.6 ne s'appliquent pas à lui, et que ce participant, au moment de son décès, détenait une ou plusieurs options dont l'heure d'expiration n'avait pas encore eu lieu :

- a) dans le cas de chaque option ainsi détenue par le participant décédé qui était acquise et susceptible d'être exercée concernant certaines ou l'ensemble des actions visées à la date de son décès, les mandataires du participant décédé pourront remettre un avis par écrit (un « avis d'exercice ») à la Société l'informant qu'ils souhaitent exercer une telle option; pour être exécutoire, l'avis doit être effectivement reçu par la Société au plus tard à la date de fin de l'avis d'exercice et doit préciser le nombre d'actions visées par l'option qu'ils souhaitent exercer (à condition qu'un tel exercice ne vise que le nombre maximal d'actions qu'aurait pu obtenir le participant décédé en exerçant une telle option à la date de son décès, sous réserve de l'alinéa 3.5b) des présentes). Dans l'éventualité où :
 - (i) un avis d'exercice exécutoire est effectivement reçu par la Société au plus tard à la date de fin de l'avis d'exercice, la Société émettra en faveur de la succession du participant décédé le nombre d'actions précisé dans l'avis d'exercice (étant entendu que le nombre maximal d'actions émises ne

dépasse pas le nombre d'actions que le participant décédé aurait pu obtenir en exerçant une telle option à la date de son décès, sous réserve de l'alinéa 3.5b) des présentes); cette émission doit être réalisée dès qu'il est possible de le faire. Si l'avis d'exercice reçu vise un nombre inférieur d'actions que le nombre maximal d'actions qu'aurait pu obtenir le participant décédé en exerçant une telle option à la date de son décès, cette option, sous réserve de l'alinéa 3.5b) des présentes, à tous égards, prendra fin, sera résiliée et éteinte et deviendra nulle et sans effet à l'égard des actions pour lesquelles une telle option n'a pas été antérieurement exercée;

- (ii) un avis d'exercice exécutoire n'est pas reçu par la Société à la date de fin de l'avis d'exercice, cette option, sous réserve de l'alinéa 3.5b) des présentes, à tous égards, prendra fin, sera résiliée et éteinte et deviendra nulle et sans effet à l'égard des actions pour lesquelles une telle option n'a pas été antérieurement exercée;

b) dans le cas de chaque option détenue par le participant décédé qui :

- (i) n'a pas été acquise et n'était pas susceptible d'être exercée en ce qui a trait à toutes les actions visées à la date du décès du participant décédé; et/ou
- (ii) n'a pas été exercée à la date de fin de l'avis d'exercice ou avant en ce qui a trait à toutes les actions susceptibles d'être exercées à la date du décès du participant décédé,

(aux fins du présent alinéa 3.5b), les actions visées par une option non susceptible d'être exercée ou qui n'a pas été exercée sont appelées collectivement les « actions visées par une option non susceptible d'être exercée ») une telle option peut, avec le consentement écrit préalable de la Société (lequel consentement peut être donné ou refusé par la Société à sa seule appréciation arbitraire), être exercée par les mandataires du participant décédé relativement au nombre maximal d'actions visées par une option non susceptible d'être exercée que la Société, à sa seule appréciation arbitraire, peut désigner, et la Société informera à cet effet lesdits mandataires par voie d'avis écrit communiqué dans un délai d'un an suivant la date de décès du participant décédé, étant entendu que l'option soit exercée par les mandataires du participant décédé conformément à un avis d'exercice écrit remis à la Société à la date la plus rapprochée entre 17 h (heure d'Halifax) à la date correspondant au 60^e jour suivant la remise dudit avis par la Société et l'heure d'expiration. Si un tel avis d'exercice est communiqué par les mandataires du participant décédé, la Société émettra en faveur de la succession du participant décédé le nombre d'actions précisé dans l'avis d'exercice; cette émission doit être réalisée dès qu'il est possible de le faire.

3.6 a) Sauf mention contraire dans l'alinéa 3.6b) ou dans une entente écrite intervenue avec la Société et approuvée par le conseil d'administration, si un participant :

- (i) démissionne, est démis, est congédié ou cesse autrement d'être un employé, administrateur ou dirigeant de la Société; ou
- (ii) était engagé en tant que consultant et n'est pas un employé, un administrateur ou un dirigeant de la Société, et que ce participant met fin à cet engagement, que l'engagement est résilié ou que le participant cesse autrement d'être lié par l'engagement;

immédiatement après la date la plus rapprochée entre 17 h (heure d'Halifax) le 90^e jour suivant la date de démission, de congédiement, de destitution ou de résiliation autrement qu'en raison d'un décès comme le précise le paragraphe 3.5 (et sans autre acte ou formalité, y compris, notamment, la communication d'avis) et l'heure d'expiration, chaque option attribuée à ce participant en vertu du régime qui n'a pas été exercée dans le délai précisé aux présentes prend fin et devient nulle et sans effet immédiatement à l'égard des actions visées par les options, que les options aient été acquises ou non relativement à ces actions.

b) Sauf mention contraire dans une entente écrite intervenue avec la Société et approuvée par le conseil d'administration, si un participant :

- (i) est congédié ou renvoyé de son poste d'employé ou de dirigeant de la Société pour un motif valable; ou

- (ii) est destitué de sa fonction d'administrateur de la Société par un acte du conseil d'administration ou des actionnaires de la Société; ou
- (iii) a été engagé en tant que consultant et qu'il n'est pas un employé ou un dirigeant de la Société, et la Société met fin à l'engagement pour un motif valable ou pour un manquement à une obligation,

immédiatement à la survenance du renvoi, de la destitution ou de la résiliation autrement qu'en raison d'un décès comme le précise le paragraphe 3.5 (et sans autre acte ou formalité, y compris, notamment, la communication d'avis), chaque option attribuée à ce participant en vertu du régime qui n'a pas été exercée avant la survenance de l'un ou l'autre de ces événements prend fin et devient nulle et sans effet immédiatement à l'égard des actions visées par les options, que les options aient été acquises ou non relativement à ces actions.

Il est entendu que la Société, à son appréciation unique et absolue, détermine s'il existe un « motif valable » ou un « manquement à une obligation » en ce qui a trait au renvoi ou à la résiliation.

3.7 En cas de redressement des états financiers de la Société à la suite d'une erreur importante ou d'un manquement important aux exigences en matière de présentation de l'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'autres lois, règlements ou règles applicables, et si (i) un participant qui est un membre de la haute direction ou un cadre supérieur de la Société, actuel ou ancien, reçoit des options aux termes du régime qui ont été attribuées, gagnées ou acquises en raison de la réalisation des résultats financiers figurant dans les états financiers redressés, et que (ii) le nombre d'options attribuées, gagnées ou acquises aurait été inférieur si les états financiers redressés avaient été dûment présentés, alors, sur recommandation du comité, s'il y a lieu, le conseil peut, à son entière appréciation et dans la mesure où il détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire ou qu'il est requis de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, exiger du participant qu'il rembourse ce qui suit ou renonce à ce qui suit : A) le nombre d'options (si les options sont encore détenues), B) le nombre d'actions sous-jacentes (si les options ont été exercées), ou C) le produit tiré de la vente (si les options ont été exercées et que les actions sous-jacentes ont été vendues) se rapportant à l'exercice ou aux exercices visés par le redressement ou reçu au moment de l'exercice des options au cours de l'exercice ou des exercices visés par le redressement ou par la suite, qui est supérieur au nombre ou au produit tiré de la vente que le membre de la haute direction aurait reçu si l'option attribuée, gagnée ou acquise avait été établie en fonction des résultats financiers redressés, calculée avant impôt. En ce qui a trait à tout titulaire américain d'une option, toute récupération de rémunération incitative visée par l'article 409A du code des États-Unis (au sens donné à ce terme ci-après) doit être mise en place d'une manière qui respecte l'article 409A du code des États-Unis.

3.8 La participation au régime est entièrement facultative et le refus d'y participer n'aura aucune incidence sur l'emploi ou l'engagement de toute personne admissible auprès de la Société.

3.9 La Société détermine, à son entière appréciation, sous la seule réserve des dispositions de ce régime, les modalités de toutes les options.

4. EXERCICE DES OPTIONS DES PARTICIPANTS

4.1 Sous réserve d'une résiliation anticipée comme le prévoient les paragraphes 3.5, 3.6 et 6.3, l'option d'un participant sera résiliée et ne pourra être exercée après la date d'exercice la plus tardive. Sauf si un participant ne peut exercer une option puisque la fin de la période de l'option tombe pendant une période d'interdiction de la Société qui s'applique au participant, ou dans un délai de 10 jours ouvrables de la fin de cette période d'interdiction des opérations, la date d'expiration sera de 10 jours ouvrables après la fin de cette période d'interdiction des opérations. La « période d'interdiction des opérations » désigne la période durant laquelle il est interdit pour le participant concerné de la Société d'exercer une option en raison des restrictions relatives aux opérations imposées par la Société.

4.2 À l'exclusion des cas prévus aux paragraphes 3.5, 3.6 et 6.3, l'exercice d'une option en vertu du régime doit être réalisé en communiquant à la Société un avis à tous les égards similaire à l'avis joint comme Annexe B, en précisant le nombre d'actions pour lesquelles l'option est exercée à ce moment donné, et en souscrivant à ces actions. L'avis doit être accompagné d'un chèque certifié ou d'un autre moyen de paiement en espèces à la satisfaction de la Société au montant du total du prix de l'option pour le nombre d'actions visées. Le jour où la Société reçoit cet avis et ce paiement, le participant (ou la personne faisant la réclamation pour le participant, selon le cas) a le droit d'être inscrit au registre des actionnaires de la Société en qualité de porteur du nombre d'actions visées par l'option qui a été exercée.

4.3 Lors de l'exercice de toute option, la Société a le droit d'exiger du participant qu'il remette à la Société, avant l'émission des actions, un montant suffisant pour satisfaire aux exigences fédérales, provinciales, étatiques et locales de retenue d'impôt, le cas échéant.

4.4 Lors de l'aliénation de toute action acquise par l'exercice d'une option, la Société a le droit d'exiger du participant qu'il remette à la Société un montant suffisant pour satisfaire aux exigences fédérales, provinciales, étatiques et locales de retenue d'impôt, le cas échéant, comme condition à l'enregistrement du transfert de ces actions dans ses registres. Lorsqu'un paiement doit être versé en espèces ou par chèque certifié à la Société en vertu du régime, ce paiement sera net de tout montant suffisant pour satisfaire aux exigences fédérales, provinciales, étatiques et locales de retenue d'impôt.

4.5 Les actions ne peuvent être émises aux termes de l'exercice d'une option, à moins que l'exercice de cette option et l'émission et la remise de ces actions aux termes de cet exercice ne respectent toutes les dispositions pertinentes des lois sur les valeurs mobilières applicables et les exigences de toute bourse de valeurs ou de tout système consolidé de communication des cours sur lequel sont cotées les actions à tout moment donné. À titre de condition de l'exercice d'une option, la Société peut exiger de la personne qui exerce l'option de fournir certaines déclarations, garanties et attestations à la Société afin de respecter ces exigences.

4.6 À moins que ces titres ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933, les certificats représentant les actions émises aux États-Unis sont, jusqu'à ce qu'ils ne soient plus exigés aux termes des exigences applicables de la Loi de 1933 ou des lois et règlements sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis applicables, accompagnés d'une légende limitant le transfert sans inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables, à moins qu'une dispense d'inscription ne soit disponible.

5. NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS ÉMISES AU TITRE DU RÉGIME

5.1 Sous réserve de tout rajustement prévu dans le présent régime, le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux participants aux termes de toutes les ententes de rémunération en actions au total entre les deux catégories d'actions ne peut pas être supérieur à un nombre qui représente 8,5 % des actions émises et en circulation de la Société au total entre les deux catégories d'actions à l'occasion, devant être attribué entre les ententes de rémunération en actions, tel qu'il est établi par le comité de temps à autre. Par conséquent, si la Société émet des actions additionnelles dans l'avenir, le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des ententes de rémunération en actions augmentera en conséquence. Le présent régime de la Société est considéré comme un régime à réserve perpétuelle puisque les actions couvertes par les options qui ont été exercées sont disponibles aux fins d'attributions subséquentes en vertu du présent régime.

5.2 Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ne peuvent, au cours d'une année donnée, recevoir des options ayant une juste valeur supérieure à 100 000 \$, calculée à la date d'attribution.

5.3 Le régime, de même que toutes les autres ententes de rémunération en actions de la Société (y compris, notamment, le régime d'achat d'actions de la Société) ne doivent en aucun temps entraîner ce qui suit :

- a) le nombre de titres pouvant être émis aux initiés, en tout temps, en vertu de l'ensemble des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, dépasse 10 % des titres émis et en circulation de la Société;
- b) le nombre de titres émis à des initiés, au cours de toute période donnée de un an, en vertu de l'ensemble des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, dépasse 10 % des titres émis et en circulation de la Société.

5.4 Si une option est résiliée, annulée ou échue sans avoir été pleinement exercée, toute action non émise qui a été mise de côté pour être émise à l'exercice de l'option pourra de nouveau être émise à l'exercice de toute option attribuée ultérieurement aux termes du régime, pourvu qu'une telle résiliation ou annulation des options soit réalisée conformément aux règles applicables d'une bourse à laquelle les actions de la Société sont inscrites.

6. DISPOSITIONS ANTIDILUTION ET DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

6.1 Sans égard à toute autre disposition du régime, dans l'éventualité d'un changement aux actions à la suite d'un dividende en actions, d'un fractionnement, d'une recapitalisation, d'une reclassification, d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion, d'une consolidation, d'une combinaison ou d'un échange d'actions, ou de la distribution de droits

aux porteurs d'actions, ou de toute autre forme de réorganisation d'entreprise que ce soit, un ajustement équitable doit être apporté aux options alors en circulation ainsi qu'au prix de ces options. Cet ajustement sera réalisé par le conseil d'administration et, sous réserve de la loi applicable, sera définitif et aura force exécutoire pour toutes les fins visées par le régime.

6.2 La Société n'est pas tenue d'émettre des fractions d'action en satisfaction de ses obligations aux termes des présentes. Toute fraction d'intérêt à l'égard d'une action qui serait, à l'exception des dispositions du présent paragraphe 6.2, livrable à l'exercice d'une option, est annulée et n'est pas livrable par la Société.

6.3 Dans l'éventualité d'une opération visant la Société, chaque option prendra fin immédiatement avant la date d'entrée en vigueur indiquée pour l'opération visant la Société, à moins que l'option ne soit prise en charge par la société remplaçante ou l'entité mère de celle-ci en lien avec l'opération visant la Société. Après l'approbation d'une opération visant la Société par le conseil d'administration et dans le but de garantir la participation du participant dans l'opération visant la Société, la Société peut donner un avis à chaque participant lui demandant de gérer les actions qu'il a acquises par l'exercice de ses options de la manière prévue par la Société dans l'avis. Le conseil d'administration ou le comité, selon le cas, peut, à son entière appréciation et sous réserve des conditions qu'il juge adéquates, en tout temps après l'attribution d'une option, déterminer l'acquisition accélérée, le cas échéant, des dispositions d'acquisition pour toute option dans l'éventualité d'une opération visant la Société; toutefois, une telle détermination concernant l'acquisition accélérée d'une option dans l'éventualité d'une opération visant la Société exige ce qui suit : (i) il est mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société sans motif valable ou le participant démissionne en raison d'une réduction importante de ses fonctions ou d'un changement important au niveau de celles-ci, et (ii) en ce qui concerne les options fondées sur le rendement attribuées aux termes du régime, l'acquisition d'une option est tributaire de la réalisation des critères de rendement applicables à la date de l'opération visant la Société et/ou est calculée proportionnellement jusqu'à la date de l'opération visant la Société, selon le cas.

7. SUPPRIMÉ INTENTIONNELLEMENT

8. COMPTES ET RELEVÉS

8.1 La Société doit consigner les détails à l'égard de chaque option attribuée à un participant aux termes du régime, y compris la date de l'attribution, le nombre désigné, le pourcentage désigné et le prix d'option de chaque option, la date ou les dates d'acquisition, la date d'exercice la plus tardive, le nombre d'actions pour lesquelles l'option a été exercée ainsi que le nombre maximal d'actions que le participant peut encore acheter aux termes de l'option. Sur demande d'un participant et à tout autre moment déterminé par la Société, la Société remettra au participant un relevé exposant les détails de ses options. Ce relevé est réputé accepté par le participant comme étant exact, à moins que le participant ne fournisse à la Société un avis écrit à l'effet contraire dans un délai de trente (30) jours après la remise du relevé au participant.

9. OPTIONS ATTRIBUÉES À DES RÉSIDENTS OU CITOYENS AMÉRICAINS

9.1 Toute option attribuée aux termes du présent régime à un participant qui est un citoyen ou un résident des États-Unis (y compris leurs territoires, leurs possessions et d'autres régions de leur ressort) (un « titulaire américain d'une option ») constituera une option d'achat d'actions non admissible. Une option d'achat d'actions non admissible est une option qui n'est pas admissible à titre d'option d'achat d'actions incitative, au sens du terme *incentive stock option* dans l'article 422 du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « code des États-Unis »). Les options attribuées aux titulaires d'américains d'une option sont conçues pour être dispensées de l'article 409A du code des États-Unis. Par conséquent, le texte qui suit s'appliquera à ces options :

- a) les options peuvent seulement être attribuées à des titulaires américains d'une option qui sont des administrateurs, de véritables employés à temps plein ou des consultants de DHX Media Ltd. ou de toute filiale dans laquelle DHX Media Ltd. détient des titres de capitaux propres (directement ou indirectement) représentant au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou de la valeur;
- b) les actions doivent être des actions ordinaires constituant des « actions d'un bénéficiaire des services », au sens donné au terme *service recipient stock* à l'article 1.409A-1(b)(5)(iii) du règlement du Trésor américain et ne peuvent pas a) avoir de priorité en ce qui a trait aux distributions autres que les distributions d'actions d'un bénéficiaire de services et des distributions au moment de la liquidation de DHX Media Ltd., ni b) être assujetties à une obligation de rachat mandataire (autre qu'un droit de premier refus), ou un droit d'achat ou de vente qui n'est pas une restriction de déchéance, au sens donné au terme *lapse restriction* à l'article 1.83-3(i) du règlement du Trésor américain, si le cours de l'action aux termes de ce droit ou de

cette obligation est fondé sur une mesure autre que la juste valeur marchande (sans égard aux restrictions de déchéance, au sens donné au terme *lapse restriction* à l'article 1.83-3(i) du règlement du Trésor américain) de l'action;

- c) le prix d'exercice par action ne peut jamais être inférieur à la juste valeur marchande de l'action sous-jacente (déterminée conformément à l'article 409A du code des États-Unis) à la date d'attribution et le nombre d'actions visées par l'option doit être fixé à la date d'attribution;
- d) l'option ne peut comprendre aucune caractéristique relative au report de la comptabilisation du revenu après a) l'exercice ou la disposition anticipée de l'option, ou b) l'acquisition importante des actions sous-jacentes à l'option (déterminée conformément à l'article 1.83-3(b) du règlement du Trésor américain) acquises aux termes de l'exercice de l'option, selon la dernière de ces éventualités à survenir;
- e) l'option ne peut être modifiée, et la date d'exercice la plus tardive/l'heure d'expiration ne peut être reportée (y compris en raison de toute période d'interdiction des opérations), à moins que cette modification ou ce report n'entraîne pas la violation par l'option de l'article 409A du code des États-Unis;
- f) tout rajustement apporté aux options ou aux actions, y compris, notamment, aux termes du paragraphe 6.1 du régime, doit respecter les dispositions de l'article 409A du code des États-Unis afin que l'option ne soit pas en violation de l'article 409A du code des États-Unis.

Sans égard à ce qui précède, la Société, le conseil, le comité, ou un dirigeant, un administrateur, un employé, un mandataire ou un représentant de l'un de ceux-ci, ne peut être tenu responsable envers un participant ou envers sa succession, ses héritiers ou ses bénéficiaires, pour tout impôt lié de quelque façon que ce soit aux options, y compris, notamment, en raison de l'application de l'article 409A du code des États-Unis à ces options.

10. AVIS

10.1 Les paiements, avis, relevés, certificats ou autres instruments devant ou pouvant être adressés à un participant ou à toute personne revendiquant ou faisant valoir des droits par l'intermédiaire du participant, doivent être transmis :

- a) en les remettant en mains propres au participant ou à la personne revendiquant ou faisant valoir des droits par l'intermédiaire du participant, selon le cas; ou
- b) en les livrant par courrier affranchi (à la condition que le service postal soit alors opérationnel) ou en les livrant à l'adresse du participant indiquée aux registres de la Société.

10.2 Les paiements, avis, relevés, certificats ou autres instruments devant ou pouvant être adressés à la Société doivent être transmis en les livrant par courrier affranchi (à la condition que le service postal soit alors opérationnel) ou en les remettant à la Société à l'adresse ci-après :

DHX Media Ltd.
1478 Queen St.
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2H7
Canada

Destinataire : Chef des finances

10.3 Les paiements, avis, relevés, certificats ou autres instruments visés aux paragraphes 8.1 ou 10.2 des présentes, s'ils sont remis en mains propres, sont réputés avoir été remis ou livrés à la date à laquelle ils sont remis ou, s'ils sont envoyés par la poste (à la condition que le service postal soit alors opérationnel), ils sont réputés avoir été remis ou livrés le deuxième jour ouvrable suivant la date d'envoi par la poste.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le conseil d'administration se réserve le droit, en tout temps et à l'occasion, sous réserve de toute approbation requise au titre de la réglementation ou d'une bourse, de modifier le régime, en partie ou dans sa totalité, sans

préavis aux actionnaires et sans obtenir leur approbation. À titre d'exemple de situations où le conseil d'administration peut apporter des modifications sans l'approbation des actionnaires, citons, notamment, les modifications pour :

- a) apporter des changements d'ordre administratif ou d'écriture;
- b) préciser une disposition du régime;
- c) modifier le régime ou les options aux termes du régime, notamment à l'égard de la période des options (pourvu que la période pendant laquelle une option peut être exercée ne soit pas supérieure à 7 ans à compter de la date d'attribution de l'option et que cette option ne soit pas détenue par un initié); la période d'acquisition, la méthode et la fréquence d'exercice, le prix de souscription (pourvu que cette option ne soit pas détenue par un initié), et la méthode de fixation du prix de souscription, la cessibilité et les incidences d'un décès, d'une incapacité, de la cessation de l'emploi ou des fonctions d'administrateur d'un participant.
- d) s'assurer de la conformité aux lois, règlements ou politiques d'une autorité gouvernementale ou d'une bourse applicable;
- e) changer la catégorie de participants admissibles à participer au régime;
- f) devancer la date à laquelle une option peut être exercée ou prolonger la date d'expiration d'une option, pourvu que la période durant laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas 7 ans à compter de la date d'attribution de l'option.

Sans égard à toute disposition à l'effet contraire dans les présentes, aucune modification nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société au titre des lois ou exigences applicables en matière de valeurs mobilières (y compris, notamment, les règlements et politiques de la TSX) n'entrera en vigueur jusqu'à l'obtention de cette approbation. Outre ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs d'une majorité d'actions qui sont présents et votent en personne ou par procuration lors d'une assemblée d'actionnaires dans les cas suivants :

- g) toute modification des dispositions du présent paragraphe 11.1;
- h) toute augmentation du nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises aux termes du régime;
- i) toute modification de la limite prescrite au paragraphe 5.2 ci-dessus;
- j) tout changement dans le prix de l'option et la date d'exercice la plus tardive des options détenues par des initiés (autre qu'un rajustement aux termes du paragraphe 6.1, sous réserve de l'alinéa 9.1f) du régime);
- k) toute modification qui reporterait la date d'exercice la plus tardive de toute option en cours (autre qu'un report en raison d'une période d'interdiction des opérations, tel qu'il est prévu au paragraphe 4.1 du régime, sous réserve de l'alinéa 9.1e) du régime);
- l) toute augmentation importante des avantages offerts aux participants, y compris toute modification importante qui : (i) autorise une révision du prix (ou une diminution du prix des options) des options en cours (autre qu'un rajustement aux termes du paragraphe 6.1, sous réserve de l'alinéa 9.1f) du régime); (ii) entraîne une réduction du prix auquel les actions ou les options d'achat d'actions peuvent être offertes (autre qu'un rajustement aux termes du paragraphe 6.1, sous réserve de l'alinéa 9.1f) du régime), ou (iii) prolonge la durée du régime;
- m) tout élargissement important de la catégorie de participants pouvant adhérer au régime;
- n) tout élargissement des types d'options ou d'attributions offertes aux termes du régime;
- o) toute modification qui permettrait à un participant de céder ou de transférer par ailleurs une option attribuée aux termes du régime, autrement qu'aux fins de la planification successorale.

11.2 Sans égard au paragraphe 11.1, il est interdit pour la Société de réviser le prix d'une option attribuée aux termes du régime.

11.3 La Société a le pouvoir d'édicter des règles et des règlements concernant l'administration du présent régime, et d'interpréter les dispositions des présentes et de ces règles et règlements de la manière qu'elle juge indiquée, à sa seule appréciation.

11.4 La décision de la Société relativement à une question découlant de l'interprétation ou de la mise en œuvre du régime ou de toute option attribuée aux termes des présentes est finale et exécutoire pour tous les participants et toute autre personne revendiquant ou faisant valoir des droits par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des participants.

11.5 Le conseil d'administration ou le comité peut, à l'occasion, déléguer l'ensemble ou certains de leurs pouvoirs qui leur sont ainsi délégués aux termes du régime à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société, lesquelles personnes doivent alors exercer ces pouvoirs en respectant toutes les directives expresses formulées par le conseil d'administration ou le comité de temps à autre.

11.6 Le régime lie la Société ainsi que ses successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit. L'intérêt d'un participant en vertu du régime ou à l'égard de toute option ne peut être transféré ou aliéné par le participant que ce soit par nantissement, cession ou par tout autre moyen et, pendant la durée de vie du participant, cet intérêt lui sera acquis uniquement, mais, par la suite, il liera les représentants successoraux du participant conformément aux dispositions des présentes, et il s'appliquera à leur profit.

11.7 L'obligation de la Société d'émettre des actions conformément aux dispositions du présent régime, ainsi que toutes les options attribuées aux termes des présentes, est subordonnée au respect des lois, règles et règlements de tous les organismes publics et de toutes les autorités applicables à l'émission et la distribution de telles actions et à l'inscription de ces actions à la cote d'une bourse sur laquelle les actions de la Société peuvent être cotées. Comme condition de participation au régime, chaque participant accepte de respecter l'ensemble de ces lois, règles et règlements, et convient de transmettre à la Société tous les renseignements et engagements nécessaires afin de permettre la conformité à ces lois, règles et règlements.

11.8 Un participant n'a aucun droit à titre d'actionnaire relativement aux actions liées à une option tant que le prix des actions n'a pas été payé intégralement et que les actions n'ont pas été émises.

11.9 Aucun participant ni aucune autre personne ne peuvent revendiquer ou faire valoir de droit de se voir octroyer des options aux termes du régime. Ce régime ou tout acte entrepris en vertu de celui-ci ne portera pas atteinte au droit de l'employeur d'un participant de mettre fin à l'emploi du participant en tout temps. Aucun délai de préavis ni aucune indemnité compensatrice de préavis à la fin de l'emploi ne seront considérés comme un prolongement de la période d'emploi aux fins du régime.

11.10 Le conseil d'administration peut édicter les règles, règlements et décisions qu'il juge adéquats aux termes du régime en ce qui a trait à un congé autorisé ou d'invalidité d'un participant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration a le droit de déterminer (i) si ce congé autorisé constitue ou non une cessation d'emploi au sens du régime, et (ii) l'incidence, le cas échéant, d'un tel congé autorisé concernant les attributions aux termes du régime jusqu'alors versées au participant qui prend un tel congé autorisé (y compris, notamment, à savoir si ce congé autorisé entraînera ou non l'expiration d'options, de même que l'incidence sur le ou les moments où les options pourront être exercées).

11.11 Le présent régime et les options attribuées en vertu de celui-ci seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de la Nouvelle-Écosse et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sauf dans la mesure où les lois fiscales américaines s'appliquent au titulaire américain d'une option.

11.12 Par la présente, ce régime est créé et entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur.

PIÈCE JOINTE A

Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) DORS/97-192 LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Attendu que, conformément au paragraphe 26(4) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la ministre du Patrimoine canadien a consulté le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes au sujet des *Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens)*,

À ces causes, sur recommandation de la ministre du Patrimoine canadien et en vertu du paragraphe 26(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, Son Excellence le Gouverneur général en conseil donne les *Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens)*, ci-après.

DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes instructions.

acquéreur Personne morale visée à l'alinéa 17(2)a) du *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes*, dans sa version du 25 octobre 1994, portant le numéro d'enregistrement DORS/94-667. (*acquiring corporation*)

action avec droit de vote Action d'une personne morale comportant — quelle qu'en soit la catégorie — un droit de vote en tout état de cause ou en raison soit de la survenance d'un fait qui demeure, soit de la réalisation d'une condition. Y sont assimilés :

- a) la valeur mobilière convertible en une telle action au moment où est calculé le pourcentage des actions qui sont la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien;
- b) l'option ou le droit d'acquérir une telle action ou la valeur mobilière visée à l'alinéa a), qui peuvent être exercés au moment où le calcul mentionné à cet alinéa est effectué. (*voting share*)

administrateur Personne qui est membre du conseil d'administration d'une personne morale ou, à défaut, personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un tel poste. (*director*)

ayant droit qualifié Personne morale visée aux alinéas 17(2)b) ou c) du *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes*, dans sa version du 25 octobre 1994, portant le numéro d'enregistrement DORS/94-667, qui a été constituée ou prorogée sous le régime des lois fédérales ou provinciales et qui est directement contrôlée par une entreprise canadienne visée au paragraphe 16(2) de la *Loi sur les télécommunications* ou par son acquéreur, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) le contrôle de l'entreprise canadienne et de son acquéreur n'a subi aucun changement depuis la date d'entrée en vigueur des présentes instructions;
- b) le premier dirigeant de la personne morale ou, à défaut, la personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un tel poste, ainsi que tous ses administrateurs, sont des Canadiens;
- c) les actions avec droit de vote de la personne morale dont l'entreprise canadienne ou son acquéreur ne détient pas la propriété effective et le contrôle sont toutes la propriété effective de Canadiens et sous contrôle canadien;
- d) dans le cas d'une personne morale visée au sous-alinéa i)(ii) de la définition de « Canadien », les actions avec droit de vote de la personne morale qualifiée dont la propriété effective n'est pas détenue par la personne morale sont toutes la propriété effective de Canadiens et sous contrôle canadien;
- e) la personne morale exerce ses activités exclusivement dans le territoire d'exploitation de l'entreprise canadienne;
- f) la personne morale ne détient, directement ou indirectement, la propriété effective d'aucune action avec droit de vote d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion qui exerce ses activités à l'extérieur du territoire d'exploitation de l'entreprise canadienne;
- g) les administrateurs de la personne morale et ses dirigeants exercent un contrôle complet et exclusif sur les décisions de programmation et à la fois :
 - (i) au moins 33 1/3 pour cent des administrateurs sont des membres indépendants,
 - (ii) au moins un membre indépendant fait partie du quorum de toutes les réunions des administrateurs ou des comités de ceux-ci;
- h) les décisions de programmation de la personne morale ne sont ni contrôlées ni influencées par aucune de ses sociétés mères et sociétés affiliées. (*qualified successor*)

Canadien Selon le cas :

- a) un citoyen au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la citoyenneté* qui est un résident habituel du Canada;

b) un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration* qui est un résident habituel du Canada depuis une période maximale d'un an à compter de l'expiration de la date où il est devenu pour la première fois admissible à demander la citoyenneté canadienne;

c) le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une administration municipale au Canada, ou un organisme de l'un d'eux, qui est assujéti aux *Instructions au CRTC (Inadmissibilité aux licences de radiodiffusion)*;

d) une personne morale sans capital-actions dont la majorité des administrateurs sont nommés ou désignés — que ce soit par mention de leur nom ou du titre de leur poste — par une ou plusieurs des lois ou autorités suivantes :

- (i) une loi fédérale ou provinciale ou un règlement d'application de celle-ci,
 - (ii) le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province,
 - (iii) un ministre fédéral ou provincial;
- e) une personne morale qualifiée;
- f) une société mutuelle d'assurance qualifiée;
- g) une société de caisse de retraite qualifiée;
- h) une coopérative qualifiée;
- i) un ayant droit qualifié :
- (i) s'il s'agit de détenir une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion,
 - (ii) s'il s'agit de détenir, directement ou indirectement, la propriété effective d'au plus 50 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation et d'au plus 50 pour cent des votes d'une personne morale qualifiée titulaire d'une licence de radiodiffusion autorisant seulement l'exploitation d'une entreprise de distribution. (*Canadian*)

contrôle Situation qui crée une maîtrise de fait, soit directe, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirecte, notamment au moyen d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale. (*control*)

coopérative qualifiée Coopérative établie sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale ayant trait à l'établissement des coopératives et dont au moins 80 pour cent des membres sont des Canadiens. (*qualified cooperative*)

filiale Personne morale placée sous le contrôle d'une autre personne morale. (*subsidiary corporation*)

membre indépendant Personne qui n'est ni un dirigeant, ni un employé de l'ayant droit qualifié ou de ses sociétés affiliées, ni un entrepreneur qui leur fournit des biens ou services, ni un administrateur des sociétés affiliées, et à l'égard de laquelle il n'existe aucun facteur qui pourrait vraisemblablement compromettre son aptitude à agir dans les meilleurs intérêts de l'ayant droit qualifié. (*independent member*)

non-Canadien Personne ou entité qui n'est pas un Canadien. (*non-Canadian*)

personne morale qualifiée Personne morale constituée ou prorogée sous le régime des lois fédérales ou provinciales qui remplit les conditions suivantes :

- a) le premier dirigeant ou, à défaut, la personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un tel poste et au moins 80 pour cent des administrateurs sont des Canadiens;
- b) dans le cas d'une personne morale avec capital-actions, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle directs ou indirects d'au moins 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation et d'au moins 80 pour cent des votes, à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sûreté;
- c) dans le cas d'une personne morale qui est une filiale :
 - (i) la société mère est une personne morale constituée ou prorogée sous le régime des lois fédérales ou provinciales,
 - (ii) des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle directs ou indirects d'au moins 66 2/3 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société mère et d'au moins 66 2/3 pour cent des votes, à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sûreté,
 - (iii) ni la société mère ni ses administrateurs ne contrôlent ou n'influencent les décisions de la filiale en matière de programmation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

A) des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle directs ou indirects de moins de 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société mère et de moins de 80 pour cent des votes, à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sûreté,

B) le premier dirigeant de la société mère ou, à défaut, la personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un tel poste est un non-Canadien,

C) moins de 80 pour cent des administrateurs de la société mère sont des Canadiens. (*qualified corporation*)

société affiliée Quant à un ayant droit qualifié, s'entend :

a) d'une entreprise canadienne visée au paragraphe 16(2) de la *Loi sur les télécommunications* ou de l'une de ses filiales;

b) d'un acquéreur ou de l'une de ses filiales;

c) d'une personne morale qui contrôle les filiales et l'acquéreur visés aux alinéas a) et b), ou d'une filiale de cette personne. (*affiliate corporation*)

société de caisse de retraite qualifiée Société de caisse de retraite dont au moins 80 pour cent des membres du conseil d'administration et de chaque comité d'administrateurs sont des Canadiens et qui a été constituée en vertu de la *Loi concernant la société de la Caisse de Pensions de la Dominion Bank*, S.C. 1887, ch. 55, de l'*Acte constituant en corporation la Société de la Caisse de Retraite de la Banque de Montréal*, S.C. 1885, ch. 13, de la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite* ou d'une loi provinciale visant la constitution des sociétés de caisse de retraite. (*qualified pension fund society*)

société mutuelle d'assurance qualifiée Société mutuelle d'assurance dont le siège social et l'établissement principal sont situés au Canada et dont au moins 80 pour cent des membres du conseil d'administration et de chaque comité d'administrateurs sont des Canadiens. (*qualified mutual insurance company*)

INSTRUCTIONS

2. Il est ordonné au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de ne pas délivrer de licences de radiodiffusion ni d'accorder de modification ou de renouvellement de telles licences aux demandeurs qui sont des non-Canadiens.
3. Dans les cas où le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes détermine que le demandeur est sous contrôle non canadien en raison de relations personnelles, financières, contractuelles ou d'affaires, ou de tout autre facteur utile à la détermination du contrôle, sauf la propriété effective et le contrôle, par une entreprise canadienne ou son acquéreur, des actions avec droit de vote d'un ayant droit qualifié, le demandeur est réputé être un non-Canadien.

ABROGATION

4. Les *Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens)* sont abrogées.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Les présentes instructions entrent en vigueur le 8 avril 1997.

APPENDICE A

[EN-TÊTE DE DHX MEDIA LTD.]

DESTINATAIRE : [Nom de la personne admissible]

Vous avez été désigné en tant que personne admissible au titre du régime d'options d'achat d'actions de DHX Media Ltd. (le « régime ») et, en supposant que vous deveniez un participant du régime en signant la présente lettre, nous vous présentons les renseignements concernant l'option non cessible vous ayant été attribuée aux termes du régime :

a) Date d'attribution :

b) Nombre désigné (nombre maximal d'actions que vous pouvez acheter aux termes de cette option) :

c) Prix de l'option (prix par action) :

d) Date d'exercice la plus rapprochée :

e) Date d'exercice la plus tardive :

f) Date d'acquisition et pourcentage désigné (pourcentage du nombre désigné que vous pouvez acheter chaque année après la date d'acquisition applicable) :

Date d'acquisition

Pourcentage désigné

Si vous êtes un « Canadien », au sens donné à ce terme dans le régime, l'option à laquelle il est fait référence dans la présente lettre pourra être exercée contre des actions ordinaires avec droit de vote. Si vous n'êtes pas un « Canadien », au sens donné à ce terme dans le régime, l'option à laquelle il est fait référence dans la présente lettre pourra être exercée contre des actions avec droit de vote variable. Si vous acceptez de participer au régime et de respecter l'ensemble de ses conditions et modalités, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner au plus tard le : _____.

DHX MEDIA LTD.

Par : _____

J'ai lu le régime d'options d'achat d'actions de DHX Media Ltd. et j'accepte de m'y conformer; je conviens en outre que ma participation est assujettie, à tous égards, à ses conditions et modalités. Je _____ suis / Je _____ ne suis pas un « Canadien », au sens donné à ce terme dans le régime [veuillez cocher la réponse applicable] :

(Signature)

(Date)

APPENDICE B

DHX MEDIA LTD.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

AVIS D'INTENTION D'EXERCICE D'UNE OPTION

Je, _____, exerce par les présentes mon option pour l'achat de _____ [actions ordinaires avec droit de vote] [actions avec droit de vote variable] de DHX Media Ltd. (la « Société ») au prix d'achat de _____ \$ par [action ordinaire avec droit de vote] [action avec droit de vote variable].

Cet avis est remis à l'égard de l'option pour l'achat de _____ [actions ordinaires avec droit de vote] [actions avec droit de vote variable] de la Société qui m'a été attribuée le _____ 20__ .

Relativement à ce qui précède, je joins un chèque certifié ou un autre moyen de paiement en espèces à l'ordre de la Société au montant de _____ \$ pour le paiement intégral des [actions ordinaires avec droit de vote] [actions avec droit de vote variable] que je recevrai dès la réception de cet avis et de ce paiement par la Société. Je confirme que je _____ suis / je _____ ne suis pas un « Canadien », au sens donné à ce terme dans le régime [veuillez cocher la réponse applicable].

Date

Signature

ANNEXE C

DHX Media Ltd.

(la « Société »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. OBJET

1. Les membres du conseil d'administration (le « conseil ») ont le devoir de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, et le président du conseil fournissent des directives aux membres de la haute direction, en général par l'entremise du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société.

B. MEMBRES, ORGANISATION ET RÉUNIONS

1. **Généralités** – La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs; le nombre de réunions du conseil; les exigences concernant la résidence; les exigences concernant le quorum; les procédures lors des réunions et les avis de convocation à une assemblée, sont établies selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les statuts et les règlements administratifs de la Société.
2. **Indépendance** – Le conseil fixe les normes d'indépendance pour les administrateurs en conformité avec les exigences applicables (au sens donné ci-après) et, au moins une fois par année, établit affirmativement l'indépendance de chaque administrateur en conformité avec ces normes. Au moins une majorité d'administrateurs doivent être indépendants en conformité avec ces normes.
3. **Consultation des membres de la direction et des conseillers externes** – Le conseil peut consulter sans restriction les membres de la direction et les employés de la Société. Le conseil, et chacun de ses comités, a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour lui prêter assistance dans l'exécution de ses responsabilités et d'établir et de verser la rémunération de ces conseillers sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir l'approbation de celui-ci. La Société fournit un financement adéquat, tel qu'il est établi par le conseil, pour les services de ces conseillers.
4. **Secrétaire de la Société et procès-verbaux** – Le secrétaire de la Société, la personne qu'il aura désignée ou toute autre personne choisie par le conseil agit à titre de secrétaire lors des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés par le secrétaire de la Société et sont par la suite présentés au conseil afin que celui-ci les approuve.
5. **Réunions sans la présence des membres de la direction** – Le conseil tient, au moins deux fois par année, des réunions ordinaires prévues ou non ou des parties de réunions ordinaires sans la présence des membres de la direction et de tout autre administrateur non indépendant. Aux fins du présent paragraphe B.5, les administrateurs « indépendants » sont les administrateurs qui répondent aux normes d'indépendance prévues dans les règles de Nasdaq Stock Market LLC (« NASDAQ »).
6. **Présence** – L'on s'attend à ce que les administrateurs essayent d'être présents à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil auxquelles ils siègent et à ce qu'ils participent pleinement et avec franchise aux délibérations et aux discussions du conseil. Les administrateurs sont également fortement encouragés à assister à chaque assemblée des actionnaires de la Société.

C. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil s'acquitte des fonctions et des responsabilités énumérées ci-après. Outre ces fonctions et ces responsabilités, le conseil exerce les fonctions pouvant être requises aux termes des exigences contraignantes d'une bourse, notamment le NASDAQ, à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, et des autres lois, règlements et règles applicables (collectivement, les « exigences applicables »).

1. Planification stratégique

- a. Plans stratégiques – Au moins une fois par année, s'il le juge souhaitable, le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve tout processus de planification stratégique et tout plan stratégique à court et à long terme de la Société préparés par la direction. Dans le cadre de cette responsabilité, le conseil examine tout tel plan compte tenu de l'évaluation par la direction des nouvelles tendances, de l'environnement concurrentiel, des enjeux liés aux risques, des pratiques commerciales importantes et des produits.
- b. Plans d'affaires – Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'affaires annuels de la Société.
- c. Surveillance – Au moins une fois par année, le conseil examine la mise en œuvre par la direction des plans d'affaires et des plans stratégiques de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les modifications importantes de ces plans.

2. Gestion des risques

- a. Généralités – Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les rapports fournis par la direction portant sur les risques importants associés aux activités commerciales et aux autres activités de la Société, examine la mise en œuvre par la direction des systèmes de gestion de ces risques et examine les rapports fournis par la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- b. Vérification des contrôles – Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, vérifie que des systèmes d'information et de contrôle internes, de nature financière ou non, et commerciaux ont été mis sur pied par la direction et que la Société applique des normes de conduite d'entreprise appropriées pour ces contrôles.

3. Gestion des ressources humaines

- a. Généralités – Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines et de rémunération, examine les principes de gestion des ressources humaines et de rémunération de la haute direction adoptés par la Société.
- b. Examen des plans de relève – Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de gouvernance et de mise en candidature, selon le cas, examine les plans de relève du président du conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société.
- c. Intégrité de la haute direction – Le conseil, dans la mesure du possible, doit s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.

4. Gouvernance

- a. Généralités – Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et de mise en candidature, examine l'approche de la Société en matière de gouvernance.
- b. Indépendance des administrateurs – Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et de mise en candidature, évalue les normes d'indépendance des administrateurs établies par le conseil et en conformité avec les normes d'indépendance prévues dans les règles du

NASDAQ, et la capacité du conseil d’agir de façon indépendante de la direction dans le cadre de l’exécution de ses obligations.

- c. Rapport sur l’éthique – Au moins une fois par année, le conseil, avec l’aide du comité de gouvernance et de mise en candidature, examine les rapports fournis par la direction concernant le respect du code d’éthique et de conduite des affaires de la Société ou les lacunes importantes par rapport à celui-ci.

5. Renseignements financiers

- a. Généralités – Au moins une fois par année, le conseil, avec l’aide du comité d’audit, examine les contrôles internes de la Société liés aux renseignements financiers ainsi que les rapports présentés par la direction concernant les lacunes importantes ou les changements importants dans ces contrôles.
- b. Intégrité des renseignements financiers – Le conseil, avec l’aide du comité d’audit, examine l’intégrité des renseignements et des systèmes financiers de la Société, l’efficacité des contrôles internes et les déclarations de la direction sur le contrôle interne et les procédures de contrôle de l’information.

6. Communications

- a. Généralités – Au moins une fois par année, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la stratégie de communication globale de la Société, y compris les mesures prises pour recevoir une rétroaction des actionnaires de la Société.
- b. Information – Au moins une fois par année, le conseil examine la conformité de la direction aux politiques et aux procédures de communication de l’information de la Société. Périodiquement ou selon ce que les conditions imposent, le conseil, s’il le juge souhaitable, approuve les changements importants apportés aux politiques et aux procédures de communication de l’information de la Société.

7. Comités du conseil

- a. Comités du conseil – Le conseil a formé les comités du conseil ci-après : le comité des ressources humaines et de rémunération, le comité d’audit et le comité de gouvernance et de mise en candidature. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d’autres comités du conseil ou fusionner ou dissoudre un comité du conseil.
- b. Mandats des comités – Le conseil a approuvé les mandats pour chacun des comités du conseil et approuve les mandats pour chaque nouveau comité du conseil. Au moins une fois par année, chaque mandat est examiné et, selon les recommandations du comité, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du président du conseil, selon le cas, est approuvé par le conseil.
- c. Délégation aux comités – Le conseil délègue au comité concerné, pour approbation ou examen, les questions indiquées dans le mandat de chacun des comités du conseil.
- d. Étude des recommandations des comités – Au besoin, le conseil étudie aux fins d’approbation les questions particulières dont il a délégué l’examen à des comités du conseil.
- e. Communication entre le conseil et les comités – Afin de faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité présente un rapport au conseil sur les questions importantes étudiées par le comité à la première réunion du conseil suivant chaque réunion du comité.

D. ORIENTATION ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

1. Le conseil est chargé de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur de la Société et la nature des activités de la Société. La Société est également chargée d'offrir des occasions de formation continue aux membres du conseil.
2. Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initiale de la Société et à tout programme d'orientation continue à l'intention des administrateurs.
3. Au moins une fois par année, le conseil évalue et examine le rendement du conseil, de chacun de ses comités et de chacun des administrateurs. Le caractère adéquat du présent mandat est examiné périodiquement, mais au moins une fois par année.

E. DERNIÈRE MISE À JOUR DU MANDAT DU CONSEIL

Le mandat du conseil a été initialement approuvé par le conseil le 27 février 2006 et a été révisé et approuvé ultérieurement par le conseil avec prise d'effet le 23 juin 2015.